This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BIBLIOTHECA
DA
SOCIEDADE 11 DE AGOSTO.
EM MARANHÃO.
Numero 410 Estante 5
Volumes 1 Divisão 6

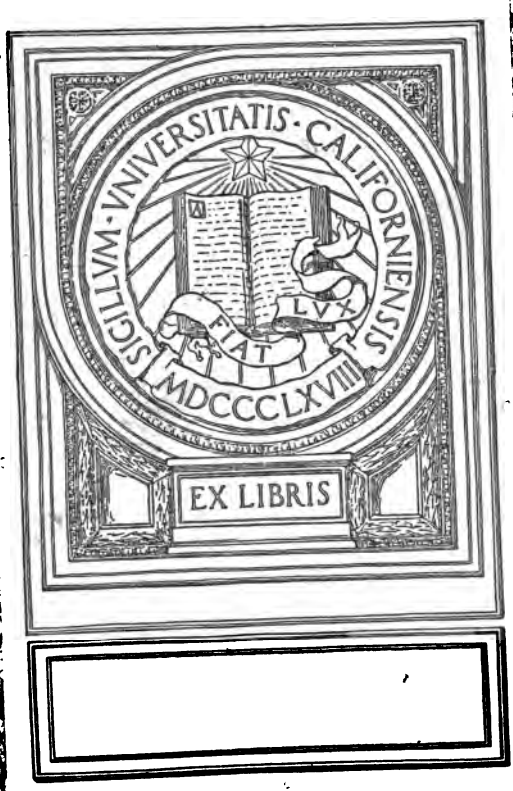

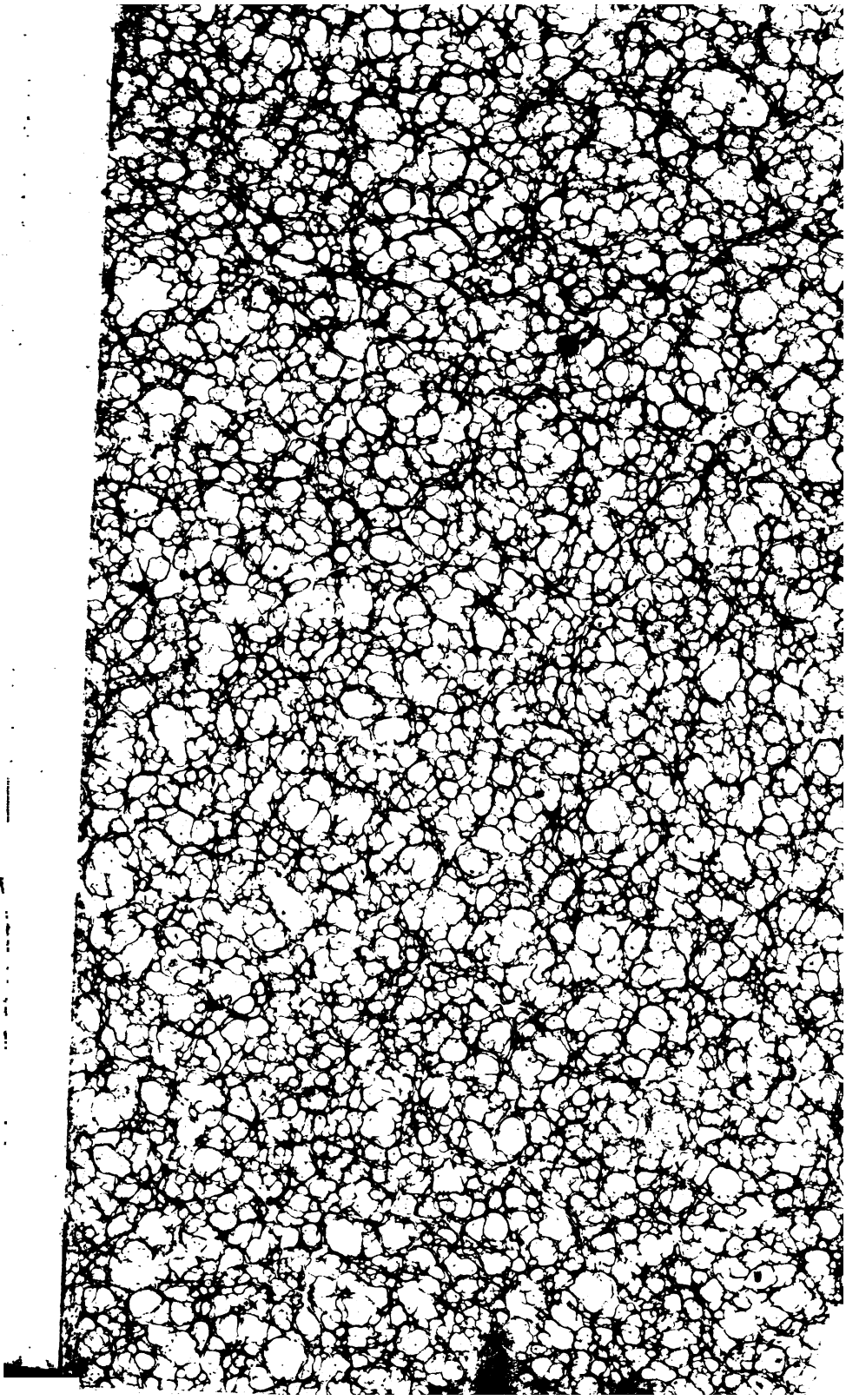

0,00

LIVRARIA CHAVES
PAPELARIA
TIPOGRAFIA
ENCADERNAÇÃO
LIVROS RAROS
COMPRA-SE E V
LIVROS U

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'EXPÉDITION DU KOUROU

(GUYANE FRANÇAISE).

France. Ministère de la marine

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'EXPÉDITION DU KOUROU

(GUYANE FRANÇAISE).

1763 — 1765.

PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XLII.

F2461
F75

UNIV. OF
CALIFORNIA

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET
DES COLONIES.

DIRECTION
DES COLONIES.

La Guyane française, malgré la vaste étendue et la fertilité de son territoire, n'est habitée que par 5,650 libres (dont 1,170 d'origine européenne) et par 15,500 esclaves. Plusieurs causes ont concouru à mettre obstacle à un accroissement de population proportionné aux ressources de cette possession. Jusqu'en 1789, les capitaux consacrés aux importations de noirs d'Afrique furent presque exclusivement dirigés vers les Antilles. De 1789 à 1815, l'affranchissement général des esclaves, la guerre maritime, et enfin l'occupation étrangère, suspendirent toute entreprise nouvelle, pour la Guyane comme pour nos autres colonies. Enfin, depuis la reprise de possession qui n'a eu lieu, pour la Guyane française, qu'en 1817, l'abolition de la traite des noirs n'a plus permis de songer à ce mode de recrutement.

Les deux principales tentatives qui ont été faites pour peupler et coloniser la Guyane française, l'une avant 1789, l'autre depuis 1815, ont été l'œuvre directe du Gouvernement, et ont eu exclusivement pour objet l'introduction et l'acclimatement de travailleurs européens dans cette colonie. L'une et l'autre ont

M251183

échoué. La dernière, connue sous le nom d'*Essai de colonisation des bords de la Mana,* a déjà été l'objet d'un Précis historique publié par le département de la marine en 1835. Il restait à faire un exposé analogue des faits relatifs à la première et à la plus importante des deux entreprises, l'expédition du Kourou, effectuée de 1763 à 1765. Il a paru opportun de publier ce nouveau précis au moment où semble renaître, en présence d'une abolition imminente de l'esclavage dans nos colonies, la pensée de tirer parti, par le travail libre, des grandes ressources agricoles de la Guyane.

Quelque soin qu'ait pu mettre le département de la marine à réunir les éléments de ce Précis, il a été impossible de se procurer des documents aussi complets que ceux dont on s'est servi pour rédiger le Précis de la colonisation de la Mana. De nombreuses lacunes existent, au sujet de l'expédition du Kourou, dans le dépôt des archives coloniales; toutefois, on espère avoir tiré, des pièces officielles qu'on a pu recueillir, toutes les informations propres à jeter du jour sur les différentes phases de cette expédition, et sur les causes de la catastrophe par laquelle elle s'est terminée.

UNIV. OF CALIFORNIA

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET
DES COLONIES.

DIRECTION
DES COLONIES.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'EXPÉDITION DU KOUROU

(GUYANE FRANÇAISE).

(1763—1765.)

La création exclusive d'une population européenne est le principal but de l'expédition.

A la veille de signer le traité de paix de 1763, qui enleva le Canada à la France, le Gouvernement songea à compenser la perte de cette possession par la colonisation de la Guyane française. Dans cette entreprise, il s'agissait bien moins d'ouvrir à la France un nouveau marché à la place de celui qu'elle perdait, que d'établir, sur le continent de l'Amérique, à portée de nos colonies des Antilles, une race d'hommes capables d'assister la mère-patrie dans ses guerres futures. On avait été frappé surtout de l'importance des services rendus à l'Angleterre par les colons de l'Amérique du Nord, et ce fut dans l'espoir d'obtenir plus tard un appui semblable qu'on décréta l'établissement d'une colonie

UNIV. OF CALIFORNIA

1763—1765. à la Guyane. M. le duc de Choiseul, alors ministre de la guerre et de la marine, révélait cette pensée dans les *Instructions secrètes* qui furent remises à M. Turgot, gouverneur général des possessions françaises de la Guyane [1]. « Le « sieur chevalier Turgot, y est-il dit, ne doit point perdre de « vue que l'intention de Sa Majesté est d'établir la nouvelle « colonie en blancs, tant parce que cette population est plus « compatible avec les vues de justice et d'humanité qui « animent Sa Majesté, que parce qu'elle est plus propre à « procurer à un État un degré de force capable d'imposer. « Ce système de population est d'autant plus nécessaire, « que les Anglais n'ont fait leurs conquêtes, dans la dernière « guerre, que par le moyen de leurs colonies septentrionales, « qui sont presque uniquement peuplées de blancs, et que, « *formant actuellement, à la Dominique, une colonie dont les noirs* « *sont exclus*, il est aisé de voir qu'ils méditent de faire, par « son moyen, la conquête de la Martinique et de la Guade- « loupe à la première occasion de guerre. »

Il ne faut donc pas chercher dans l'expédition du Kourou des vues de commerce ou d'économie. Elles furent systématiquement repoussées des conseils qui présidèrent à l'établissement de la nouvelle colonie ; l'objet principal n'était ni l'exploitation du sol, ni la recherche de nouveaux produits ou d'un nouveau débouché. On voulait peupler la Guyane parce qu'elle est située au vent des îles françaises du golfe du Mexique, et ainsi très-favorablement placée pour leur envoyer un prompt secours, de même que pour agir offensivement, au besoin, contre les îles anglaises. C'est

[1] *Instructions données par Sa Majesté au sieur chevalier Turgot, gouverneur et lieutenant général de la Guyane, art. 35.*

pourquoi les instructions que nous avons citées insistent[1] pour que le gouverneur borne, autant que possible, les travaux des colons à la culture des vivres. Il n'était question que d'acclimater sous le soleil des tropiques une population nombreuse et aguerrie; on laissait au temps et au hasard le soin de l'enrichir. 1763.—1765.

Le Gouvernement, du reste, ne jugea pas à propos de divulguer sa politique, et il ne paraît pas que personne l'ait comprise à cette époque. Les colons furent les premiers à se méprendre sur le but de la colonisation; séduits par les descriptions des richesses de la contrée, de la beauté du sol, de la vigueur de la végétation, ils crurent trouver à la Guyane l'abondance sans travail, tandis que les plus rudes fatigues pouvaient à peine les garantir de la misère sur une terre vierge, où l'homme devait tout attendre de lui-même. Les agents de l'administration n'eurent pas une meilleure intelligence des desseins du Gouvernement : tandis qu'ils étaient appelés à accomplir une œuvre toute de dévouement et de sacrifices, ils ne pensaient qu'à s'enrichir au plus tôt, et croyaient, comme leurs administrés, qu'une fortune facile et immédiate les attendait au but de leur traversée : aussi la plupart se lancèrent avec une légèreté inouïe dans une entreprise qui exigeait une race endurcie comme les puritains qui, les premiers, peuplèrent les solitudes de l'Amérique du Nord. Qui le croirait? Un des premiers soins de ces agents fut d'emmener et d'installer dans la colonie une troupe de musiciens et de comédiens !

Vues du commerce et des colons différentes de celles du Gouvernement.

Cependant le commerce s'était ému à l'annonce de la fondation de la nouvelle colonie : les négociants considé-

[1] *Art. 36.*

1763—1765.

rèrent cette entreprise uniquement sous le point de vue naturel de l'accroissement du commerce et des richesses nationales. Une foule de plans et de mémoires furent adressés dans ce sens au Gouvernement. Ces projets avaient pour objet la fondation de grandes exploitations : les sucreries étaient dès lors regardées comme le principal élément de la prospérité des colonies. C'est à peine si quelques établissements de ce genre avaient été formés à la Guyane ; la plupart étaient, d'ailleurs, fort peu considérables, attendu le petit nombre de bras dont la colonie pouvait disposer. En tournant leurs vues vers cette sorte d'industrie, ceux qui s'intéressaient particulièrement à la prospérité de la Guyane, c'est-à-dire les négociants du Havre, de Nantes, de Morlaix, de la Rochelle, durent songer d'abord à fournir à la colonie le plus grand nombre possible de travailleurs. Ils proposèrent, en conséquence, d'augmenter la traite des noirs. Leurs divers projets furent repoussés. Il n'est pas moins intéressant de connaître, par l'analyse de ces projets, quels résultats ils auraient pu avoir, au cas où le Gouvernement, n'ayant pas d'autres desseins que celui de féconder une terre riche et inculte, au profit de l'État comme au bénéfice des particuliers, les eût adoptés en totalité ou en partie.

Divers plans proposés pour la colonisation du Kourou, au moyen de blancs et de noirs.

Le premier en date[1] vint de France même, et fut l'œuvre d'un négociant de la Rochelle. Le sieur Nau pensait que les Européens ne sont pas propres au défrichement des terres de l'Amérique méridionale ; il voulait donc que les nouveaux colons fussent uniquement occupés à conduire les esclaves, à étudier le terrain, et à déterminer les di-

Proposition d'un négociant de la Rochelle pour une vaste importation de noirs à la Guyane.

[1] *Mémoire adressé à M. le duc de Choiseul, ministre secrétaire d'État au département de la guerre et de la marine, par le sieur Nau, négociant à la Rochelle.*

verses plantations auxquelles il était propre. Il faisait observer que les gens aisés, encore moins les riches, ne prendraient pas le parti de passer les mers et de s'exposer aux périls de la traversée, aux hasards d'un nouvel établissement, pour cultiver de leurs mains les terrains dont on leur ferait la concession : qu'on s'exposerait, par conséquent, à former une colonie de gens sans aveu et sans ressources, parmi lesquels il serait difficile de maintenir la police, et qui, d'ailleurs, ne pourraient entreprendre aucune exploitation de quelque importance. Le sieur Nau ne trouvait qu'une solution à tous ces embarras, c'était d'importer d'Afrique à la Guyane une colonie d'esclaves noirs, en même temps qu'on y transporterait de France une colonie de propriétaires blancs. C'était là, suivant lui, la clef de la prospérité future d'un pays qui, du reste, pourrait, disait-il, non-seulement rivaliser avec les colonies de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, mais encore l'emporter sur elles ; car il affirmait que le café, le rocou, le cacao et l'indigo de la Guyane étaient supérieurs à ceux de ces trois colonies. 1763—1765.

Il reconnaissait néanmoins que le commerce de la métropole, ruiné par les dernières guerres, n'était pas en position de courir les chances du trafic des noirs à livrer aux nouveaux colons. Dans sa manière de voir, il appartenait au Gouvernement de faire les avances de ce trafic ; seul, le Gouvernement pourrait accorder aux colons de longs crédits; seul, il pouvait attendre qu'on eût tiré un revenu des terres défrichées.

Il proposait donc qu'on délivrât aux colons le nombre de noirs qui serait en rapport avec l'étendue de terrain

1763—1765.

concédée à chacun, et que le gouverneur de la colonie fût chargé d'en percevoir le prix d'année en année, c'est-à-dire que tel qui aurait reçu dix noirs en rembourserait la valeur par cinquième, à partir de la deuxième année qui suivrait la livraison. Le sieur Nau estimait que dix mille noirs seraient suffisants pour les premiers besoins, et que le commerce pourrait courir les risques des demandes subséquentes. Il évaluait à six millions le montant du crédit qui serait accordé pour cet objet par le Gouvernement. D'après son plan, cette somme devait être remboursée en sept années.

On peut regarder ce projet comme le résumé des idées générales des commerçants français de l'époque sur les moyens de colonisation les plus sûrs. Il faut observer pourtant que le sieur Nau était de la Rochelle, port qui, avec celui de Nantes, envoyait alors le plus grand nombre de négriers sur les côtes d'Afrique. On pourrait donc supposer que l'auteur du mémoire que nous venons d'analyser, étant directement intéressé à la traite, émettait une opinion sans écho parmi ceux qui ne trouvaient pas profit à ce trafic; mais des mémoires du même genre, venus de Caïenne même et émanés des autorités de la colonie, prouvent qu'on y était également d'opinion que le travail des noirs était le seul profitable, et même le seul possible, sous cette latitude.

Propositions de M. d'Orvilliers pour la création de sucreries sur le Kourou, par le travail des noirs, combiné avec des immigrations d'Européens.

M. d'Orvilliers, fils du gouverneur de ce nom, qu'un séjour de quarante-sept ans à la Guyane, avec l'exercice de divers emplois, avait mis à même de bien juger cette question, adressait au ministre de la guerre et de la marine un mémoire dont les conclusions étaient semblables [1]. Il

[1] *Mémoire adressé au ministre de la marine, par le sieur d'Orvilliers, le 20 mars 1763.*

s'agissait, à ce moment, de fortifier Caïenne, et M. de Behague, qui, plus tard, devait être nommé gouverneur de cette possession, avait été envoyé pour examiner l'état des fortifications existantes, et pour en faire établir de nouvelles d'après les plans qu'il avait emportés de Paris. M. d'Orvilliers faisait au ministre ses observations à ce sujet, et en prenait occasion de lui soumettre ses vues et ses remarques sur la colonisation et sur le défrichement de la Guyane; car le bruit des préparatifs de la prochaine expédition était déjà parvenu à Caïenne. Après avoir décrit la topographie du pays, après avoir indiqué les points les plus favorables pour former des établissements, après avoir fait la nomenclature et l'éloge des diverses productions de la contrée, M. d'Orvilliers passait à l'objet favori des spéculations coloniales de l'époque, c'est-à-dire à la fondation de grandes et belles sucreries. 1763—1765.

« La rivière de Kourou, disait-il, n'étant barrée par aucun « saut ou cascade, a un cours navigable, par barque ou pi- « rogue, d'environ quarante-cinq lieues : les terrains de la « rive droite et gauche y sont très-bons et susceptibles d'y « établir nombre de belles et bonnes sucreries. » Mais il pensait également qu'il n'y avait pas de défrichement possible sans le travail des noirs. Il demandait donc aussi que le Gouvernement fît aux colons l'avance d'un certain nombre de nègres. Son plan consistait à donner aux habitants de l'ancienne colonie le plus grand nombre possible de noirs, à la seule condition que ceux-ci seraient uniquement employés à faire des plantations de vivres pour pourvoir aux besoins des nouveaux arrivants. Il faisait observer, en outre, que, de quelque ressource que fussent les vivres produits

1763 — 1765.

à l'avance par le sol de la colonie, il ne fallait pas compter d'abord sur ces productions pour la nourriture des Européens, et qu'elles pouvaient seulement convenir, de prime abord, à la subsistance des Africains. En effet, M. d'Orvilliers, tout en établissant la nécessité d'appuyer la future colonie des blancs sur une plus forte colonie de noirs, admettait les premiers à toute espèce de titre, mais ne consentait à les associer au travail qu'à condition qu'ils auraient pris les précautions nécessaires pour s'acclimater. Ainsi il voulait que les Européens fussent nourris par les soins du Gouvernement avec les aliments auxquels ils étaient habitués, tels que la farine de froment, le bœuf salé, etc. au moins pendant l'espace des trois premières années. Du reste, M. d'Orvilliers ne comprenait pas qu'on établît à la Guyane un seul colon sans lui fournir ou sans qu'il achetât un certain nombre de nègres. C'était pour lui le *sine qua non* de la colonisation. Ses prétentions, à cet égard, étaient même poussées fort loin, puisqu'il voulait qu'une sucrerie ne fût pas dotée de moins de cent cinquante noirs capables de travailler ; toute sucrerie qui ne serait pas ainsi pourvue ne pourrait manquer, selon lui, d'être onéreuse à son propriétaire.

Plan de M. Morisse, pour faire effectuer les importations des noirs d'Afrique par le Gouvernement.

Le bâtiment auquel M. d'Orvilliers avait confié ces propositions, écrites le 20 mars 1763, portait une autre pièce de même nature, mais à qui l'habileté et les études de son auteur donnaient un plus haut degré d'importance. En sa qualité de commissaire ordonnateur à Caïenne, M. Morisse, auteur du projet dont nous parlons, avait combiné avec plus de soin et d'exactitude que ses prédécesseurs un plan finan-

cier[1]. Ce plan avait également pour base l'achat d'un certain nombre de nègres aux frais du Gouvernement; mais les époques et le mode de remboursement étaient mieux calculés et offraient plus de garanties. La colonie, disait-il, ne peut devenir puissante et riche que par l'exploitation du sol, et cette exploitation ne peut avoir lieu sans le secours des nègres. Or, ajoutait-il, la colonie n'était pas dans une position assez florissante pour faire de nouveaux achats de noirs. Les armateurs les lui vendaient trop cher et lui faisaient un crédit ruineux. Il n'y avait donc qu'un moyen de la tirer de sa langueur et de hâter les progrès de son établissement, c'était de lui fournir des noirs à bon marché, à crédit et sans intérêts. Le Gouvernement seul pouvait faire de pareilles avances. 1763—1765.

En conséquence, le Gouvernement traiterait avec les armateurs. Le prix de la cargaison serait réparti sur chaque tête de noirs à l'arrivée dans la colonie, à raison de l'âge, de la capacité et du sexe. M. Morisse établissait qu'un fond d'avance de cinq cent mille livres dans la caisse des colonies en France serait suffisant pour cette opération; on aurait tiré de Caïenne sur cette caisse, pour payer en lettres de change les cargaisons de nègres que les armateurs auraient expédiées.

Quant au remboursement, l'auteur du projet voulait non-seulement que le Gouvernement accordât de longs termes aux colons et toutes les facilités possibles pour s'acquitter; mais encore qu'il reçût en payement tout ce qu'ils seraient en état de donner « des denrées et marchandises,

[1] *Lettre adressée de Caïenne au ministre de la guerre et de la marine, par le sieur Morisse, le 25 mars 1763.*

1763—1765.

des vivres de toute espèce, des bois, des ouvrages de leurs métiers et industrie, des prix de journées et de main-d'œuvre. » Tel était l'avis des commerçants, des fonctionnaires, et de tous ceux que leur expérience rendait compétents, sur le mode de colonisation qui devait être appliqué à la Guyane. Ces opinions venues de divers points de la France et parties de la colonie même, à peu près à la même époque, avaient une conformité remarquable. D'autres conseils prévalurent.

Projet du baron de Bessner pour l'établissement de familles alsaciennes à la Guyane.

Il ne nous reste plus à ajouter à ces avis donnés par des hommes de pratique, que l'utopie de M. le baron de Bessner, pour envisager sous leurs divers aspects les plans qui furent soumis, à cette époque, au ministre de la guerre et de la marine[1]. Ce système fut proposé à M. Turgot, chargé de l'expédition du Kourou, quelques mois après le retour de son auteur d'une excursion à la Guyane.

M. de Bessner offrait de se rendre en Allemagne, dans les états du Bas-Rhin, et d'engager des personnes aisées à prendre avec elles des familles qu'elles conduiraient à Caïenne en faisant tous les frais de leur passage à travers la France, ainsi que de leurs vêtements, outils, nourriture et établissement sur les lieux, à la réserve des frais de la traversée laissés à la charge de l'État :

En retour on leur aurait accordé un terrain assez considérable pour y former une seigneurie composée d'un village de dix familles, ce terrain étant de 1,600 arpents, dont la moitié aurait appartenu au seigneur, l'autre aux familles.

Pour obtenir une seigneurie de ce genre, il fallait établir

[1] *Rapport adressé au ministre de la marine, sur le projet de M. le baron de Bessner, le 5 novembre 1763.*

vingt familles : le titre de seigneur ne donnait, d'ailleurs, aucune juridiction sur les paysans. Le baron de Bessner estimait qu'une famille composée de cinq personnes coûterait au seigneur, pour son établissement, 1,815 francs de principal, ce qui formait une rente de 91 francs par an, dont le paysan deviendrait redevable au seigneur, et qu'il lui payerait en journées de travail. L'auteur évaluait à 17 sous et demi le prix de la journée. A ce taux, il ne fallait pas moins de cinquante-deux jours de travail d'un paysan aidé de sa femme et de son enfant pour acquitter la rente : c'était un jour par semaine. 1763—1765.

Pour simplifier le mode de payement de cette redevance, le baron de Bessner proposait de faire défricher un terrain commun pendant quatre jours de la semaine. Trois quarts du produit reviendraient au paysan et l'autre quart au seigneur, qui, pour l'exploitation de ce terrain commun, était tenu de tout fournir et de supporter tous les frais.

L'auteur réservait, d'ailleurs, aux paysans la possibilité de se racheter. Ainsi il établissait que, si une famille de cinq personnes donnait à son seigneur, dans l'espace d'une année, deux cents journées de travail, dont le prix pouvait s'évaluer à 1 franc, elle se trouverait avoir payé, outre les 91 francs d'intérêt, 109 francs environ sur le principal. De la sorte, elle pouvait se libérer dans l'espace de sept à huit ans.

Il est superflu d'insister sur la légèreté de ce plan. Son principal inconvénient était d'établir le servage des blancs à la place de l'esclavage des noirs. Il fondait, sur le territoire de la Guyane, un état de vassalité qui faisait rétrograder la civilisation jusqu'au moyen âge. On comprend qu'il eût été

1763—1765.

impossible de maintenir la subordination et la discipline sous un seigneur qui n'était armé d'aucuns moyens coërcitifs. Au reste, le projet de M. le baron Bessner, lorsqu'il fut appliqué plus tard, n'eut pas le temps de produire tous les mauvais fruits qu'on en pouvait attendre. A peine établis sur le terrain, les Allemands qui avaient été transportés à la Guyane, en exécution de ce projet, se jouèrent de l'autorité patriarcale de leur seigneur : ils refusèrent non-seulement l'obéissance, mais le travail; ils refusèrent même de se fixer dans les villages qu'on leur avait assignés [1]. Telle fut l'issue de cette utopie, œuvre de l'imagination plutôt que de l'expérience. Nous n'en aurions pas fait mention si elle n'avait pas été goûtée et approuvée au moment même où le premier convoi des colons qui faisaient partie de l'expédition du Kourou abordait à Caïenne, et si elle ne devait pas être considérée comme une nouvelle preuve de l'inexpérience avec laquelle fut conçue et exécutée la malheureuse tentative de colonisation qui nous occupe.

Préparatifs de l'expédition du Kourou.

L'expédition du Kourou fut décidée sur les conseils du chevalier Turgot. Cet officier avait su intéresser à ses projets le duc de Choiseul, alors ministre de la guerre et de la marine, soit en flattant ses vues pour la défense des colonies, et principalement des Antilles, qu'on regardait comme menacées par les Anglais, soit en lui faisant entrevoir la colonisation comme un moyen d'assurer à sa famille une fortune aussi grande que légitime. En effet, le premier acte du Gouvernement fut la concession aux ducs de Choiseul et de Choiseul-Praslin de toutes les terres comprises entre la rive gauche du Kourou et la rive droite du Maroni, c'est-

Concessions générales faites à la famille de Choiseul.

[1] *Lettre de M. de Fiedmont au ministre de la marine, en date du 10 mai 1767.*

à-dire de presque toute la partie de la Guyane française qui s'étend au nord de Caïenne jusqu'aux possessions des Hollandais[1]. Ces terres leur furent accordées en toute propriété, seigneurie et justice, tant pour eux que pour leurs successeurs, avec droits de pêche et de chasse, dans toute l'étendue de la contrée et toute la profondeur des terres; avec privilége de nommer les commandants, les officiers municipaux et de justice, dans les villes, bourgs et villages qui se formeraient dans leurs concessions respectives, et permission de donner leurs noms et ceux de leurs familles aux lieux principaux. 1763—1765.

La seule condition qui fut mise au don de cette propriété était de la défendre. Le roi voulait que les terres les plus éloignées de Caïenne fussent cultivées, précisément parce qu'elles étaient plus proches de la frontière; c'est parce qu'elles étaient limitrophes de celles des Hollandais de Surinam, qu'il convenait de les peupler. La population nouvelle servirait de barrière[2]. Les deux concessions étaient faites simultanément, afin qu'elles pussent se secourir mutuellement et correspondre aisément de proche en proche avec la ville de Caïenne, d'où l'on pouvait tirer des troupes. Condition de cette concession.

Ainsi une sorte de vice-royauté était établie pour les ducs de Choiseul, qui apportaient à l'entreprise le crédit de leur nom et de leur position à la cour et dans les conseils. Du reste, on croyait avoir tout fait en préparant la défense du territoire. Il n'était nullement question des moyens de colonisation : c'était l'affaire du gouverneur.

[1] *Requête adressée au roi par les ducs de Choiseul et de Choiseul-Praslin, 1763.*

[2] *Même document.*

1763 — 1765.

M. Turgot gouverneur. Il reste inactif en France.

Celui-ci n'y songeait guère ; il ne paraît pas avoir cru que sa nomination au gouvernement de la nouvelle colonie lui imposât l'obligation de s'y rendre personnellement, de la former, de la conduire à sa destination, de diriger ses opérations, de partager les mauvaises comme les bonnes chances des colons, de se sacrifier enfin au succès et au salut de l'entreprise ; il borna son concours aux communications verbales ou par écrit avec le Gouvernement, à la réception des solliciteurs, à la nomination aux divers emplois : les destinées de la colonie naissante furent abandonnées par lui à des agents subalternes, et, lorsqu'il mit le pied sur le continent américain, en décembre 1764, par les ordres positifs du roi, la colonie n'existait déjà plus.

Nous trouvons des renseignements particuliers sur le caractère et la portée d'esprit de M. le chevalier Turgot dans la correspondance de son délégué et représentant officiel, M. Thibaut de Chanvalon, intendant général de la colonie[1]. « M. le chevalier Turgot, disait-il, n'est pas « fait pour gouverner..... ce n'est pas un esprit suivi, « ni propre aux combinaisons : ses connaissances sont « étrangères à l'administration..... inconstant par son na- « turel, et parce qu'il n'a point en cela de principes fixes, « ne s'attachant qu'aux détails accessoires, et ne pouvant « embrasser l'ensemble d'un total un peu compliqué. »

Tel est le portrait de celui auquel était confiée la réussite d'une entreprise qui exigeait principalement de la fermeté, de la constance et de la stabilité d'esprit : les choses furent telles que les firent les hommes. Aussi follement

[1] *Lettre de M. de Chanvalon au ministre de la marine, en date du 23 juin 1764.*

conduite que mal combinée, la colonisation devait échouer. M. Thibaut de Chanvalon était peut-être plus propre que le gouverneur à la faire réussir; mais d'abord ses plans furent contrariés, et plus tard on l'accusa d'avoir montré moins de probité que d'activité et de jugement. Quoi qu'il en soit, il avait été nommé intendant général de la colonie, sur la présentation du gouverneur, qui avait d'abord manifesté une grande confiance dans ses connaissances spéciales. En effet, M. de Chanvalon avait longtemps résidé à la Martinique, où il était membre du conseil supérieur de la colonie. Aussitôt après sa nomination, qui eut lieu au commencement de l'année 1763, les préparatifs de l'expédition furent poussés avec quelque vigueur. M. de Chanvalon comprit que, dans un pays désert, la première chose à faire était de préparer à l'avance des abris. Avant de faire partir des colons, il convenait d'envoyer des ouvriers : c'est dans cette vue que M. de Préfontaine, lieutenant réformé des troupes de marine, nommé commandant de la nouvelle colonie, sous les ordres de MM. Turgot et Chanvalon, fut dirigé sur Caïenne. Il devait s'embarquer le 1er mars pour arriver à la fin d'avril. Pendant le cours du premier mois, il aurait fait ses efforts pour rassembler les Indiens épars dans les forêts de la Guyane, et se serait occupé à reconnaître le lieu le plus propre à établir un camp, pour recevoir les colons qui devaient partir après lui, sous la direction de M. Thibaut de Chanvalon lui-même.

1763—1765.

M. Thibaut de Chanvalon, intendant général.

M. de Préfontaine, commandant de la colonie du Kourou.

Incertitude et insuffisance des dispositions préliminaires.

Ainsi la colonisation de la Guyane avait été entreprise si légèrement et avec tant de précipitation, qu'on n'avait pas même déterminé l'endroit précis de sa fondation, et qu'on mit à la voile, pour la première expédition, sans con-

Mai 1763.

Départ de l'expédition préparatoire.

Ce ne fut que deux mois après son arrivée au port de Rochefort, c'est-à-dire le 17 mai 1763 [1], que M. de Préfontaine, à moitié satisfait sur l'objet de ses réclamations, put mettre à la voile. Il partit avec les bâtiments *la Comtesse de Grammont*, *le Jason* et *l'Américain*, chargés de cent vingt-sept colons, ainsi que de vivres, d'outils et d'effets propres à l'établissement de la colonie [2]. Pendant son séjour à Rochefort, un fonds extraordinaire de 1,500,000 livres avait été affecté aux dépenses de la nouvelle colonie pendant le cours de la première année de sa fondation [3]. L'argent confié à M. de Préfontaine était destiné aux travaux publics, aux achats de bestiaux, aux défrichements, aux cultures, aux constructions des cases, etc. On avait évalué ces dépenses préliminaires à 300,000 francs, que M. de Préfontaine devait emporter; le reste de la somme était ainsi divisé : 400,000 francs pour le fret de quatre mille tonneaux destinés au passage de deux mille habitants qui devaient partir sous la conduite de l'intendant-général de la colonie, et pour l'achat des vivres et outils à la charge de l'État; 800,000 francs pour achats de vivres et de tous les effets nécessaires à la nouvelle colonie, tant pour les deux mille colons qui devaient arriver avec M. de Chanvalon, que pour préparer les lieux à la réception de la nouvelle émigration qui devait être dirigée par le gouverneur en personne.

Crédits affectés aux dépenses de la première année.

Il convient de ne pas passer sous silence un article par-

[1] *Mémoire présenté au ministre, le 19 juillet 1763, par MM. Turgot et de Chanvalon.*

[2] *Note à soumettre au ministre, en date du 23 mars 1763.*

[3] *Rapport au ministre, en date du 2 mai 1763.*

ticulier de ce crédit. Cet article accordait à MM. Turgot et Thibaut de Chanvalon 200,000 francs comptant, à titre de gratification, et pour les mettre en état de partir et de *faire plusieurs dépenses utiles au bien de la nouvelle colonie* [1].

Mai 1763.

M. de Préfontaine mouilla le 14 juillet dans la rade de Caïenne [2]. M. de Behague, ex-lieutenant-colonel d'un régiment de dragons, occupait alors le poste de gouverneur de la colonie, et M. Morisse remplissait près de lui les fonctions de commissaire-ordonnateur. Le premier ne vit pas arriver sans ombrage un délégué de la métropole, dont les fonctions, mal déterminées, pouvaient être étendues au delà des bornes d'une colonisation. De leur côté, les habitants de l'ancienne colonie n'avaient pas compris tous les avantages qu'ils pouvaient tirer de la fondation de la nouvelle, et ils ne voyaient pas son établissement sans jalousie, quoiqu'elle dût augmenter la richesse et la puissance du pays. Elle était favorisée par le Gouvernement de la métropole, et cela suffisait pour qu'elle excitât l'envie et la rivalité des anciens colons, qui se regardaient à tort comme dédaignés. Les difficultés que M. de Préfontaine avait rencontrées à Rochefort furent donc, en quelque sorte, renouvelées à Caïenne : de son côté, il avait peut-être autant de défiance de l'ancienne colonie que celle-ci avait de mauvais vouloir pour la nouvelle; il apporta la plus grande roideur dans ses rapports avec les autorités de Caïenne. M. de Behague lui ayant montré ses pouvoirs, il refusa de communiquer les siens; il ne voulait pas reconnaître que le gouverneur eût aucun droit à cette exhibition, et prétendait exercer

14 juillet 1763.

Arrivée à la Guyane.

Difficultés à Caïenne au début des opérations.

[1] *Rapport au ministre, en date du 2 mai 1763.*

[2] *Art de vérifier les dates*, IIIe partie; Guyane, page 171.

Juillet 1763.

une autorité indépendante et directe sur les habitants de la partie du nord, en vertu des ordres du roi et de sa commission, qu'il ne produisait pas. D'ailleurs, cette commission n'avait pas été conçue en termes assez explicites pour éviter toute ambiguïté, puisqu'il n'y était nullement question de M. de Behague. Il résulta de cette omission un conflit d'autorité qui engendra mille tracasseries des deux parts, et mit obstacle à la prompte exécution de la mission dont M. de Préfontaine était chargé [1].

Travaux d'installation. Coopération des jésuites de la mission du Kourou.

Cependant MM. de Behague et Morisse crurent devoir lui offrir d'imposer aux habitants de l'ancienne colonie l'obligation de fournir, à titre de corvée, un certain nombre de noirs esclaves pour coopérer à la construction des bâtiments qu'il allait élever. Mais M. de Préfontaine refusa de rien devoir à leur entremise, pensant que ce serait faire acte de reconnaissance de leur autorité supérieure; il aima mieux recourir à divers expédients moins certains.

Sur la rive droite du Kourou, en face du camp qu'il voulait former, était située une habitation considérable appartenant aux jésuites de la mission du Kourou; ceux-ci se trouvaient dans une position délicate par suite de l'édit qui abolissait leur société. M. de Préfontaine profita de ces circonstances, ainsi que d'une liaison qu'il avait entretenue jusque-là avec le P. Ruelle, supérieur de la mission, pour obtenir de ce dernier les secours qu'il ne voulait pas devoir à M. de Behague. En effet, les pères réunirent environ quatre-vingts noirs, pris sur leurs diverses habitations, et les envoyèrent, sous la conduite d'un frère, à M. de Pré-

[1] *Lettre adressée au ministre par MM. de Behague et Morisse, en date du 15 décembre 1763.*

fontaine, qui les appliqua immédiatement à ses travaux. Ces noirs avaient été prêtés pour un mois seulement, et M. de Préfontaine, qui les avait reçus à Kourou vers la fin de juillet, devait les rendre à la fin d'août : mais, soit qu'il eût mal calculé le nombre des constructions à établir, soit que le travail des noirs ne répondît pas à ses espérances, il arriva que le camp n'était pas encore terminé au commencement de novembre. M. de Préfontaine retenait toujours les esclaves malgré les représentations et les réclamations des religieux. Le 10 novembre, lorsqu'il ne restait plus que quelques jours de travail pour achever l'ouvrage commencé, le P. Ruelle fit enlever les noirs par le même frère qui les avait conduits; les détachements que le commandant envoya à leur poursuite ne purent les ramener [1]. On avait perdu beaucoup de temps; M. de Préfontaine était menacé de la prochaine arrivée du convoi de M. de Chanvalon; il sentit que l'époque des tergiversations était passée; il s'adressa, d'une part, aux habitants de la partie du nord, les sommant de lui fournir des noirs de corvée pour le compte de l'État, et demanda, de l'autre, à M. de Behague lui-même, de lui faire obtenir, dans la partie de la colonie que celui-ci avait sous ses ordres, le secours de trente travailleurs. M. de Behague s'empressa de se rendre à la prière qui lui était faite; mais les habitants, auxquels M. de Préfontaine s'était adressé directement, déclinèrent une autorité qui n'avait pas été officiellement reconnue, et refusèrent l'aide de leurs esclaves, sous prétexte qu'ils avaient déjà fourni toutes les corvées qui leur avaient été

Juillet 1763.

Novembre 1763.

Retards dans la construction du camp destiné au logement des colons.

Refus de coopération des anciens colons de la Guyane.

[1] *Lettre adressée au ministre par MM. de Behague et Morisse, en date du 15 décembre 1763.*

Novembre 1763.

imposées pour cette période de temps. Au milieu de ces démêlés, les travaux commencés furent mal achevés; d'autres, qu'on aurait dû entreprendre, furent négligés, et, quand l'émigration, conduite par M. de Chanvalon, arriva au camp, l'établissement n'était encore qu'ébauché; le nombre des cases était de beaucoup inférieur à celui des colons; l'objet de la mission préliminaire de M. de Préfontaine était manqué, et l'expédition se trouvait en butte à tous les inconvénients et à tous les périls que cette mission avait pour objet de lui faire éviter[1].

Insuffisance de l'établissement au moment de l'arrivée des colons.

Dispositions faites en France postérieurement au départ de l'expédition préparatoire.

Pendant que les choses se passaient ainsi à la Guyane, MM. Turgot et de Chanvalon se consumaient, à Paris, dans une activité stérile. Leurs réclamations, qui se succédaient, insistaient sur une foule d'intérêts secondaires, et rien n'avançait. Les promesses faites n'étaient point tenues. On préparait un acte pour régler le sort des colons, mais on ne faisait pas les fonds demandés et promis pour leur départ et leur installation. Tous ces retards concoururent à la perte de l'entreprise, comme on le verra plus loin.

Règlements préparés pour la nouvelle colonie.

Le projet de l'acte dont nous venons de parler portait le titre de *Lettres-patentes à faire enregistrer au conseil supérieur de Caïenne;* il réglait deux points importants[2] : la liberté des cultes et l'ordre des successions. Au sujet de la première de ces deux questions, on déclarait que tout étranger résidant dans la nouvelle colonie, et faisant profession de quelqu'une des religions admises ou souffertes en Alle-

[1] *Lettre adressée au ministre par MM. de Behague et Morisse, en date du 15 décembre 1763.*

[2] *Projet de lettres-patentes à faire enregistrer au conseil supérieur de Caïenne, en faveur des étrangers, des enfants naturels, etc. qui iront s'établir à Caïenne.*

magne, ne pourrait être inquiété pour sa croyance. Quant à l'autre point, le projet de lettres-patentes déterminait que les étrangers établis dans la colonie ne seraient sujets à aucun droit d'aubaine, qu'ils jouiraient indistinctement, tant pour la disposition de leurs biens pendant leur vie, que pour l'ordre des successions après leur mort, de tous les droits dont jouissent les naturels français; et ce, pour tous leurs biens meubles et immeubles, quelque part qu'ils fussent situés. Enfin, comme mesure complémentaire de ces dispositions, le même projet admettait à jouir de tous les droits reconnus aux citoyens français, dans toute l'étendue du royaume, les étrangers qui auraient fait valoir des habitations ou travaillé pendant l'espace de dix ans, soit dans l'île de Caïenne, soit dans la nouvelle colonie, à la charge de continuer d'avoir leur domicile dans le royaume.

Novembre 1763.

Ces dispositions étaient prises particulièrement en vue de l'Alsace, d'où l'on voulait tirer le plus grand nombre des émigrants. Néanmoins M. Turgot cherchait des recrues dans d'autres contrées : il avait supposé que les habitants de l'île de Malte étaient éminemment propres à accomplir l'œuvre de la colonisation. Dans cette persuasion, il s'était adressé directement au grand maître ; celui-ci avait répondu par un refus appuyé sur les observations suivantes : L'île de Malte ne renfermant que quinze mille hommes en état de porter les armes, et le défaut de population laissant le pays à moitié inhabité, on devait renoncer à l'espoir d'obtenir qu'aucune émigration fût favorisée : dans tous les cas, les Maltais paraissaient peu propres à la culture des terres, qu'ils négligeaient dans leur propre pays pour se livrer à la navigation. D'un autre côté, lorsqu'il arrivait que

Projet de comprendre des Maltais parmi les émigrants.

Novembre 1763.

des Maltais s'expatriassent, il était rare qu'ils fussent absents pendant plus de deux ans, leur naturel ne leur permettant de se fixer nulle part [1].

Projet de déporter au Kourou les militaires déserteurs.

Repoussé de ce côté, M. Turgot forma une autre combinaison, qui ne fut pas plus heureuse. Il remarquait que la peine de mort qu'on infligeait aux déserteurs n'avait pu empêcher jusque-là les désertions; elle avait fait perdre inutilement au royaume un très-grand nombre de sujets. Ne pouvait-on pas tirer un très-grand parti des déserteurs, en les faisant condamner par les conseils de guerre aux travaux publics de la nouvelle colonie? La proposition méritait, disait-il, une attention d'autant plus sérieuse, que tous les travaux publics de la colonie ne pourraient se faire de longtemps sans détourner les habitants du travail le plus indispensable : celui de la culture et de l'établissement des habitations [2].

Réduction et division des crédits ouverts pour la première année.

Cette proposition n'eut pas de suite, et l'on songea à faire enfin partir le convoi que devait diriger M. de Chanvalon; mais de nouvelles difficultés se présentaient : au lieu des 400,000 francs qui devaient être remis à l'intendant, suivant le premier plan qu'on avait arrêté, on n'en proposait plus que 300,000, et, en définitive, on n'en voulait donner que 200,000 à diverses échéances. Il fallut réclamer de nouveau. « Nous devions avoir 300,000 francs « dans la caisse de la nouvelle colonie, disaient le gouver- « neur et l'intendant, dans un mémoire adressé au ministre « de la guerre et de la marine..... cependant on ne remet « dans la caisse que 200,000 francs, sur lesquels il faudra

[1] *Rapport au ministre, à la date du 12 juin 1763.*

[2] *Rapport au ministre sur la nécessité de lois particulières pour la colonie.*

« payer les appointements de tous ceux qui sont sur l'état, « ainsi que toutes les dépenses de la nouvelle colonie ; « et l'on n'envoie point d'argent pour l'ancienne colonie, « où la caisse est vide, où il y aura cependant à payer « le prêt des troupes, les fournitures des hôpitaux, les « ouvriers pour les travaux du roi, et toutes les autres « dépenses [1] ». Novembre 1763.

A ces plaintes succéda l'arrangement suivant. Sur les 200,000 francs déjà versés, il fut convenu qu'on enverrait 100,000 livres à Caïenne, dont 50,000 francs seraient affectés au service de l'ancienne colonie, 50,000 aux besoins de la nouvelle; qu'ensuite on y ferait passer, par les mains de M. de Chanvalon, 150,000 francs en trois termes : un tiers en octobre, un tiers en novembre, le reste en décembre, tant pour parfaire les 300,000 francs destinés à la nouvelle colonie, que pour les appointements de MM. de Chanvalon et de Préfontaine.

Crédits alloués pour les années suivantes.

En outre, le Gouvernement s'engageait à faire passer, chaque année, pareille somme de 300,000 francs pour les dépenses de la nouvelle colonie, et pour payer ses appointés, indépendamment de 200,000 francs destinés aux appointements du gouverneur, de l'intendant et du commandant. D'ailleurs, une somme de 150 à 200,000 francs devait être réservée, en France, chaque année, sur le fonds extraordinaire destiné à la nouvelle colonie, pour faire face aux besoins et événements imprévus. Par la suite, ces calculs se trouvèrent énormement dépassés, s'il est vrai que plus de 30 millions aient été dépensés pour cette tentative de

[1] *Mémoire sur le départ de la nouvelle colonie, à la date du 19 juillet 1763.*

Novembre 1763.

colonisation, ainsi que l'affirme M. Malouet dans ses mémoires [1].

Dispositions diverses mal conçues ou mal exécutées en France.

La question des subsides arrêtée, ainsi que nous venons de le rapporter, il restait encore beaucoup de points à régulariser. Ainsi l'on n'avait pas fixé le sort et le traitement de la plupart des employés; on avait expédié au sieur Lair le brevet de prévôt de la maréchaussée, mais il n'y avait pas de maréchaussée; et, eût-elle été formée, on n'avait pas de chevaux pour la monter; lors même qu'on eût acheté ces chevaux en France, on n'avait pas de bâtiments pour les transporter. On était convenu d'envoyer dans la colonie du bétail qui pût faire souche, car les savanes offraient toutes les ressources désirables pour l'éducation des bestiaux. Or, non-seulement les taureaux et les génisses nécessaires n'avaient point été achetés, mais le bâtiment qui devait les transporter n'était pas frété. L'ancienne colonie, ruinée par la dernière guerre, n'avait pas alors un seul bâtiment en état de tenir la mer; cependant on avait reconnu la nécessité d'entretenir par mer des communications entre les deux colonies et avec les divers points de la côte; en conséquence, on avait demandé pour cet usage deux brigantins. Ils n'avaient pas été achetés. Il en était ainsi d'une multitude d'objets qui pouvaient paraître, en France, d'utilité secondaire, mais qui étaient, en réalité, de première nécessité pour la prospérité de la colonie [2].

Affrétements divers pour les transports des bestiaux et approvisionnements.

Après beaucoup de démarches infructueuses, après de

[1] *Articles proposés au ministre par MM. Turgot et de Chanvalon, et arrêtés, le 26 juillet 1763, pour la nouvelle colonie de Caïenne.*

[2] *Mémoire sur le départ de la nouvelle colonie, 19 juillet 1763.*

longues attentes, dans l'intervalle desquelles M. Turgot ne pouvait pas même approcher de M. le duc de Choiseul (ce dont il se plaint, d'ailleurs, assez vivement), on obtint que les choses seraient réglées ainsi qu'il suit : deux vaisseaux, frétés au Havre, furent destinés à porter à la Guyane, l'un quarante chevaux ou juments, l'autre autant de génisses qu'il pourrait en contenir. Ces deux vaisseaux durent partir promptement, ainsi que deux autres bâtiments en armement à Bayonne et à Toulon, pour effectuer le transport de volailles, brebis, porcs et autres animaux destinés tant à faire souche qu'à alimenter la nouvelle colonie, et surtout à être employés pour les hôpitaux.

Novembre 1763.

Un brigantin de soixante à quatre-vingts tonneaux dut être acheté pour le service de la colonie, ainsi que quatre chaloupes biscaïennes destinées à la pêche.

Achat d'une goëlette et d'embarcations pour la colonie.

On fit faire l'acquisition des instruments nécessaires à l'arpentage, et on donna l'ordre de lever une carte géographique pour l'astronome et les arpenteurs.

Dispositions diverses.

Enfin (chose non moins importante aux yeux des chefs de l'entreprise), on les autorisa, par lettres, à encourager le mariage des colons avec les filles des Indiens [1].

Ces diverses dispositions furent réalisées vers la fin de juillet.

D'après le plan de M. de Chanvalon le convoi qu'il devait commander aurait dû partir le 1er juin ! De même que M. de Préfontaine n'avait pu mettre à la voile que trois mois après l'époque désignée pour son embarquement, de même l'intendant général devait se voir obligé de retarder son

Conséquences funestes des retards éprouvés successivement par les deux expéditions.

[1] *Articles proposés au ministre par MM. Turgot et de Chanvalon, arrêtés, le 26 juillet 1763.*

Novembre 1763.

départ de près de cinq mois. Cependant l'exactitude était ici d'une importance capitale. A la veille de partir, M. de Chanvalon prit soin d'avertir le ministre de tous les dangers que ces retards faisaient courir à l'entreprise. En effet, il avait combiné, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'époque des diverses traversées, et celle de l'exécution des travaux à faire sur le territoire de la colonie, avec les révolutions périodiques des saisons dans le climat de la Guyane. Si M. de Préfontaine était parti le 1er mars, il eût pris terre à la fin d'avril. Les pluies ne cessant guère qu'au mois de juin, il aurait employé en préparatifs divers le premier mois qui aurait suivi son arrivée. Les deux premiers mois de sécheresse, juin et juillet, eussent été consacrés par lui à établir le camp destiné à recevoir les colons. M. de Chanvalon serait arrivé à cette époque, et les émigrants qu'il amenait à sa suite auraient joui, pendant deux autres mois, de la fin de la belle saison. Durant cet intervalle, ils se seraient refaits de leurs fatigues et auraient pu attendre sans danger l'achèvement de leurs habitations, au cas où elles n'eussent pas encore été prêtes : ils eussent pu même activer les constructions en y travaillant eux-mêmes. Cependant M. de Chanvalon aurait pu parcourir le continent, reconnaître le pays et les situations propres à placer des habitations; il aurait mis les colons en possession de leurs terres avant les pluies. Ils auraient été établis chacun sur leur concession et en auraient eu immédiatement la jouissance. L'ardeur qu'ils témoignaient pour l'établissement de la colonie se serait soutenue; elle aurait dicté les lettres envoyées en Europe, et ces nouvelles auraient eu pour résultat d'encourager les émigrations de France et de l'étranger. En outre, la sai-

son aurait assuré une traversée tranquille aux émigrants, et, à l'arrivée, elle leur aurait épargné les maladies épidémiques qui règnent dans les saisons pluvieuses. En dispersant les colons sur leurs habitations respectives, on aurait écarté les maladies qui peuvent résulter de l'agglomération d'un nombre considérable d'hommes dans un même lieu. La police et le bon ordre se seraient établis et auraient été maintenus beaucoup plus facilement, parce que chacun se serait occupé de ses travaux, et que, d'ailleurs, les colons auraient été divisés et répandus dans différents cantons. Le désordre et les vices, résultant principalement de l'oisiveté, n'auraient point eu de prise sur des hommes occupés [1].

Novembre 1763.

Ces avantages se trouvèrent compromis, en grande partie, par le dérangement des combinaisons de M. de Chanvalon. L'expédition arrivant dans la saison pluvieuse devait fatalement rester oisive; en outre, la traversée que devait faire M. de Chanvalon n'était pas sans péril. On touchait à l'équinoxe au moment où les navires eurent fini leur chargement et furent prêts à prendre la mer.

Vers la fin d'octobre seulement les préparatifs de départ furent achevés; quinze jours se passèrent encore dans les derniers soins. Enfin M. de Chanvalon put mettre à la voile le 14 novembre 1763.

14 novembre 1763.

Départ de 1429 colons sous la conduite de M. de Chanvalon.

Le convoi dirigé par l'intendant était composé de onze bâtiments, qui portaient quatorze cent vingt-neuf passagers, avec leurs effets, les approvisionnements de vivres, vêtements et autres objets, pour la nouvelle colonie. C'étaient:

[1] *Mémoire adressé au ministre, par MM. Turgot et de Chanvalon, le 19 juillet 1763.*

Décembre 1763.

la frégate *la Comète;* les trois flûtes *le Danube, la Normande* et *la Fortune;* le brigantin *le Saint-Philippe,* destiné à rester dans la colonie pour les communications par mer; *l'Artibonite,* qui servait de ménagerie; *la Gloire,* employée comme hôpital; puis : *la Nanette, l'Aimable-Thérèse, le Jupiter, le Boute-en-Train.* Indépendamment de ces 1429 personnes, 533 colons étaient déjà passés à la Guyane, soit en même temps que M. de Préfontaine, soit postérieurement[1]. Le 22 décembre, le convoi entra dans la rade de Caïenne.

Arrivée à Caïenne le 22 décembre.

Réception de l'intendant à Caïenne. Premiers symptômes d'hostilité entre lui et son subdélégué.

M. de Chanvalon, malgré sa qualité d'intendant général de la Guyane, fut reçu à terre sans aucune espèce de cérémonial; il en fut profondément blessé. Les germes d'hostilité qui existaient déjà entre lui et M. Morisse, son subdélégué pour l'ancienne colonie, s'en accrurent et ne firent plus que s'envenimer; cette mésintelligence eut les plus funestes résultats. Déjà le mauvais vouloir de M. Morisse et la roideur de M. de Préfontaine avaient compromis, comme on l'a vu, dès son principe, l'avenir de la colonisation.

Négligence apportée dans les préparatifs prescrits pour effectuer le transport des colons de Caïenne à Kourou.

Nous avons dit qu'en France on avait senti la nécessité d'assurer les transports et les communications par mer entre l'ancienne et la nouvelle colonie. On savait que la colonie n'avait alors, dans le port, ni bateaux, ni pilotes côtiers qu'on pût employer au service public. Or, tandis que, d'une part, les navires qui tiraient plus de quatorze pieds et demi d'eau[2] ne pouvaient entrer dans ce port; de l'autre, les bâtiments légers pouvaient seuls traverser la barre du Kourou

[1] *État des bâtiments expédiés du port de Rochefort pour la nouvelle colonie.*

[2] *Correspondance de M. de Chanvalon avec le ministre, lettre n° 12.*

et remonter la rivière jusqu'au camp. En conséquence, dès l'époque où l'on avait songé à faire partir M. de Préfontaine, des ordres avaient été expédiés à M. Morisse, pour lui enjoindre de préparer des bateaux et d'engager des pilotes côtiers pour le moment de l'arrivée du commandant. Mais l'ordonnateur avait opposé l'inertie à ces prescriptions : à son arrivée à Caïenne, M. de Préfontaine n'avait pu trouver un seul pilote qui le guidât sur la côte. A l'entrée de la rivière, l'un des trois bateaux que cet officier avait réunis à grand'peine pour aller à Kourou avec ses compagnons, avait échoué sur la barre par suite de l'inexpérience des patrons. M. Morisse fut également sourd aux ordres qui lui furent transmis de la métropole pour préparer le transport de M. de Chanvalon et des colons que celui-ci conduisait. Il fit plus, si l'on en croit les assertions de l'intendant lui-même : toutes les pièces nécessaires pour former six chaloupes lui avaient été expédiées par les soins du ministre de la marine; il ne s'agissait plus que de les assembler : M. de Chanvalon apprit, à son arrivée, que ces pièces avaient été perdues; les débris qui purent être retrouvés dans les magasins suffirent à peine à construire une chaloupe[1].

Décembre 1763.

Difficultés à l'entrée et à la sortie de la rivière de Kourou.

L'intendant fut instruit en même temps de toutes les difficultés qu'offraient les abords du camp établi sur le Kourou par M. de Préfontaine. Il apprit que l'entrée de cette rivière était en quelque sorte fermée par un banc de sable. Il existait néanmoins une passe qui contenait, aux grandes marées, jusqu'à quinze pieds d'eau : mais comme la lame brisait quelquefois avec force sur le banc de sable, les bâtiments qui tiraient plus de dix pieds étaient expo-

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 264.*

Décembre 1763.

sés à toucher et à talonner. Ce n'étaient pourtant là que les difficultés qui se présentaient à l'entrée de la rivière; il y en avait de plus grandes à la sortie. Les vents du nord qui règnent dans cette saison[1] enfilent directement la rivière et sont précisément contraires aux passes. On annonça à l'intendant que les bateaux ne pourraient sortir du Kourou que lorsque les vents changeraient, ou dans les temps calmes, en les faisant remorquer et conduire par des chaloupes au delà de la barre : or il n'y avait qu'une chaloupe et point de bateaux.

Arrivée de l'intendant à Kourou, le 25 décembre 1763.

M. de Chanvalon ne se laissa pas arrêter par ces dangers, qu'on grossissait peut-être à dessein. Laissant à Caïenne ses navires procéder lentement à un débarquement difficile et quelquefois périlleux, il partit, le 25 décembre, avec des matelots italiens qui « n'avaient jamais manié d'aviron; » quelques canots et bateaux de pêche, loués dans le port de Caïenne, le suivaient, portant un certain nombre de colons, déjà débarqués des navires de l'expédition. La distance fut heureusement parcourue, la chaloupe franchit la barre et guida les bateaux dans la passe. L'intendant fit une sorte d'entrée triomphale au camp.

Description du camp.

Ce camp était situé à un tiers de lieue[2] au-dessus de l'embouchure du Kourou, sur la rive gauche. M. de Préfontaine avait fait défricher le terrain sur une étendue d'environ quatre cents toises le long de la rivière. Le défrichement ne dépassait pas deux cents toises en profondeur, depuis le bord de la rivière jusqu'à la ceinture des grands bois qui croissent au nord de Kourou. Mais il s'en fallait de beaucoup que cette

[1] *Correspondance de l'intendant avec le ministre, lettre n° 13.*

[2] *Plan du camp de la nouvelle colonie de la Guyane française.*

étendue fût couverte par les constructions destinées à recevoir les nouveaux habitants de la France équinoxiale. M. de Préfontaine, en descendant sur cette plage, avait trouvé une église entourée de quelques hangars; c'était la mission de Kourou. C'est autour de cette église que les ingénieurs firent le tracé de la ville nouvelle, et que les premières constructions s'élevèrent. A l'époque du plus grand encombrement des colons dans le camp de Kourou, ces constructions n'occupaient pas plus de cent toises de terrain, indépendamment de l'hôpital, d'une intendance projetée et d'un grand magasin, placés en dehors de cet espace. A droite de l'église, en face de la rivière, on avait élevé quatre rangées de carbets, espèce de maisons à un étage au rez-de-chaussée[1], construites avec des troncs d'arbres fichés en terre, et couvertes de feuilles; on avait ménagé entre elles l'espace de cinq rues transversales qui portaient les noms de divers officiers de la colonie. Un puits était creusé au centre. A la gauche de l'église, des hangars placés sur le terrain, antérieurement à l'arrivée de M. de Préfontaine, avaient été utilisés pour former le logement du gouverneur. En arrière on avait tracé l'enceinte d'un jardin potager dont les produits devaient être affectés aux besoins des colons. A l'extrémité de ce jardin était la demeure du commandant. Les casernes bornaient le camp de ce côté.

Décembre 1763.

Telle était la configuration générale du camp, au moment du premier débarquement de M. de Chanvalon. Par la suite il élargit ces limites : d'autres bâtiments furent construits au nord de cette première enceinte; dix nouvelles rangées de carbets, formant autant de rues, furent

[1] *Plan du camp de la nouvelle colonie de la Guyane française.*

Décembre 1763.

destinées à recevoir la population pressée des émigrants. Le chirurgien Noyer, l'intendant de Chanvalon, le gouverneur Turgot, le commandant de Préfontaine, le baron d'Haugwitz, donnèrent leur nom à ces rues encombrées de chicots de palmistes et d'arbres sauvages, que les noirs employés au défrichement avaient laissé subsister à la hauteur de trois ou quatre pieds[1]. Un vaste hôpital, une boulangerie, un laboratoire et des forges furent également élevés en dehors des premières limites. Enfin un grand magasin, d'une étendue de près de cinquante toises, fut établi le long de la rivière au-dessus du camp. Aux deux extrémités s'étendaient les palétuviers; en arrière les grands bois. On y fit une percée pour le cimetière, qui devait être bientôt plus peuplé que le camp même.

Réception de M. de Chanvalon, au camp de Kourou.

Toute la colonie rassemblée sous les armes était accourue au rivage pour recevoir l'intendant. Elle était alors composée des ouvriers et colons partis de France, soit à la suite de M. de Préfontaine, soit depuis son établissement à Kourou. Nous avons dit que le nombre des passagers transportés à la Guyane était déjà de 533, avant le départ de M. de Chanvalon : l'intendant, à sa descente, trouva, en outre, installés dans le camp les 300 passagers de la frégate *la Fortune*. Bien qu'elle fît partie du convoi de M. de Chanvalon, elle avait précédé de près de huit jours l'arrivée des autres bâtiments.

Insuffisance des logements préparés pour les colons. Premier voyage de l'intendant en remontant la rivière.

Après avoir parcouru le camp, et avoir reconnu qu'il ne contenait point assez de logements pour recevoir les nouveaux colons, M. de Chanvalon fit deux voyages en remontant, le premier jour, le cours de la rivière, et, le second, celui d'une crique navigable qui se jette dans le

[1] *Journal de la marine.* Récit du général Bernard

Kourou, à une lieue environ au-dessus de son embouchure[1]. Dans l'enthousiasme du premier moment, il trouve tout admirable et défie les obstacles : « Je vis partout, dit-il, les « situations les plus convenables, et pour la paix et pour la « guerre; les terres les plus propres à toute sorte de pro- « ductions; les prairies les plus belles, qui ont une étendue « immense, entrecoupées par des bouquets de bois plus « ou moins considérables; toutes ces terres sont plates et « unies, faciles à travailler par la qualité de leur sol : je « ne me lasse point d'admirer toutes celles que je parcours; « partout elles semblent n'attendre que des bras et surtout « des bestiaux. Ces prairies naturelles donneront les plus « grandes facilités aux nouveaux colons; c'est une avance et « une épargne pour eux, au moins de deux ans de travail, « qu'il leur en aurait coûté pour défricher et faire des prai- « ries; celles-ci sont faites, il ne s'agit que d'y construire « leurs logements et d'y jeter des bestiaux. »

Décembre 1763.

L'intendant se concerta avec son subordonné, et ils reconnurent que, par suite du défaut d'embarcations, il ne faudrait pas moins de trois mois[2] pour transporter à Kourou tous les passagers du convoi, avec leurs bagages, ainsi que les effets et provisions destinés à la colonie. Il était permis d'espérer que, pendant cet intervalle, les colons déjà établis parviendraient à compléter, malgré la saison, le nombre de carbets indispensables aux nouveaux arrivants; mais les colons ne se croyaient pas tenus de travailler gratuitement pour le roi et pour le bien-être général de la colonie[3]. Bien

Les colons refusent de se livrer aux travaux d'utilité publique.

[1] *Correspondance de l'intendant, lettre n° 4.*
[2] *Défense de M. de Chanvalon.*
[3] *Ibid. page 252.*

Décembre 1763.

qu'ils n'eussent point acheté de terres, qu'ils n'eussent payé ni leur passage, ni leur nourriture, ils prétendaient non-seulement posséder immédiatement, mais encore s'enrichir sans peine et sans délais. On conçoit combien ces dispositions devaient ajouter d'obstacles à ceux qui naissaient du climat, du dénûment de l'ancienne colonie, et de la défiance manifestée par les administrateurs de Caïenne.

A ce moment pourtant, tous les cœurs étaient exaltés par l'arrivée de l'intendant, et celui-ci comptait beaucoup sur l'ardeur, la confiance, l'union qui régnaient parmi les colons [1].

Retour de M. de Chanvalon à Caïenne. Il surmonte les difficultés qui s'opposaient à la sortie de la rivière à certaines heures.

M. de Chanvalon jugea qu'il était urgent de vaincre le préjugé qui faisait regarder la sortie de la rivière comme impossible, si ce n'est le matin avant le lever du vent et dans des temps très-calmes [2]. Il exerça ses matelots, et leur fit courir des bordées sur la rivière. Le cinquième jour il partit avec le reflux malgré le vent, et sa sortie de la rivière fut accompagnée, comme son entrée, par les acclamations des colons.

Janvier 1764.

Exploration de la rivière et de ses bords pour l'établissement futur des concessionnaires.

Avant son départ de France, l'intendant avait reçu des sommes d'argent de personnes qui voulaient obtenir des terres à la Guyane. Ce dépôt donna lieu à la division des colons en deux classes : celle des concessionnaires et celle des cultivateurs. Suivant l'aveu de l'intendant lui-même, les sommes versées dans ses mains, soit en argent, soit en billets, montaient à 172,247 francs 5 cent. [3] Il n'en était, d'ailleurs, que dépositaire, elles devaient être restituées

[1] *Correspondance de l'intendant, lettre n° 4.*

[2] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 6.*

[3] *Défense de M. de Chanvalon, page 36.*

à leurs propriétaires[1]; ces dépôts n'étaient demandés aux concessionnaires que comme garantie. On voulait que les terres ne pussent être confiées qu'à des hommes qui auraient les moyens de les défricher et de les faire valoir. M. de Chanvalon dut s'occuper, en conséquence, de faire explorer le pays pour y tracer les concessions. Elles devaient être placées à l'abri des inondations, et cependant situées sur les bords de la rivière, car il était impossible de s'en écarter dans un pays privé de toute autre voie de communication. A son retour du camp, l'intendant donna l'ordre au sieur Boulongue, ingénieur géographe du roi, de remonter le Kourou, de le sonder, d'examiner les terrains environnants et de tracer les limites des concessions à accorder. Cette opération, qui aurait dû précéder toute occupation de la nouvelle colonie, se fit à diverses reprises et dura plus de trois mois.

Janvier 1764.

Impossibilité d'envoyer en France des lettres pour prévenir l'envoi de nouveaux colons.

L'intendant passa à Caïenne la plus grande partie de ces trois mois. Le débarquement des passagers dans ce port s'accomplissait plus vite que leur transport à Kourou. Quand M. de Chanvalon les eut logés tant bien que mal dans la ville, il ne se pressa nullement de les faire parvenir à leur destination. Était-ce calcul, était-ce indifférence? L'intendant a prétendu, dans le mémoire destiné à sa justification, que toutes ses dispositions pour l'installation des colons étaient parfaitement prises, et que ses soins auraient suffi à tout s'il avait eu le temps de se préparer à recevoir les nouvelles émigrations que le Gouvernement lui fit passer avec un empressement bien funeste. Il affirme qu'il n'attendait pas de nouveaux colons avant la fin de l'année; il

[1] *Instructions particulières données au chevalier Turgot, art. 16.*

Février 1764.

rappelle, dans sa défense, qu'on était convenu qu'aucun bâtiment ne lui serait expédié avec des émigrants, avant que des lettres adressées par lui au ministre n'eussent donné le signal de ces envois. Au moment de son arrivée à Caïenne, un paquebot partait pour France; il demande qu'on suspende le départ du bâtiment pour le charger de ses lettres; mais c'est vainement; M. Morisse élude cette demande, et le paquebot part sans dépêches de M. de Chanvalon. Dans les trois mois qui suivirent, pendant lesquels le transport et le placement des colons furent lentement effectués, il ne se présenta pas une seule occasion d'envoyer des lettres en France, et, à vrai dire, M. de Chanvalon ne paraît pas en avoir écrit beaucoup d'officielles.

Annonce de la prochaine arrivée de la *Ferme* avec 413 passagers. Impossibilité de les placer au camp.

Quelles que soient les causes de ces contre-temps, M. de Chanvalon fut averti au mois de février que la frégate *la Ferme,* commandée par M. d'Amblimont, était en route pour la Guyane et qu'elle amenait 413 passagers. L'intendant courut au camp, qu'il n'avait pas visité depuis les derniers jours de décembre. L'examen le convainquit de l'impossibilité de faire place au surcroît de population qu'on lui annonçait. L'installation des colons des précédents convois ne pouvait être terminée avant six semaines, sans qu'on pût même espérer d'achever, dans cet intervalle, les travaux nécessaires à leur établissement.

Préparatifs aux îlets du Salut.

C'est alors que l'intendant songea à tirer parti d'un groupe d'îlets situés en face de l'embouchure du Kourou. M. de Chanvalon les considéra comme le moyen de salut de la nouvelle colonie, et le nom d'îlets du Salut remplaça leur nom d'îlets du Diable. On fit à la hâte quelques préparatifs pour y placer les émigrants qu'amenait *la Ferme.* On

déblaya les abords d'une source située dans le plus grand des trois îlets, on la purgea des herbes et des plantes qui croissaient dans son bassin[1]; des chemins furent tracés, un certain nombre de tentes furent placées sur la plage, et M. de Chanvalon s'empressa de faire part au ministre de cette opération.

Février 1764.

Il n'est pas sans intérêt de consigner ici les principaux passages des lettres écrites par M. de Chanvalon à ce sujet.

Description des îlets du Salut, et projets que leur situation fait naître.

« Les îlets, au nombre de trois, dit l'intendant[2], forment « une espèce de triangle. Ils sont situés à environ trois lieues « et demie ou quatre lieues au nord 1/4 nord-est, quelques « degrés nord, de l'embouchure de la rivière de Kourou. « Ces îles sont à peu près de même étendue; la plus con- « sidérable peut avoir à peu près un tiers de lieue de « circonférence, les autres à proportion. C'est à celle-là que « les travaux ont commencé. Elles sont séparées par des « bras de mer très-étroits. Du côté de la mer ou du côté op- « posé au continent, on peut les regarder comme inabor- « dables, parce que le rivage et la mer qui le baignent sont « exactement couverts de masses de rochers considérables. « Du côté qui regarde Kourou et le continent, elles sont, au « contraire, entourées d'une mer calme et tranquille comme « dans un étang; elle est profonde, on y trouve de cinq à « six brasses d'eau jusqu'à terre, car les bâtiments pourraient « s'attacher au quai, s'il y en avait un. On aperçoit et on « reconnaît de loin ces îles parce qu'elles sont élevées ; les « deux surtout du côté du continent sont en forme de pain « de sucre irrégulier. Cette forme annonce la facilité qu'on

[1] *Correspondance de l'intendant, lettre n° 52.*
[2] *Correspondance de l'intendant, lettre n° 12.*

Février 1764.

« aura à les défendre et à les fortifier. Elles se défendent « même réciproquement, et pourront protéger facilement « les bâtiments qui seront en rade, et en fermer l'entrée aux « ennemis par le feu croisé des batteries de bas et d'en haut, « qui seraient établies dans les trois îles.... Elles offrent un « port et un déchargement qui sera très-commode et très-« prompt. De là on envoie à Kourou dans deux ou trois heures « de temps, soit par bateaux, soit par chaloupe, si les vaisseaux « tirent trop d'eau pour entrer dans la rivière de Kourou ; « s'ils ne tirent pas trop, ils peuvent mouiller aux îlets et y « attendre en sûreté la crue des eaux, dans les grandes marées « de la nouvelle lune et encore mieux de la pleine lune. « C'est encore un grand avantage que ces îlets ne tiennent « point au continent. Les Anglais et tous les étrangers que « nous recevrons ne seront reçus que dans ce port. Par là « ils n'apprendront point à connaître nos côtes, malgré « leur commerce avec nous, et ne verront point l'intérieur « du pays.

« Les vaisseaux, dans cet endroit, seront impatients de « décharger et de partir, parce que ce port, n'ayant aucun « lieu de divertissement, ne sera pas bien amusant, et qu'il « n'offrira pas d'occasion de vendre des pacotilles..... « Leur situation assure un commerce plus étendu à l'ancienne « colonie, parce que les armateurs pourront envoyer de « plus gros vaisseaux, qui leur offrent moins de frais et de « plus grands bénéfices, qui ne craindront plus de dépasser « Caïenne par la force des courants, et qui seront assurés « d'entrer dans ce port en tout temps.

« Enfin, en occupant ces îlets, nous privons les ennemis « d'un asile dont ils se servaient en temps de guerre pour

« être à portée de faire des incursions et d'intercepter les « bâtiments. »

Mars 1764.

Une partie du mois de février fut employée aux travaux les plus urgents pour le premier établissement de colons aux îlets du Salut. La frégate *la Fortune* y porta, dans les premiers jours de mars, les provisions, les instruments et les effets qui n'avaient pu encore trouver place dans le camp de Kourou, et M. de Chanvalon attendit *la Ferme* avec sécurité. Elle arriva le 19 mars, et les 413 passagers qu'elle amenait furent immédiatement placés aux îlets [1]. Mais quelles furent les nouvelles perplexités de l'intendant lorsque M. d'Amblimont, qui commandait *la Ferme*, lui annonça la prochaine venue d'environ deux mille autres colons!

Arrivée de la *Ferme*; 413 passagers placés aux îlets du Salut.

L'intendant reporta alors son attention avec plus de sollicitude sur la formation d'habitations le long des bords de la rivière. Vers la fin de mars, M. Boulongue avait remonté le Kourou jusqu'à la hauteur de dix-neuf lieues; il en avait dressé la carte, et avait tracé le plan des concessions à accorder et des établissements à fonder [2]. L'intendant fit une nouvelle visite au camp. Déjà les carbets étaient encombrés par les passagers des premiers convois : non-seulement il fallait renoncer à l'espoir d'y placer les nouveaux arrivants, mais il était urgent d'éclaircir la masse des premiers venus, sous peine de voir se développer les maladies contagieuses. M. de Chanvalon jugea que le seul remède à ces maux était de disséminer les habitants le long

Nouveau voyage de l'intendant sur la rivière. Il en remonte le cours jusqu'à la hauteur de 19 lieues, accompagné de M. de Préfontaine.

[1] *État des bâtiments expédiés au port de Rochefort pour la nouvelle colonie.*

[2] *Procès-verbal ou note du plan de la rivière de Kourou.*

Mars 1764.

de la rivière. Peut-être trouverait-on également le moyen d'y placer ceux qu'on attendait encore.

Dans les derniers jours de mars il partit avec M. de Préfontaine, et remonta la rivière jusqu'à la distance de dix-huit ou vingt lieues [1]. Ils étaient guidés par des Indiens et par des noirs de l'habitation des jésuites : l'expérience de ces hommes devait être utilement consultée pour déterminer la hauteur des eaux dans les plus grandes crues, et pour désigner les lieux qui pouvaient être éventuellement couverts par l'inondation. D'après leurs avis et ceux de M. de Préfontaine, qui habitait la colonie depuis vingt ans, le niveau des terres fut choisi à une élévation que les eaux ne devaient point atteindre. Le premier soin de l'intendant, à son retour, fut de fixer définitivement, d'accord avec les ingénieurs, la position et la limite des futures habitations. Quelques indigènes furent engagés, ainsi qu'un certain nombre de noirs libres, pour construire les cases [2], seuls travaux d'installation dont on semblât se préoccuper. Quatre pieux fichés en terre, une couverture en feuilles de palmier, et, aux environs, les grands bois à défricher, les palétuviers à dessécher, et le désert. Telle était la nature des concessions accordées. On déposait les colons sous cet abri précaire et insuffisant avec quelques outils et provisions. Si la mort fit des ravages dans le camp, où l'on était le plus à portée des secours, à quel point devait-elle sévir parmi les malheureux placés dans de telles conditions ?

Fixation et délimitation des concessions au nombre de 44.

Les concessions furent tracées sur les deux rives du Kourou, à partir de la sixième lieue en remontant son

[1] *Correspondance de l'intendant avec le ministre, lettre n° 49.*

[2] *Défense de M. de Chanvalon, page 254.*

cours. Jusqu'à cette hauteur la rivière est bordée de palétuviers qui s'étendent quelquefois, dans l'intérieur, à la distance de quatre cents toises; mais, à six lieues environ de l'embouchure du Kourou, on ne trouve plus que la terre ferme, boisée, sans aucune savane [1], jusqu'à un saut formé par un banc de roches, à dix-neuf lieues de la mer. Les limites des concessions ne s'étendirent pas plus loin qu'un endroit nommé Château-Vert, à douze lieues, en raison de ce que la rivière est barrée, dès cet endroit, par un premier banc de roches, qui ne permet le passage qu'aux chaloupes. On voulait que les premières habitations pussent être visitées par des bâtiments d'un plus fort tonnage. Quarante-quatre concessions furent donc tracées : trente sur la rive droite et quatorze sur la rive gauche. On évita de les fixer sur la partie de la côte où la rivière déborde dans les grosses eaux. Pour s'assurer que les terrains destinés aux habitations n'étaient jamais inondés, les ingénieurs avaient pénétré dans les bois, de distance en distance, tantôt à la hauteur d'un quart de lieue, tantôt d'une demi-lieue, tantôt d'une lieue, selon que la nature du terrain leur inspirait plus ou moins de confiance. Non-seulement ils avaient rejeté les terrains noyés, mais encore ceux qui, étant à sec au moment de l'exploration, indiquaient, par l'humidité du pied ou des racines des arbres, qu'ils devaient être couverts d'eau à l'époque des plus grandes crues. Le temps que les ingénieurs avaient choisi pour leurs recherches, c'est-à-dire les mois de janvier, février, mars et avril, étant celui des plus grandes pluies, se trouvait, par conséquent, le plus favorable à un utile examen.

Mars 1764.

[1] *Procès-verbal ou notes du plan de la rivière de Kourou.*

Avril 1764.

en voyant l'heureuse situation des terres, leurs bonnes qualités, les facilités et les ressources que les colons pourraient y trouver, pour peu qu'ils fussent industrieux et laborieux. « Quelle immense et belle colonie j'entrevois! s'é-« s'écriait-il au retour de son voyage de reconnaissance [1]; « Jamais, depuis la découverte de l'Amérique, on n'a vu une « entreprise aussi considérable, aussi soutenue, aussi encou-« ragée de secours, embrassée avec une aussi grande cha-« leur par les étrangers même, à l'envi des nationaux, et « exécutée avec plus de zèle, de fatigues et de constance, « de la part des chefs à qui elle est confiée ! »

Arrivée d'un nouveau convoi avec 1216 passagers.

Au moment où il écrivait ces lignes, il apprenait l'arrivée d'un nouveau convoi, qui n'apportait pas moins de 1216 hommes et femmes [2], pour la réception desquels il n'y avait pas de logements préparés, pas même de tentes. Les îlets du Salut étaient encombrés par les passagers de *la Ferme*. Il n'y avait point d'hôpital sur ces rochers; celui du camp regorgeait de malades, et déjà cent-cinquante colons gisaient sur les sables des îlets, sans autre abri que la toile, et presque sans secours. Augmenter la population du camp, c'était augmenter l'épidémie dont on avait déjà signalé les symptômes; d'un autre côté, la contagion régnait à bord de plusieurs bâtiments du convoi; les commandants avaient hâte de se défaire de leurs passagers, et ceux-ci avaient hâte de quitter le foyer de la contagion. Caïenne fermait son port à ces émigrants [3], écume de la population de l'est de la France, et qui se présentaient sans outils, sans

[1] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 49.*

[2] *État des bâtiments expédiés du port de Rochefort pour la nouvelle colonie.*

[3] *Défense de M. de Chanvalon, pages 243 et suiv.*

vivres, sans vêtements, apportant avec eux un esprit de paresse et d'indiscipline dont on vit plus tard les déplorables effets. Ces malheureux avaient été transportés sur *la Corisante*, *la Légère*, *la Garonne*, *la Baleine*, *l'Actif*, *le Saint-Esprit* et *le Saint-Antoine*[1]. C'était le convoi dont la conduite avait été réservée, dans le principe, au chevalier Turgot : mais celui-ci n'avait pas cru à propos de quitter Paris. A l'aspect des misères apportées par cette division navale, M. de Chanvalon s'écria, en s'adressant à M. de Préfontaine : « On veut nous perdre ! » Plus tard, ces paroles furent tournées contre lui[2].

Avril 1764.

Provisoirement, on avait laissé les émigrants sur les bâtiments qui les avaient amenés[3]. La mort, accomplissant une double tâche, diminua, d'une part, le nombre des nouveaux venus et, de l'autre, leur fit place parmi les anciens colons. Les commandants des divers bâtiments insistèrent, d'ailleurs, pour se débarrasser de leurs passagers. Bon gré mal gré, l'intendant dut autoriser le débarquement. C'est ainsi que 2,300 hommes[4] furent entassés aux îlets du Salut, sur ce rocher qui pouvait tout au plus recevoir transitoirement les quatre cents personnes amenées par *la Ferme*.

Débarquement des nouveaux émigrants. Encombrement des îlets du Salut.

Cependant M. de Chanvalon écrivait au ministre l'embarras dans lequel il se trouvait. « Les hommes arrivant « ici par multitude, disait-il, nous serons toujours obligés « de les rassembler, à leur arrivée, dans un entrepôt sem- « blable à celui-ci, parce qu'il ne sera pas possible de les

Réclamations de M. de Chanvalon.

[1] *État des bâtiments expédiés du port de Rochefort pour la nouvelle colonie de Caïenne.*

[2] *Défense de M. de Chanvalon, page 238.*

[3] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 49.*

[4] *Défense de M. de Chanvalon, page 243.*

Avril 1764.

« placer dans des bois et des lieux inhabités. Le camp où « nous sommes établis ne saurait s'étendre, j'ai eu l'honneur « de vous l'annoncer en vous envoyant le plan; quand on le « pourrait, les maladies et la contagion s'y répandraient « bientôt: nous l'éprouvons depuis que le nombre des per- « sonnes est augmenté. Mais multiplier les camps, c'est « multiplier infructueusement les dépenses, c'est multiplier « les abus et la nécessité de confier les effets de la colonie « et les intérêts du Roi à un plus grand nombre de per- « sonnes. Il faudrait alors à chaque camp un magasin de « vivres et autres approvisionnements; des hommes fidèles « et droits pour la distribution de ces effets; d'autres « hommes, encore plus rares que ceux-là, pour commander « et gouverner chacun de ces camps et pour y maintenir le « bon ordre et la discipline. En supposant même tous ces « obstacles levés, ce n'en serait pas moins un temps pré- « cieux que ces habitants perdraient, étant oisifs dans le « lieu où ils seraient campés; les désordres naîtraient bientôt « de cette oisiveté; ces désordres seraient encore augmentés « par l'impatience qu'ils auraient de posséder leurs terres « et de les cultiver. C'est ce que j'éprouve ici avec douleur « par la saison où je suis venu, et je vois croître chaque « jour les maux qui doivent résulter nécessairement de cette « situation. Je me trouve, à ce moment, dans la crise la « plus violente et la plus critique, etc. [1]. »

Ces réclamations parviennent trop tard en France.

Par malheur ces observations étaient perdues pour le ministre, car la correspondance de M. de Chanvalon ne lui parvint que fort tard et lorsque le mal était consommé. Pendant que l'intendant écrivait ces dépêches, les envois

[1] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 49.*

d'hommes continuaient. On était pressé de se débarrasser des émigrants qu'on avait réunis dans les dépôts de France, particulièrement à Saint-Jean-d'Angély et à Rochefort [1]. En vain l'intendant avait fait observer, à son départ, que l'entretien et la nourriture de ces hommes, rassemblés trop tôt et en trop grand nombre, coûteraient moins cher en France qu'à la nouvelle colonie; en vain il avait recommandé qu'on n'expédiât pas un nouveau convoi avant qu'il en eût donné le signal : la plus grande partie des huit à neuf mille hommes envoyés à la Guyane furent embarqués avant que les plaintes de M. de Chanvalon eussent été reçues en France [2]. Avril 1764.

Dans le courant d'avril, *le Centaure* avait encore conduit à la Guyane 348 colons nouveaux. En mai, *les Deux Amis*, *le Prince Georges*, *l'Amphitryon*, *la Balance*, *le Parham*, en débarquèrent 960. A partir de cette époque, la confusion devient telle au Kourou, qu'on perd la trace des autres envois de colons, envois qui continuèrent pendant le courant de l'année jusqu'à la concurrence de près de 9,000, ainsi que le constate M. de Chanvalon dans sa défense [3]. Il déclare également que l'épidémie régnait à bord de la plupart des vaisseaux; que la majeure partie des émigrants n'avait ni vivres ni outils. Comment cette foule de malheureux trouva-t-elle place dans un camp d'une étendue à peine suffisante pour contenir et abriter les 1,429 passagers du premier convoi [4]? Mai 1764. Arrivée de 1,308 émigrants.

[1] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 49.*
[2] *Défense de M. de Chanvalon, page 239.*
[3] *Ibid. Voir pages 233-239, etc.*
[4] *Ibid.*

Mai 1764.

Désordre dans l'administration de la colonie.

Dès lors le plus grand désordre règne sur cette funeste plage. Aucun registre n'est tenu. L'intendant et ses officiers cessent de connaître, au juste, le nombre des individus confiés à leurs soins. Aucun recensement n'est fait dans le cours de l'administration de M. de Chanvalon. Les colons meurent, et nul ne sait ce que devient leur héritage. Les concessionnaires périssent, et il ne reste aucune trace des fonds déposés par eux dans les mains de l'intendant. Des notaires sans brevet, sans patentes, reçoivent les testaments sans les enregistrer. Les secrétaires de l'intendant sont frappés par la maladie, et on ne tient plus, à l'intendance, aucune note des marchés. M. de Chanvalon ne connaît pas même le montant des sommes qu'il a remboursées à divers concessionnaires : plusieurs reçoivent plus que leur dépôt ; d'autres sont payés deux fois, soit que ce double remboursement soit compté à eux-mêmes ou à leurs héritiers [1]; c'est enfin un sauve qui peut général. M. de Chanvalon ressent lui-même les atteintes de l'épidémie, et, bien que sa santé ne soit pas sérieusement affectée, les soins qu'elle exige sont nécessairement dérobés aux affaires. Elles deviennent, d'ailleurs, assez accablantes pour absorber toutes les facultés du chef de la colonie. Nourrir cette multitude, maintenir parmi elle une sorte de discipline, soigner les malades, distraire et occuper les sains, remédier au présent et préparer l'avenir, c'était plus, sans doute, qu'il n'était donné à un seul homme de faire. Ce n'est qu'à grand'peine que M. de Chanvalon parvint à faire vivre au jour le jour le petit nombre de ceux qui résistèrent à tant de maux jusqu'au moment de son arrestation.

[1] *Défense de M. de Chanvalon. Compte des concessionnaires, pages 23 et suiv.*

Mai 1764.

Moyens employés par l'intendant pour distraire les colons. Mariages, banquets, construction d'un théâtre.

Il fallait nécessairement attendre le mois de juin pour placer le plus grand nombre possible de colons sur les concessions tracées le long des rives du Kourou, car c'est à cette époque seulement que les pluies cessent. On voit, dans la correspondance de M. de Chanvalon, les moyens qu'il employa pour distraire la foule inoccupée du camp. Dès le 18 février 1764, il écrivait dans les termes suivants au ministre de la marine.

« J'aurai l'honneur de vous faire observer qu'à la nou-« velle colonie, quoique sans meubles et dénué de tout, « comme à l'ancienne, j'ai cru qu'il fallait tout tenter et tout « faire pour des personnes qui n'ont rien et qui sont sans « ressources, et dont il fallait entretenir la confiance. J'étais « persuadé que, de quelque façon que fussent les choses, ils « me tiendraient compte de ma bonne volonté. Je ne me « suis pas trompé. J'ai donc eu la hardiesse d'y donner à « manger tous les jours à deux tables; c'est aux colons eux-« mêmes que j'ai emprunté le linge, les couverts, les assiettes, « en un mot tous les ustensiles, en les rassemblant de chez « les uns et de chez les autres. Des chasseurs et des pêcheurs « que j'avais faisaient le reste avec tout ce que je pouvais « acheter de provisions des vaisseaux de côté et d'autre..... « C'est avec la même hardiesse et le même défaut de moyens « que j'ai osé faire chez moi la noce des premières per-« sonnes honnêtes qui se sont mariées dans la colonie..... « Je conduisis la mariée à l'autel. Les propos, les distinc-« tions, tout fut employé..... et je réussis, l'exemple prit. « Je saisis le moment où les têtes et les cœurs s'échauffaient « à ce sujet, et, dans huit jours, tous les mariages qui pou-« vaient mériter quelque considération furent arrêtés. Nous

Mai 1764.

« n'en avons plus que deux ou trois encore de cette espèce; « qui vraisemblablement ne passeront pas le carnaval. Mon « retour à Kourou pourrait bien les décider; on veut que « j'y sois parce qu'on est un peu jaloux des distinctions. Il « nous reste encore plusieurs hommes à marier. J'écris à « la Martinique d'engager quelques demoiselles bien nées « de ce pays-là à passer dans celui-ci, quoiqu'elles n'aient « pas de fortune, pour s'y établir, etc..... [1] »

C'est à la même époque qu'il faut reporter la construction d'un théâtre. Ce ne fut pas une construction, dit M. de Chanvalon dans sa défense, c'était « un emplacement où « l'on avait planté quelques pieux, qui portaient une cou- « verture à peine achevée, ouvert de tous côtés, destiné « à différents usages, dont le plus utile n'avait jamais été « été fixé [2]. » Suivant la déclaration d'un prêtre de la colonie, le sieur Brouet, cet emplacement aurait pu être utilisé pour loger le clergé qui était réduit à coucher dans l'église [3]. Le sieur Chambon, médecin, se plaignit aussi plus tard du refus qu'on lui aurait fait de ce hangar pour placer les malades.

Quelle que soit la portée de ces déclarations, dont l'intendant conteste l'exactitude, il reste prouvé que, pendant les premiers mois de leur établissement, les colons furent principalement occupés à des simulacres de banquet, à des noces, à un semblant de comédie. Les esprits ne se contentèrent pas de ces distractions. Les inimitiés personnelles,

[1] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 19.*
[2] *Défense de M. de Chanvalon, page 219.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid. page 218.*

les calomnies, les scandales publics remplissaient le funeste loisir des colons. Un écrit fut affiché à la porte de l'église de Kourou[1]; on y accusait l'abbé Brouet, que nous venons de nommer, d'être sans capacité, sans talents, sans édification, sans naissance avouée; et, en révélant l'irrégularité de sa conduite, on lui reprochait le scandale qu'elle donnait.

Mai 1764.

D'un autre côté, ces hommes, auxquels l'inaction était si funeste, ne voulaient pas travailler. Suivant l'opinion de l'intendant, on leur avait persuadé, au moment de leur débarquement à Caïenne, que, loin d'être assujettis à aucun travail, ni pour les besoins publics, ni pour les concessionnaires, ils étaient destinés eux-mêmes à posséder des concessions. Ces espérances ayant été déçues, plusieurs se mutinèrent, et leur soulèvement était d'autant plus dangereux que les maladies avaient déjà décimé les troupes destinées à les contenir; il fallut, sous un prétexte quelconque, conduire un très-grand nombre des mutins sur la rive droite, où rien n'avait été préparé pour les recevoir, et où ils devinrent promptement victimes de l'abandon et des intempéries du climat[2]. Citons encore quelques passages de la correspondance de M. de Chanvalon, pour montrer quelles étaient les recrues qu'on débarquait dans la colonie; nous terminerons ainsi l'esquisse des désordres intérieurs qui l'affligeaient.

Soulèvement d'une partie des colons.

« Daignez observer, monseigneur, dit M. de Chan-« valon, quels hommes arrivent par ces vaisseaux » (il s'agit du convoi amené en mars par M. d'Amblimont),

Caractère et mœurs des émigrants amenés par les derniers convois.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 218.*

[2] *Ibid. page 252.*

Mai 1764. « avant que nous ayons eu le temps, pour ainsi dire, de « nous reconnaître et d'assurer aucun établissement. Des « Allemands qui se sont soulevés à Saintes et à Saint-Jean- « d'Angély ! qui ont attaqué les commissaires qui en avaient « la direction ! parmi lesquels il a été si difficile de mettre « quelque ordre et quelque discipline, aux îles du Salut, que « les vaisseaux du roi qui y sont mouillés ont été obligés « de mettre une garde à terre pour leur imposer ! Je ne « suis nullement alarmé par ce que nous avons à craindre « de cette multitude indisciplinée et décidée; mais que puis- « je en espérer pour les premiers moments de cet établisse- « ment ? Cependant toutes nos forces pour les contenir « consistent en deux compagnies de troupes, qui ont été « refondues, et qu'il a fallu renouveler en engageant quel- « ques-uns de ces mêmes nouveaux venus [1] !

« Je ne dois pas hésiter à le dire, ajoute l'intendant, dans « une autre lettre [2], tout est perdu sans ressource..... « Indépendamment des 1,650 personnes venues par ce der- « nier convoi » (M. de Chanvalon exagère-t-il ce chiffre à dessein, ou l'état cité plus haut est-il inexact?) « il en vient « par tous les bâtiments de quelque port de France que ce « soit, et on m'annonce, au premier jour, un autre convoi « aussi considérable. Il est déjà arrivé beaucoup de troubles « et de séditions aux îles du Salut, malgré la garde que les « vaisseaux du roi y ont établie à terre. Afin de dégorger « les entrepôts de France on accumule les passagers dans les « vaisseaux; il nous en est venu un très-grand nombre de « malades. Il y en a plus de 150 aux îlets; le nombre en

[1] *Correspondance de M. de Chanvalon, lettre n° 49.*

[2] *Ibid. lettre n° 61, du 7 avril 1764.*

«augmente; nous n'y avons point d'hôpital; celui-ci et le «camp sont remplis de ceux que nous y avons fait trans-«porter et de ceux arrivés précédemment.»

Mai 1764.

L'intendant se trouvait dans l'impuissance d'apporter à tous ces maux d'autre remède que le défrichement des concessions. En mai, quelques cases avaient été construites sur les terrains assignés aux concessionnaires. En juin, un bateau fut chargé d'approvisionnements en outils, vêtements, etc. pour ces établissements; il était destiné à servir de magasin ambulant sur la rivière, pour le besoin des différentes habitations, jusqu'au moment où l'on pourrait en établir un permanent; ce bateau resta dans le port plus d'un mois faute d'équipage. Dans ce même mois, la contagion fit de si grands progrès que toute espèce de transport devint impossible. L'épidémie s'étendit de plus en plus dans les mois suivants. Trois mois s'écoulèrent avant que les propriétaires, les cultivateurs et les matelots pussent se rendre sur les concessions[1]! Ainsi ces concessions, reconnues dès le mois de janvier, ne purent recevoir leurs habitants qu'en septembre ou octobre, précisément au moment où les pluies recommencent à la Guyane.

Juin, juillet et août 1764.

L'épidémie retarde l'établissement des concessionnaires sur les terrains concédés.

Quelques jours avant la distribution des concessions, l'intendant fit annoncer à Kourou la date précise de cette distribution, en indiquant les raisons qui avaient dû la faire suspendre[2]. Au jour dit, en présence de toutes les personnes chargées, à Kourou, de fonctions publiques, on plaça sous les yeux des concessionnaires assemblés ce même avis qui avait été affiché; ils le signèrent et partirent successive-

Septembre, octobre et novembre 1764.

Distribution des concessions. Transport d'un certain nombre de colons sur ces nouveaux défrichements.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 247.*

[2] *Ibid. page 248.*

Septembre, octobre et novembre 1764.

ment pour prendre possession de leur propriété [1]. L'intervalle de trois mois, pendant lequel ce départ avait été forcément ajourné, avait permis à l'intendant d'établir un magasin permanent sur la rivière : nous avons indiqué plus haut la position de ce magasin, à la droite du camp. Chaque concessionnaire reçut, des mains du garde-magasin, les vivres qui devaient servir à sa subsistance et à celle des cultivateurs placés sur son habitation, pendant un temps assez considérable [2]. On règla que des chaloupes et des pirogues partiraient régulièrement du magasin, pour distribuer sur les concessions l'approvisionnement général. Une feuille, également affichée à la porte du magasin, indiqua, d'une part, la quantité de vivres, de vêtements et d'outils envoyés de Kourou au magasin de la rivière, et, de l'autre, la quantité qui devait revenir à chaque concessionnaire, en raison du nombre de ses cultivateurs.

Découragement des concessionnaires transportés sur les bords de la rivière.

Les premiers concessionnaires ne furent définitivement établis sur les bords de la rivière que dans les derniers jours d'août. Loin de se féliciter d'échapper par cette séparation à l'épidémie qui régnait dans le camp, ils la considérèrent comme un affreux exil. Ces malheureux, qui avaient sacrifié leurs économies dans l'espoir d'acquérir de brillantes propriétés à la Guyane, se virent assigner, avec effroi, une vaste étendue de terre déserte et inculte, en échange du coin de terre bien cultivée qu'ils avaient vendu en France. Déposés presque seuls au milieu des bois, ils se sentirent atteints du plus complet découragement. Sur quarante-quatre concessionnaires, vingt à peine tentèrent de

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 248.*
[2] *Ibid. page 255.*

mettre en valeur une portion du terrain qui leur avait été assigné ; les autres continuèrent la vie inactive dont ils avaient contracté la fatale habitude; consommant quelquefois en un jour les provisions qui leur étaient accordées pour une semaine, appelant, par leurs excès mêmes, la maladie que la vie la mieux réglée pouvait à peine conjurer; puis, se couchant sous leurs carbets, pour mourir avec le fatalisme des Indiens, sans tenter un seul effort capable de les tirer de leur état de misère [1]. Un sieur Mallard, concessionnaire, rapporte, dans sa déposition, que, sur le nombre des cultivateurs attachés à son établissement, l'un, après avoir combattu la faim, se pendit de désespoir, et que six autres moururent; mais le sieur Mallard ne dit pas que ce déplorable événement fut le fruit d'une négligence commune à la plupart de ses pareils. Effrayés de leur solitude, les concessionnaires n'aspiraient qu'au séjour du camp; ils s'y rendaient sous prétexte de renouveler leurs provisions. Leur absence, qui ne devait être que de quelques jours, dépassait souvent plusieurs semaines. Pendant cet intervalle, les cultivateurs abandonnés manquaient de vivres et succombaient dans les tortures de la faim ou dans les angoisses de la maladie [2].

Septembre, octobre et novembre 1764.

Défense de quitter les concessions pour venir au camp.

Ces traits d'une négligence cruelle se renouvelèrent si souvent, et leurs conséquences furent telles, que l'intendant se vit dans la nécessité de défendre formellement aux concessionnaires de quitter leurs concessions [3]. Cette défense avait le double but d'empêcher les possesseurs de terres

[1] *Voir défense de M. de Chanvalon, page 249 et passim.*
[2] *Ibid. page 258.*
[3] *Ibid. page 254.*

Septembre, octobre et novembre 1764.

d'oublier leurs cultivateurs dans les distractions que leur offrait le camp de Kourou, et de les forcer à se livrer aux travaux d'assainissement et de culture qu'exigeait leur établissement. La rigueur nécessaire de cette défense fut, du reste, tempérée par l'exécution. Un sieur Pezard venait d'être établi garde du magasin de la rivière, à l'époque où cet arrêté de l'intendant fut proclamé; il était juge des motifs qui pouvaient justifier la venue exceptionnelle des concessionnaires à Kourou, et nul ne l'accusa d'une trop grande sévérité. L'arrêté disait : « Il ne sera permis à aucun « concessionnaire de venir à Kourou, si ce n'est pour raison « de maladie, ou autres causes aussi légitimes, dont il sera « rendu compte au sieur Pezard, qui jugera s'il y a lieu d'y « venir et en donnera son permis [1]. » Or le sieur Mallard, qui se porta plus tard accusateur de l'intendant, put, sous prétexte de maladie, venir porter ses plaintes à Kourou plus d'une fois, en montant sur un bateau qui avait, dit-il, les ordres les plus formels de le laisser à son habitation [2]. On voit, d'après ce témoignage même, que les ordres de cette nature pouvaient être facilement éludés.

Au reste, quelques exemples, qui appartiennent à la même époque, semblent prouver que les concessionnaires auraient pu, avec du zèle et de l'industrie, non-seulement éviter une partie des désastres dont ils furent accablés, mais encore fonder des habitations susceptibles d'acquérir quelque prospérité. La riche habitation des jésuites, située sur la rive droite du Kourou, ne saurait être citée à l'appui de cette opinion, parce qu'elle était cultivée par des noirs. Mais on peut men-

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 260.*
[2] *Ibid.*

tionner les établissements formés sur la rive gauche par le baron d'Haugwitz, l'un des plus importants concessionnaires, et ceux créés plus tard par le baron de Bessner. Ce dernier plaça à la Guyane dix familles allemandes. Plusieurs prospérèrent par l'ordre et le travail, tandis que les autres se ruinèrent par la paresse et la révolte [1].

Septembre, octobre et novembre 1764.

Avant de rapporter l'événement par lequel se termina l'expédition du Kourou, c'est-à-dire l'arrestation de l'intendant, il faut exposer succinctement la situation du camp à l'arrivée du gouverneur. On a vu plus haut que la démoralisation et le désordre y étaient extrêmes. La plupart des employés et fonctionnaires étaient morts ou mourants. L'épidémie avait atteint l'intendant lui-même; il bornait ses soins au maintien de quelques mesures de police indispensables au salut de ceux qui pouvaient encore être sauvés. Dans de telles circonstances, tous projets pour l'avenir de la colonie avaient étaient suspendus. Les travaux d'une utilité immédiate étaient accomplis avec répugnance par des gens réduits au désespoir; à plus forte raison les travaux qui ne devaient avoir qu'un résultat éloigné, tels que les défrichements, la construction de nouvelles cases, étaient-ils abandonnés. Chaque jour on choisissait parmi les colons valides des hommes de corvée pour être employés, soit à la boulangerie, soit à l'hôpital, soit à divers travaux de menuiserie, de serrurerie, ou enfin à la chasse, à la pêche, au jardinage et au soin des bestiaux. Le 18 octobre 1764, quarante-quatre hommes étaient occupés à ces travaux, que l'intendant appelle travaux détachés; le 22 novembre et le 16 décembre de la même année, leur nombre était réduit

Décembre 1764.

Situation du camp de Kourou, à l'approche de l'arrivée du gouverneur.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 253.*

Décembre 1764.

à dix-huit[1]. Cette diminution indique, à la fois, l'indifférence des colons pour la conservation d'une vie misérable, et l'accroissement effrayant de la mortalité. Au reste il n'est plus question, à cette époque, ni des banquets, ni des mariages, ni des représentations théâtrales qui avaient un moment distrait la colonie de ses maux; l'esprit des colons n'est plus éveillé par des satires affichées à la porte de l'église du camp[2]. Il n'y a plus de plaintes, il n'y a plus de querelles, si ce n'est pour la distribution de la viande fraîche, de l'eau et des remèdes. Les griefs des colons n'ont désormais plus d'autre objet. Ils ne songent qu'à assurer leur subsistance journalière, et tous leurs vœux se résument dans la venue du moment où il leur sera permis de quitter cette terre abordée si joyeusement quelques mois auparavant.

Troubles au sujet des distributions de la viande fraîche.

Les fonctionnaires et les malades avaient droit à une distribution de viande fraîche. Bientôt le nombre de ces derniers dépassant toutes les prévisions, il fallut mettre tout le monde à la ration. Dès lors une active surveillance, une jalousie inquiète suivirent d'un œil envieux chaque morceau que le boucher coupait le matin à la porte de l'intendance[3]. On évalua les portions avec la partialité du besoin. Des haines, des rixes violentes, naquirent de la préférence obtenue par l'un ou par l'autre. La provision de M. de Chanvalon fut principalement examinée avec la plus soupçonneuse inquiétude. Chacun de ceux qui se voyaient écartés de la distribution journalière établit un contrôle infidèle sur la quantité de viande fraîche que l'intendant

[1] *Défense de M. de Chanvalon. Mouvement du camp, page 212.*
[2] *Voir Défense de M. de Chanvalon.*
[3] *Ibid. page 221.*

s'allouait à lui-même. Aussi, à l'arrivée de M. Turgot, ce furent des réclamations unanimes. M. de Chanvalon avait refusé de la tortue, de la viande fraîche, dans des cas de maladies désespérée, à tels et tels, qui pourtant n'étaient point morts, ainsi que le prouvaient leurs clameurs [1]. Décembre 1764.

Il en était de même pour l'eau. Le puits creusé près de l'intendance était le seul qui fournît de bonne eau [2]. Cependant une source coulait à Pariacabo, a une demi-lieue du camp. M. de Chanvalon y fit sa provision, usant ainsi des moyens de transports qu'il avait à sa disposition, pour réserver aux habitants du camp toutes les ressources du puits placé à la porte de leurs demeures. Mais aussitôt cette source fut assiégée par la foule, et personne ne voulut puiser de l'eau au puits de l'intendance. Il fallut placer un gardien à la source de Pariacabo, sous peine de voir la foule laisser perdre l'eau du puits, et épuiser la source. Il en résulta que l'intendant fut accusé de vouloir accaparer toute l'eau de Pariacabo pour son propre usage. On doit s'étonner que M. Turgot ait donné créance à ces réclamations injustes [3]. Troubles au sujet de la distribution de l'eau.

On s'était ému, en France, des désastres de la Guyane. Ce ne fut pas sans éprouver un vif sentiment de surprise et de douleur que le gouvernement vit une expédition pour le succès de laquelle il avait été fait tant de sacrifices, et qui s'était annoncée sous de si heureux auspices, menacée d'une déplorable issue. Les nouvelles qui arrivèrent, sans laisser entrevoir toute l'étendue du mal, étaient assez tristes pour Mesures prises en France pour remédier aux désastres de la colonie.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 221.*
[2] *Ibid. pages 224 et suiv.*
[3] *Ibid.*

Décembre 1764.

faire sentir la nécessité de prendre des mesures propres à assurer le salut de la colonie. On s'empressa de rédiger dans ce sens des instructions détaillées pour le gouverneur général, en l'invitant à se préparer à un prompt départ. Malheureusement, au lieu de rechercher quels pouvaient être les vices du plan d'émigration adopté, et de le modifier d'après les conseils et les plans des gens du pays, on préféra rejeter sur un homme tous les malheurs et toutes les fautes qui pouvaient être le résultat des mesures mêmes que cet homme avait été chargé d'exécuter. Les esprits étaient alors aigris contre l'intendant, et les discours de M. Turgot n'étaient pas de nature à calmer leur irritation. Les dissentiments du gouverneur général et de l'intendant dataient de l'époque du départ de ce dernier. Dès ce moment des discussions s'étaient élevées entre les deux fonctionnaires tant sur l'utilité de divers mesures, que sur le mérite et l'opportunité de certaines nominations. M. de Chanvalon, qui sentait peser sur lui la responsabilité de l'exécution du plan arrêté, s'était cru le droit de réclamer contre l'incapacité de plusieurs employés nommés par M. Turgot. Celui-ci avait pris ombrage des observations de son subordonné; il s'était même laissé emporter jusqu'à le menacer de ne pas ratifier les actes de son administration [1]. L'intendant partit de France sans qu'une réconciliation eût été opérée entre lui et son chef, et l'antipathie du gouverneur contre M. de Chanvalon subsista. Dès le 2 février 1764, M. Turgot porta plainte au ministre contre l'intendant [2]. Il fut malheureusement entre-

Dissentiments du gouverneur et de l'intendant.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 262.*

[2] *Résumé de l'administration de M. Turgot, avec l'avis du rapporteur et des commissaires.*

tenu dans ces fâcheuses dispositions par les ambitions qui fermentaient à Paris et à Caïenne. La résistance sourde et passive de M. Morisse, subdélégué de l'intendant, aux ordres de ce dernier a déjà été signalée plus haut. Il n'était peut-être, à cet égard, que l'écho du mauvais vouloir des anciens colons contre les nouveaux. Mais M. de Chanvalon l'accuse formellement d'avoir ambitionné le titre d'intendant de la colonie. Il est certain que M. Morisse s'unit plus tard à M. Turgot contre M. de Chanvalon.

Décembre 1764.

Quoi qu'il en soit, les plaintes du gouverneur au sujet de l'intendant étaient tellement accréditées à cette époque, et il faut dire aussi que l'événement semblait les avoir si bien justifiées, que le rappel de celui-ci fut résolu. M. Turgot fut l'homme destiné à réparer les malheurs qu'on attribuait à l'administration de son délégué.

Instructions données à M. Turgot au moment de son départ pour la Guyane.

Des instructions très-détaillées, et qui n'avaient pas moins de quatre-vingt-un articles, lui furent remises au moment de son départ pour la Guyane. Elles portaient en substance[1] :

« Le chevalier Turgot se rendra sans délai à la nouvelle « colonie, à l'effet d'examiner tout par lui-même sur les « lieux, et, après y avoir demeuré le temps nécessaire, il « reviendra rendre compte du tout à Sa Majesté.

« Aussitôt son arrivée, il se fera rendre compte de toutes « les opérations relatives à l'établissement de la nouvelle « colonie, se fera représenter tous les registres, états de re- « cette et de dépense, et établira, d'après ces états, un ta- « bleau général de la recette et de la dépense, à l'effet d'en « vérifier le montant et l'utilité. Il se fera également remettre

[1] *Instructions données par Sa Majesté au sieur chevalier Turgot.*

Décembre 1764.

« les états de tout ce qui se trouverait dans les magasins de « Sa Majesté, ainsi que les états des hôpitaux, dont il fera « la visite pour s'assurer que les malades y sont bien trai- « tés.

« Il examinera la conduite de tous les employés, et même « celle des officiers nommés par Sa Majesté pour com- « mander dans les différentes parties de la Guyane, avec « autorisation de suspendre les uns et les autres au besoin, « et de pourvoir provisoirement à leur remplacement.

« Au cas où le sieur de Chanvalon reviendrait en France, « conformément aux instructions particulières données au « chevalier Turgot, le sieur Morisse sera chargé, en sa qua- « lité de subdélégué général, de faire les fonctions d'inten- « dant dans toute la province de la Guyane jusqu'à ce qu'il « en ait été autrement ordonné.

« Le sieur chevalier Turgot fera un recensement général « de la population, avec état séparé de tous les transports « de colons qui auraient été faits par différents vaisseaux; « pareil état sera tenu de tous les mariages et naissances qui « auraient eu lieu dans la nouvelle colonie.

« L'argent consigné en France par les concessionnaires, « pour leur être remis, sera versé dans les mains du tréso- « rier de la colonie, lequel opérera le remboursement aux « propriétaires gratuitement et sans aucune retenue.

« Un projet de règlement sera fait par le chevalier Turgot « pour fixer, à l'avenir, la distribution des concessions. « Celles qui pourraient avoir été accordées par le sieur de « Chanvalon subsiteront, au moins celles sur lesquelles les « habitants auraient déjà commencé des défrichements.

« L'établissement du Kourou pouvant n'être pas suffisant

« pour le nombre d'hommes qui auraient déjà passé dans « la colonie, le chevalier Turgot est autorisé à en transporter « une partie spécialement sur la rivière d'Approuague qui, « étant au vent de Caïenne et étant navigable par les plus « gros bâtiments, paraîtrait présenter des avantages parti- « culiers. Décembre 1764.

« Sa Majesté autorise le gouverneur à ordonner que les « habitants qui n'ont point de fonds et qui doivent être « nourris aux dépens de Sa Majesté pendant deux ans, ne « recevront leurs rations qu'en rapportant le certificat du « travail qu'ils auront fait, moyennant salaire, pendant un « certain nombre de jours de la semaine.

« Le sieur chevalier Turgot formera ces établissements de « la manière la plus propre à les mettre à l'abri d'insultes; « il les éloignera, pour cet effet, suffisamment de la mer, et « laissera entre eux et elle une lisière de bois de trois ou « quatre lieues.

« Il défendra qu'on fasse aucun abattis, hors ceux néces- « saires, afin d'empêcher la dégradation des bois.

« Il se concertera avec les commandants particuliers, les « ingénieurs et les habitants les plus intelligents, pour fixer « la position des villes, bourgs ou autres lieux d'habitation « principale à établir dans chaque canton où se trouveraient « des habitations; il fera dresser, à cet effet, des plans figu- « ratifs, et les enverra au secrétaire d'État de la marine, avec « un mémoire où seront détaillées les raisons qui auraient « fait donner la préférence à telle ou telle position.

« Sa Majesté autorise le gouverneur à former un projet « relatif à la division de la Guyane en un certain nombre de « communautés ou paroisses, qui auraient chacune une ad-

Décembre 1764.

« ministration municipale dont elles nommeraient les offi-
« ciers. Provisoirement le gouverneur pourrait nommer, où
« besoin serait, un juge municipal chargé de police.

« Après avoir solidement établi les hommes qui seraient
« déjà passés à la Guyane, le gouverneur devra s'assurer du
« nombre de ceux qu'on pourrait y faire passer commodé-
« ment, eu égard aux subsistances qu'elle est en état de
« fournir, et en rendre compte à Sa Majesté. A l'arrivée de
« chaque nouveau bâtiment, un recensement des personnes
« qui auraient été embarquées sera fait; on dressera égale-
« ment un état des vivres que ce bâtiment aura apportés.
« A l'égard des demandes que le gouverneur sera dans le
« cas de faire pour les besoins de la colonie, il lui est re-
« commandé de donner le premier rang à celles qui con-
« cerneraient la subsistance, l'agriculture, les défrichements
« et la population, sauf à s'occuper ensuite de celles qui au-
« raient rapport à la défense, à la commodité et au com-
« merce de la colonie.

« Le gouverneur visitera lui-même les principales parties
« de la Guyane et fera ses observations sur la nature du sol,
« sur la situation et la profondeur des principales rivières.
« Il dressera aussi un relevé exact du gisement des côtes,
« des sondes, des courants, ainsi que de l'embouchure et de
« la position des rivières.

« La colonie devant être formée par des blancs, le gou-
« verneur portera son attention principalement sur l'exploi-
« tation des denrées nécessaires à la vie, tels que le riz, le
« maïs, les patates, les ignames, les bananes, etc. Il n'aura
« pas moins à cœur la multiplication des bestiaux, trou-
« peaux, volatiles de toute espèce, chevaux et autres ani-

« maux utiles. En conséquence il n'omettra rien pour ouvrir, « soit avec les Espagnols, soit avec les Portugais de Para, un « commerce capable d'en fournir la colonie, et, d'une autre « part, il ne manquera pas de donner ses soins à perfection- « ner des prairies et savanes naturelles, et à en former d'ar- « tificielles. En outre, il achètera, pour le compte de Sa « Majesté, un certain nombre de bestiaux, qui seront ré- « pandus sur les savanes appartenant à Sa Majesté, pour y « devenir sauvages et y multiplier en liberté.

Décembre 1764.

« Le gouverneur fera tout pour gagner à la nation fran- « çaise le cœur des Indiens, et pour en attirer le plus qu'il « se pourra sur les établissements. Toute insulte qui leur « serait faite sera punie sévèrement par le chevalier Turgot.

« En cas de guerre entre eux, celui-ci évitera de prendre « aucun parti, et tâchera de les ramener à la paix par toutes « les voies de conciliation. »

Ces instructions étaient terminées par des avis sur la conduite à tenir avec les colonies voisines, et par des règlements concernant les attributions du gouverneur, l'administration, les cours de justice, la police, les affaires ecclésiastiques, l'organisation militaire et le commerce de la colonie. Une clause spéciale portait défense formelle, aux employés et fonctionnaires, de se livrer directement ou indirectement à aucune espèce de commerce.

M. Turgot reçut, en outre, un supplément d'instructions relatives à M. de Chanvalon. Elles prescrivaient d'examiner s'il était vrai que l'intendant n'eût remis aux concessionnaires aucune reconnaissance des sommes déposées dans ses mains, et surtout si M. de Chanvalon avait omis de remettre au trésorier de Caïenne le registre qui devait pré-

Décembre 1764.

senter le montant des sommes reçues par lui. L'intendant étant également suspecté d'avoir employé, soit les fonds des concessionnaires, soit l'argent du roi, aux opérations d'un commerce clandestin, M. Turgot était averti de vérifier ces faits. Une lettre ordonnant le rappel de M. de Chanvalon avait été remise au gouverneur : mais on n'avait pas prévu que les choses pussent être assez graves pour motiver une arrestation.

Arrivée de M. Turgot à Caienne.

A la fin de décembre 1764, M. Turgot arriva en rade de Caïenne. La mer était houleuse, sa violence rendait difficile la descente du navire et le débarquement. Le gouverneur fut si effrayé qu'il fit un vœu[1] pour obtenir un heureux trajet du navire au port. Ce fut le premier symptôme des accès de terreur de M. Turgot. Dans la suite, il ne put se décider à se rendre au camp de Kourou, tant il redoutait la contagion dont ce lieu était considéré comme le foyer. Ce fut encore cette terreur qui l'engagea à quitter précipitamment Caïenne trois mois après son arrivée. Il n'exécuta, d'ailleurs, aucun article de ses instructions, et son passage à la Guyane ne fut marqué que par l'arrestation de M. de Chanvalon.

Arrestation de l'intendant.

Le 25 décembre, il fait opérer cette arrestation qui n'avait pas été décidée, qui n'avait pas même été prévue, dans les instructions du gouvernement. En quelques heures M. Turgot eut-il le temps d'approfondir les faits, ou ne fit-il que céder au sentiment de violente animosité qui le dominait? Quoi qu'il en soit, M. de Chanvalon fut conduit en prison à Caïenne et gardé à vue. Pendant ce temps le gouverneur, sans vouloir entrer en explication avec l'in-

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 245.*

tendant, faisait saisir tous ses papiers, et réunissait les témoins qui se présentaient pour déposer contre lui. Au dire de M. de Chanvalon, le chevalier Turgot aurait fait battre la caisse pour inviter publiquement ceux qui auraient quelques plaintes à porter contre l'intendant à les lui adresser[1]. M. de Chanvalon fait plus : il accuse[2] le gouverneur et ses officiers d'avoir « offert de l'argent pour faire « déposer contre lui. » Cependant les effets et le mobilier de l'intendant avaient été saisis pour garantie du remboursement des concessionnaires. Soit par négligence, soit par calcul coupable, M. de Chanvalon n'avait point tenu registre de leurs dépôts. Il avait donné reconnaissance des sommes reçues ; il reprenait ces reconnaissances et les détruisait après le remboursement. Il est possible que des émigrants cupides aient voulu exploiter à leur profit ce désordre dans la comptabilité, en réclamant ce qu'ils n'avaient pas versé ou ce qui leur avait été restitué.

Décembre 1764.

D'un autre côté, il était facile aux accusateurs de M. de Chanvalon de tourner ces faits à son désavantage, et d'y trouver des preuves de concussion. Une procédure criminelle fut donc intentée à Caïenne contre l'intendant. Il était accusé : d'avoir détourné les fonds des concessionnaires ; d'avoir dépouillé les héritiers naturels de certaines successions vacantes : d'avoir abusé des effets et deniers du roi ; d'avoir fait un commerce illicite en prenant intérêt dans les fournitures du roi. Deux chefs de l'accusation intentée contre lui portaient sur son administration civile et religieuse et sur le traitement et l'établissement des colons.

Chefs d'accusation contre l'intendant.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 216.*
[2] *Ibid. page 217.*

Décembre 1764.

Rigueurs de M. Turgot à l'égard de l'accusé et de sa famille.

Pendant l'instruction de cette procédure, l'intendant fut tenu au secret. M. Turgot agissait, du reste, à son égard avec tant de violence, qu'il refusa même de donner acte des différentes réquisitions formées par le prévenu, et que ses procédés envers madame de Chanvalon prirent le caractère d'une véritable persécution[1].

Janvier, février et mars 1765.

Administration de M. Turgot.

Ce fut seulement après avoir assuré la détention de l'intendant, et après avoir réuni les éléments de son procès, que le gouverneur songea à ses instructions. Elles lui prescrivaient plusieurs mesures qu'on avait jugé propres à relever la colonie et à réparer ses maux. M. Turgot voulut au moins paraître en faire exécuter quelques-unes. Il chargea son aide de camp, le chevalier de Balzac, de faire le recensement de la population du Kourou. Ce recensement fut commencé le 10 janvier 1765. M. de Chanvalon n'avait laissé aucun registre, aucune note qui indiquât, soit le nombre exact des colons venus de France, soit le chiffre précis des cultivateurs établis tant aux îlets du Salut, qu'au camp de Kourou et sur les concessions le long de la rivière. On compta 918 survivants; il fallut s'en rapporter aux témoignages pour évaluer le nombre des morts. L'enquête à laquelle dut se livrer le chevalier de Balzac aboutit à constater le décès de 1,143 individus seulement. D'après ce résultat, le chiffre de la population débarquée à la nouvelle colonie ne se serait pas élevé à plus de 2,361 personnes. Le relevé du chevalier de Balzac est donc évidemment très-incomplet[2].

Recensement incomplet.

[1] *Défense de M. de Chanvalon, page 217.*

[2] Nous avons constaté, d'après les documents officiels, que près de 5,000 colons avaient été transportés au Kourou. Nous avons vu que M. de Chanvalon

Cet officier, d'après le recensement particulier qu'il fit des habitants établis sur les concessions, constata l'existence de 97 individus et la mort de 1,089. Ce fut donc parmi les malheureux concessionnaires et les cultivateurs, qu'on avait voulu soustraire à l'épidémie du camp, que la mort fit les plus grands ravages. Sur l'habitation de Passoura on trouva 8 hommes vivants, tandis que 350 colons environ y avaient été placés[1]. Le sieur de Balzac dit au reste : « Nous ne com- « prenons pas les existants sur la rivière au nombre des « habitants du Kourou. Le triste état où nous les avons « trouvés ne nous permettant pas d'espérer, supposé qu'ils

Jan 1er, février et mars 1765.

lui-même porte à 9,000 individus des deux sexes le nombre des émigrants amenés dans la nouvelle colonie. M. Malouet, dans son ouvrage intitulé : *Mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies*, tome Ier, page 6, fait monter à 14,000 le nombre des individus qui furent conduits au Kourou. Combien donc de familles s'éteignirent sans laisser trace de leur existence ; combien d'individus isolés périrent, sans que le souvenir de leur mort fût conservé dans la mémoire de personne !

Le nombre des cultivateurs établis sur les concessions n'aurait pas dépassé, suivant le recensement, 1,186 personnes ; mais ce chiffre est tout au plus approximatif. En effet, comment aurait-il été possible de constater exactement le chiffre des morts sur des habitations désertées par les survivants, comme celle du sieur Mallard ? La plupart du temps c'est par le compte des fosses nouvellement ouvertes, que le sieur de Balzac évalua le nombre des morts. Au reste, on ne s'étonnera pas de l'inexactitude des calculs de cet officier, s'ils furent faits avec la révoltante légèreté que M. de Chanvalon lui reproche ; légèreté qui semble attestée par le fait suivant emprunté textuellement à la défense de l'intendant : « Le verbal du sieur Balzac énonce que, sur l'habita- « tion de M. Marcenay, on a trouvé une femme qui a remué deux fois le bras. « Ce signe funeste effraya et n'émut pas. On ne tenta aucun secours. Cette vic- « time fut abandonnée au milieu des cadavres qui l'entouraient. » (Voir, quant à l'objet de cette note, la *Défense de M. de Chanvalon*, page 253 et passim, et le *Recensement général des habitants du Kourou.*)

[1] *Recensement général des habitants du Kourou.*

Janvier, février et mars 1765.

« se rétablissent, qu'ils puissent jamais rendre aucun ser-« vice à la colonie [1]. »

Les colons qui survivent sont oubliés.

Il paraît que M. Turgot, en débarquant à Caïenne, ajouta à la série de ses fautes celle d'oublier les malheureux colons répandus sur les concessions [2]. M. de Chanvalon mis en prison, les employés de la colonie qu'affectait plus ou moins la disgrâce de leur chef, et qu'effrayaient les menaces générales du gouverneur, abandonnèrent les devoirs qui leur étaient confiés. Le soin des malades fut négligé, les approvisionnements furent suspendus; ce fut une désorganisation complète. Les vivres ne venaient plus au magasin, et, s'il en restait encore, il ne se trouva plus personne qui voulût ou qui osât les distribuer et les faire parvenir sur les concessions. Depuis le 25 décembre jusqu'au moment où l'opération du recensement conduisit M. de Balzac sur les bords de la rivière, les colons qui y avaient été déposés restèrent privés de tout secours. Dans cet intervalle, il en périt un plus grand nombre peut-être que dans les six mois qui avaient précédé.

Retour en France des émigrants échappés aux désastres de la colonie.

Il est superflu d'insister sur le découragement qui s'était emparé des rares colons dont la robuste constitution avait résisté à la misère et à l'épidémie. Ils demandaient à retourner en Europe. M. Turgot accueillit cette demande et permit que les restes de l'expédition fussent embarqués et ramenés à Saint-Jean-d'Angély, d'où ils étaient partis.

Prodigalités du gouverneur.

Alors le gouverneur pensa qu'il avait rempli sa tâche. Il écrivit au ministre dès le 15 janvier 1765, c'est-à-dire vingt-

[1] *Recensement général des habitants du Kourou.*

[2] *Ibid.*

cinq jours après son arrivée, qu'il se préparait à repasser en France. D'autres soins le retinrent pourtant pendant près de trois mois. D'abord il acheta pour le compte du roi l'habitation des jésuites, et y plaça une cargaison de nègres de traite, mesure en plein désaccord avec ses instructions, qui prescrivaient de n'affecter que des blancs à l'œuvre de la colonisation. Puis il distribua des retraites, pensions et gratifications à ceux dont il voulait récompenser le dévouement à sa personne. A M. de Behague, qui n'avait que 12,000 francs d'appointements, il donne 40,000 francs; 24,000 francs à M. de Fiedmond; 15,000 francs à M. de Macaye; 64,000 francs à M. Morisse; 6,000 francs d'appointements à un médecin qui n'en avait que 2,000: il étend sa libéralité à des gens qui n'avaient d'autres titres que de lui être attachés [1]. Pour sa part, M. Turgot avait reçu, avant de quitter Paris, 100,000 francs d'appointements et 100,000 francs de gratification. Le document officiel auquel nous empruntons ces détails [2] constate que le gouverneur seul avait coûté à l'État plus de 225,000 francs.

Janvier, février et mars 1765.

Les instructions remises à M. Turgot avant son départ de France, supposant la possibilité du rappel de M. de Chanvalon, désignaient M. Morisse pour remplir provisoirement les fonctions d'intendant général de la colonie. Mais l'ordonnateur avait montré une hostilité trop grande contre l'intendant pour que son témoignage ne fût pas précieux au gouverneur. Ce dernier se décida, en conséquence, à ramener M. Morisse en France, en qualité de témoin à

[1] *Résumé de toute l'administration de M. Turgot avec l'avis du rapporteur et des commissaires.*

[2] *Ibid.*

Janvier, février et mars 1765.

charge dans l'affaire de M. de Chanvalon. M. de Macaye fut nommé pour exercer la charge d'intendant.

M. Turgot quitta Caïenne le 5 avril 1765. Pendant son séjour dans la colonie, le ministre lui avait adressé l'invitation formelle de rester à son poste. Les communications avec la Guyane étaient si rares à cette époque, que la lettre ministérielle était encore à Rochefort quand le gouverneur entra dans le port; c'est là seulement qu'elle lui fut remise.

Le retour subit de M. Turgot et la nouvelle des mesures qui avaient marqué sa courte administration furent accueillis par le Gouvernement avec une indignation tardive. On reconnut alors quelle faute on avait commise en confiant à un tel homme de si vastes pouvoirs, et en l'investissant d'une si grande responsabilité. En même temps qu'on instruisait le procès de l'intendant, dont l'arrivée en France avait suivi de près le retour du gouverneur, on nomma une commission pour examiner la conduite de M. Turgot.

Une commission est nommée pour examiner la conduite de M. Turgot. Elle conclut à son exil, précédé d'un intervalle de détention.

Cette commission donna son avis dans un résumé dont nous citerons ici quelques passages, pour donner le poids d'un jugement officiel à l'appréciation du caractère et des actes de ce fonctionnaire. « On lui confie une administration « immense, une administration de premier ordre avec la « plénitude de pouvoir la plus grande. Votre Majesté le « comble de tant de bienfaits qu'il semblerait qu'elle eût « voulu anticiper sur les récompenses qu'elle était persuadée « que la sagesse du gouverneur lui mériterait un jour. Et « comment M. Turgot y a-t-il répondu? Il est un temps « considérable à s'embarquer; il passe, à Rochefort, des « marchés d'approvisionnements considérables sans per-

« mission, sans besoin, et même contre les ordres qui lui « ont été donnés; arrivé dans la colonie, il écrit le quin- « zième jour qu'il veut en partir, et cette lettre est la seule « qu'il ait écrite pendant le court séjour qu'il a fait à Caïenne, « par laquelle il ait instruit le ministre d'un coup d'autorité « aussi grand que celui de la détention de l'intendant. Le « ministre, inquiet de ce silence, dont Votre Majesté lui « marquait chaque jour son étonnement, se détermine à « lui proposer d'y faire passer le baron de Bessner en qua- « lité d'inspecteur; il écrit en même temps au gouverneur « que ce n'était pas la peine d'aller à Caïenne pour ne faire « qu'arrêter M. de Chanvalon et s'en revenir ensuite avec « lui, et qu'il compte qu'il aura changé d'avis sur le retour « précipité qu'il lui annonce; les lettres de M. le duc de « Choiseul et le baron de Bessner trouvent M. Turgot « débarqué à Rochefort. Les trois mois que ce gouverneur « reste dans la colonie, il les passe à Caïenne, sans sortir « et sans remplir aucun point de ses instructions; son « administration n'est qu'un tissu d'irrégularités et d'im- « péritie. Il prodigue les fonds de Votre Majesté par une « immensité de dépenses défendues, telles qu'avances, dou- « blement de solde, gratifications, retraites, etc.; il ren- « voie en France les habitants qui avaient échappé à l'épi- « démie, et les seuls qui pussent relever la colonie. Enfin il « les suit lui-même trois mois après son arrivée, en rame- « nant le sieur Morisse; en créant, sans en avoir le droit, « un intendant, à qui il donne des gratifications et des ap- « pointements assez peu mesurés; et les deux dernières « opérations qui précèdent son retour sont deux acquisi-

Janvier, février et mars 1765.

Janvier, février et mars 1765.

« tions aussi dispendieuses pour Votre Majesté qu'inutiles « à l'État [1]. »

La commission concluait, en conséquence, que M. de Turgot pouvait être regardé comme un criminel d'État [2] et méritait une peine sévère. Elle ajoutait que, si M. de Chanvalon avait été jugé en justice réglée ou par commission, comme probablement il s'en serait suivi des peines corporelles, ou du moins afflictives, celle qui eût été imposée au sieur de Chanvalon eût été celle qu'aurait dû subir le chevalier Turgot. En ce moment l'ancien intendant était détenu au Mont-Saint-Michel, et la phrase précédente, empruntée au rapport de la commission, fait supposer qu'il y avait été renfermé par l'effet de la seule volonté royale. On avait, sans doute, jugé à propos de soustraire le coupable au scandale et aux suites d'un procès régulièrement instruit. Cette détention extrajudiciaire ne pouvant servir de règle aux commissaires, il leur semblait que l'exil devait être la peine de la mauvaise administration de M. Turgot. Quelques-uns voulaient que ce châtiment fût précédé d'une détention dans une citadelle. Le résumé contient la désignation des trois membres de la commission qui avaient voté pour cette aggravation de peine : c'étaient MM. de Viarmes, de Boisnes et le rapporteur. Rien n'indique quelle suite a été donnée à ces conclusions.

M. de Chanvalon enfermé au Mont-Saint-Michel.

Quelques émigrants, qui, après avoir échappé à tant de désastres, avaient consenti à rester à la Guyane, furent

[1] *Résumé de toute l'administration de M. Turgot, avec l'avis du rapporteur et des commissaires.*

[2] *Ibid.*

établis à Sinnamari. Ils furent rejoints par les restes de plusieurs expéditions postérieures. Il ne resta donc, en quelque sorte, aucun vestige de la colonisation tentée sur la rivière du Kourou.

Janvier, février et mars 1765.

Telle fut l'issue de cette expédition.

Aucune immigration n'a eu lieu depuis lors dans cette partie de la Guyane. Le quartier du Kourou comprend aujourd'hui une population composée de 310 libres blancs ou de couleur, et de 650 esclaves.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET
DES COLONIES.

DIRECTION
DES COLONIES.

PRÉCIS

SUR LA COLONISATION

DES BORDS

DE LA MANA,

A LA GUYANE FRANÇAISE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE M. L'AMIRAL DUPERRÉ,
PAIR DE FRANCE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
DE LA MARINE ET DES COLONIES.

PRÉCIS

SUR LA COLONISATION

DES BORDS

DE LA MANA,

A LA GUYANE FRANÇAISE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE M. L'AMIRAL DUPERRÉ,
PAIR DE FRANCE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
DE LA MARINE ET DES COLONIES.

PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.
MDCCCXXXV.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET
DES COLONIES.

DIRECTION
DES COLONIES.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Des essais de colonisation ont été faits au Sénégal et à la Guyane française, peu après la reprise de possession de ces colonies par la France en vertu du traité de paix du 30 mai 1814.

On jugea utile, à la même époque, d'occuper de nouveau les établissements que la France avait formés dès le XVIIe siècle à Madagascar, et d'y établir un noyau de population française.

Un précis exact des dispositions qui ont été faites pour atteindre le but que le gouvernement s'était alors proposé, a été rédigé d'après les documents authentiques qui sont déposés dans les bureaux de la Direction des colonies.

La première partie de ce travail concerne la colonisation entreprise à la Guyane française.

Paris, le 20 février 1835.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET
DES COLONIES.

DIRECTION
DES COLONIES.

PRÉCIS
SUR LA COLONISATION
DES BORDS
DE LA MANA,
A LA GUYANE FRANÇAISE.

1814 — 1817.

Projet de coloniser la Guyane françaises avec des Européens.

Parmi les colonies restituées à la France par le traité du 30 mai 1814, la Guyane française était la seule qui, par son étendue et sa fertilité, pût être considérée comme susceptible de nous dédommager des possessions coloniales que nous avions perdues[1]; mais comme l'abolition de la traite des noirs ne permettait plus d'en recruter la population esclave, qui était restée peu nombreuse[2], on rechercha s'il ne serait pas possible d'introduire dans la colonie des cultivateurs européens propres à remplacer, avec le temps, les travailleurs noirs, pour la production des denrées coloniales. Des instructions en

[1] *Rapport au ministre de la marine, du 2 mars 1815.*

[2] Les rapports reçus de Cayenne au commencement de 1817 ne portaient la population totale de la colonie qu'à 16,500 âmes, dont 700 blancs, 800 affranchis et 15,000 esclaves.

1817. ce sens furent remises à M. le lieutenant général comte Carra Saint-Cyr [1], nommé en 1817 commandant et administrateur de la Guyane française, et chargé à ce titre d'aller, au nom du Roi, reprendre possession de la colonie [2].

Le projet de coloniser la Guyane française au moyen de cultivateurs européens n'était pas nouveau; l'idée en remontait à l'année 1763. A cette époque, le gouvernement, pour réparer la perte du Canada, avait conçu le dessein d'établir sur le sol de la Guyane une population nationale et libre, capable de résister par elle-même aux attaques étrangères, et de servir de boulevart aux autres colonies françaises d'Amérique [3]. Une expédition de douze mille colons volontaires de toutes les classes, sortis pour la plupart de l'Alsace et de la Lorraine, fut dirigée sur la Guyane. Les îles du Salut et les bords du Kourou les reçurent; mais le mauvais choix des immigrants, l'oubli des précautions nécessaires pour assurer leur subsistance, l'imprévoyance inconcevable qui se montra dans toutes les mesures prises, occasionnèrent la perte du plus grand nombre de ces colons, et coûtèrent à l'État des sommes considérables, que M. Malouet n'évalue pas à moins de

[1] *Mémoire du Roi pour servir d'instructions au lieutenant général comte Carra Saint-Cyr, etc., du 7 août 1817.* Ce mémoire est signé au nom du Roi par M. le vicomte Dubouchage, ministre de la marine et des colonies. M. le baron Portal était alors directeur de l'administration des colonies; il a rempli ces fonctions depuis le 22 juillet 1815 jusqu'au 29 décembre 1818, jour où il reçut le portefeuille du ministère de la marine.

[2] La Guyane française, tombée au pouvoir d'une expédition anglo-portugaise en janvier 1809, ne fut remise à la France que le 8 novembre 1817.

[3] *Hist. philosoph. des deux Indes,* par Raynal, tom. III de l'édition de 1780. Suivant cet écrivain, la population totale de la Guyane française ne s'élevait pas, vers cette époque, à plus de 90 familles françaises, 125 Indiens et 1,500 noirs.

30 millions [1]. La mort n'épargna qu'une soixantaine de familles françaises, allemandes et acadiennes, qui se fixèrent entre les rives du Kourou et du Sinnamary, et y vécurent du produit de leurs bestiaux. 1817-1819.

Après la paix de 1814, de même qu'en 1763, la France sortait de guerres longues et désastreuses, qui lui avaient arraché ses plus belles possessions coloniales; aussi la similitude de ses besoins et de ses intérêts à ces deux époques la ramenait-elle aux mêmes idées de colonisation. Mais, éclairé par la funeste issue de l'expédition du Kourou, retenu aussi par le délabrement des finances, le gouvernement ne s'engagea qu'avec circonspection dans cette voie. Il n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'il existait en France, relativement à la possibilité d'acclimater des populations européennes dans les contrées équatoriales de l'Amérique, de puissants préjugés nés de l'expédition de 1763 et accrus encore par le sort déplorable des déportés du 18 fructidor, et il sentait que ces préjugés lui faisaient une loi de ne procéder qu'avec une extrême prudence. Circonspection du département de la marine.

Au commencement de 1819, M. le baron Portal, qui venait d'être appelé au ministère de la marine et des colonies [2], entretint M. Catineau-Laroche, ancien administrateur [3], du projet de donner à la culture des productions coloniales un Le ministre de la marine entretient M. Catineau-Laroche du projet de coloniser la Guyane.

[1] *Mémoires de Malouet*, tom. I, pag. 6.

[2] M. Mauduit succéda à M. le baron Portal dans les fonctions de directeur de l'administration des colonies. Il a occupé cette place du 31 décembre 1818 au 19 septembre 1822.

[3] M. Catineau-Laroche avait été successivement secrétaire général des douanes en Autriche, sous l'Empire, inspecteur principal des douanes en Illyrie, chef de bureau à la Direction de la librairie, secrétaire général du département de l'Aisne, un moment préfet de ce département en 1814, sous-

1819. développement considérable dans la Guyane par l'introduction d'agriculteurs et d'ouvriers blancs. M. Catineau-Laroche avait visité Saint-Domingue et les principales colonies de l'Angleterre et de l'Espagne, il avait parcouru les forêts et les parties cultivées du continent américain, il avait surtout étudié les méthodes de défrichement en usage aux États-Unis. A la suite de cet entretien, il adressa au ministre un mémoire où il exposa rapidement ses vues sur les moyens de coloniser la Guyane supérieure avec des laboureurs européens [1].

Nomination de M. le baron de Laussat, en qualité de commandant et administrateur de la Guyane.

Peu après la remise de ce mémoire, M. le baron de Laussat fut choisi pour succéder à M. le comte Carra Saint-Cyr [2]. Durant les deux années qui venaient de s'écouler, le projet de coloniser la Guyane s'était agrandi et avait pris de la consistance. Les idées conçues à cet égard au département de la marine et des colonies furent manifestées d'une manière précise dans les instructions adressées à M. le baron de Laussat. Le nouveau commandant et administrateur était chargé d'examiner la possibilité d'exécution de plusieurs plans; mais celui dont la réalisation était surtout représentée comme devant fixer ses soins, consistait à faire cultiver, par des laboureurs européens, certaines parties de la Guyane éloignées des bords de la mer, et conséquemment beaucoup plus élevées et plus fraîches que le littoral. « Tout ce qu'il y a de désirable en fait de colo-« nisation, disait-on, se trouverait dans le succès de ce plan :

préfet de Saint-Quentin, et commissaire pour le Roi du canal de ce nom. Plus tard, en 1824, il obtint la place de chef de division au bureau du commerce, place qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1827.

1 Mémoire du 29 avril 1819 intitulé : *Sur le projet de coloniser la Guyane supérieure.*

2 M. de Laussat avait exercé de hautes fonctions publiques; il avait notamment été préfet colonial à la Martinique.

« Écoulement utile de la population surabondante de la France; « sûreté intérieure et extérieure des colonies; travail intelli- « gent, accroissement presque indéfini de production des den- « rées dites coloniales et de consommation des produits du « sol et des manufactures du royaume [1]. » Néanmoins, le désir d'arriver promptement au résultat souhaité ne faisait point fermer l'oreille aux conseils de la prudence, et la plus grande circonspection était recommandée à M. de Laussat dans les essais qu'il aurait à tenter pour savoir si le climat se prêterait à la colonisation projetée.

1819-1820.

Dès son arrivée à Cayenne, M. de Laussat convoqua près de lui les deux principaux fonctionnaires de l'administration et quatre habitants éclairés, pour les consulter sur l'exécution des vues du département de la marine. Ce conseil trouva le projet de colonisation praticable, pourvu qu'il fût sagement conduit [2]; mais il pensa qu'avant tout il convenait d'explorer l'intérieur des terres. Cette mission fut confiée par M. de Laussat à plusieurs hommes capables et instruits, qui pénétrèrent dans le pays en remontant séparément l'Oyapock, le Mahury et le Sinnamary. Les mois de septembre, octobre et novembre 1819 furent consacrés par eux à reconnaître la portion du territoire comprise entre ces trois rivières et les montagnes granitiques dont la chaîne s'étend en demi-cercle au sud de Cayenne.

Exploration exécutée par les ordres de M. de Laussat.

Le 18 avril 1820, M. de Laussat rendit compte au ministre de la marine du résultat des reconnaissances opérées. L'avis qu'il émettait sur la colonisation projetée n'était rien moins que favorable. Selon lui, la nature et le terrain s'opposaient égale-

Opinion de M. de Laussat, sur le projet de coloniser la Guyane.

[1] *Instructions pour le commandement et l'administration générale de la Guyane française, du 2 juin 1819.*

[2] *Procès-verbal de la séance du 12 août 1819.*

1820

ment au projet de peupler la Guyane avec des Européens; sur tous les points explorés, le sol se montrait entrecoupé de pics, de mamelons, de ruisseaux, de rivières, qui ne laissaient dans leurs intervalles aucun espace assez étendu pour y établir des cultures; la couche de terre végétale y était d'ailleurs très-mince, mêlée presque partout de glaise; de plus, le pays était inondé les trois quarts de l'année par des pluies abondantes, et par le debordement des nombreux cours d'eau qui le sillonnaient. Si la structure et la composition géologiques du sol ne se prêtaient point à l'exécution du plan de colonisation, le climat, dans l'opinion de M. de Laussat, s'y prêtait encore moins: il énervait et abâtardissait les races européennes; on n'avait, pour s'en convaincre, qu'à regarder les descendants des malheureux immigrants de 1763. M. de Laussat convenait, toutefois, qu'au nord de Sinnamary, dans la région arrosée par le Maroni, la Mana, l'Iracoubo et le Courriège, il existait, entre les hauteurs et le littoral, de vastes plaines qui, par la nature et la disposition du terrain, paraissaient propres à recevoir les colons que le ministère de la marine désirait introduire à la Guyane [1].

Premier plan de colonisation proposé par M. Catineau-Laroche.

Dès avant la réception au département de la marine de la correspondance de M. de Laussat, M. Catineau-Laroche avait adressé à M. le baron Portal un nouveau mémoire [2], beaucoup plus étendu que le premier, où, après avoir démontré combien il importait à la prospérité du royaume de donner un développement plus considérable à la production des denrées coloniales, il présentait, pour l'établissement d'une colonie de

1 *Lettre de M. de Laussat, du 18 avril 1820.*

2 *Des intérêts commerciaux de la France, et de la colonisation.— 5 juillet 1820.*

laboureurs européens dans l'intérieur de la Guyane, un plan méthodique où les moindres détails étaient prévus et calculés. Il y établissait que, par suite de la perte de nos plus belles colonies et de l'augmentation progressive de la consommation du royaume en denrées coloniales, la France, dont les possessions d'outre-mer étaient jadis si productives, se trouvait réduite, en 1816, à tirer de l'étranger pour près de 82 millions de denrées coloniales. Cet état de choses, joint à la nécessité d'ouvrir un écoulement à l'excédant de la population laborieuse du royaume, privée d'une grande partie de ses moyens d'existence par l'invention des machines suppléant aux bras de l'homme, l'amenait à représenter comme indispensable la fondation de colonies nouvelles. 1820.

Des exemples nombreux, suivant lui, déposaient de l'aptitude des Européens à travailler dans la zone torride; sous ce ciel brûlant, leur ennemi le plus dangereux n'était pas la température, mais l'abus des liqueurs spiritueuses, l'excès des plaisirs sensuels et les miasmes des terres basses et noyées. Dans toutes les Antilles, dans les possessions espagnoles et portugaises d'Amérique, dans la Basse-Louisiane, on voyait, disait-il, des blancs, en grand nombre, se livrer, sous l'ardeur du soleil, à la culture des terres et aux métiers les plus pénibles, sans le moindre inconvénient pour leur santé. Il concluait de ces faits, dont une grande partie lui était fournie par sa propre expérience, que des Français pouvaient sans danger cultiver la terre dans le voisinage de la ligne. Il faisait remarquer, d'ailleurs, qu'à Cayenne la mortalité parmi les soldats n'allait pas annuellement au delà de cinq ou six sur cent, tandis que, dans nos Antilles, elle était plus que double. A son avis, le déplorable dénoûment de l'expédition de 1763, que le

1820. défaut de précautions avait seul fait échouer, et le sort funeste de la plupart des déportés du 18 fructidor, dont tant de causes étrangères aux localités avaient occasionné la perte, ne prouvaient rien contre le climat de la Guyane. Il insistait donc pour que ce fût à la Guyane que l'on tentât des essais de colonisation; seulement, il demandait qu'on eût soin d'isoler entièrement le nouvel établissement de l'ancienne colonie, afin d'éviter la contagion des mœurs de celle-ci, où le travail de la terre est fait exclusivement par des esclaves.

D'après le plan de M. Catineau-Laroche, il s'agissait d'introduire environ cent mille cultivateurs français à la Guyane, dans l'espace de dix années. On défricherait à cet effet douze mille arpents à l'avance, et l'on préparerait en même temps les logements nécessaires.

Les travaux des colons devaient être dirigés de telle sorte, qu'au bout de dix années le nouvel établissement se trouverait riche de 187 millions de produits. Pour le remboursement de ses dépenses, qui, la première année, s'élèveraient à plus de 5 millions, l'administration se serait réservé, dans les récoltes des colons, une part en nature, que l'auteur fixait au tiers de la récolte totale. Moyennant ce prélèvement, dès la fin de la troisième année, non-seulement l'administration se serait trouvée remboursée des avances des trois années écoulées, mais encore elle aurait retiré un bénéfice net de près de 4 millions. C'était sur ce dernier revenu que l'on imputerait les traitements des agents de l'administration.

Une avance de 10 millions paraissait suffisante à M. Catineau-Laroche pour réaliser son projet. Il pensait que l'exécution devait en être laissée à une compagnie de négociants et d'armateurs. Le gouvernement, sans renoncer pour cela à son

droit de haute surveillance, ne devait intervenir que comme simple actionnaire pour une somme de 20 à 30,000 fr. 1820.

Pendant les trois premières années, la colonie devait être soumise au régime militaire; après ce temps, elle serait rentrée sous le régime administratif, et la société naissante aurait reçu alors des institutions fondées sur la liberté commerciale et industrielle la plus étendue.

Tel était le plan de M. Catineau-Laroche.

Le ministre charge une commission d'examiner le plan de M. Catineau-Laroche.

Tout en rendant justice au mérite de l'auteur, le ministre de la marine ne crut pas pouvoir cependant s'engager dans une entreprise de cette importance, sans s'entourer préalablement de l'avis d'hommes prudents et éclairés, et sans que l'état réel des localités eût été auparavant constaté. Le mémoire de M. Catineau-Laroche fut d'abord communiqué au commandant et administrateur de la Guyane française, pour avoir son opinion [1]. Une commission, composée d'administrateurs, de colons et de négociants distingués [2], fut en même temps appelée à examiner les vues de M. Catineau-Laroche. M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, lui présenta une analyse très-détaillée du projet, et s'exprimait ainsi en terminant : « Rien de plus ingénieux, rien de plus séduisant que ce projet, « dont l'exécution, réduite à la moitié, laisserait encore l'espoir « d'un beau succès. » Il insistait néanmoins pour qu'avant toutes choses on prît soin de constater si des cultivateurs européens

[1] *Dépêche confidentielle du 17 juillet 1820.*

[2] Cette commission, que présidait le ministre de la marine, était composée de MM. Forestier, conseiller d'état; Filleau de Saint-Hilaire, alors sous-directeur des colonies; Jacques Lefebvre, Duvergier de Hauranne; de Bellisle, maître des requêtes, secrétaire; Donez et Dupeyrou, habitants de la Guyane française.

1820.

pourraient ou non s'acclimater à la Guyane et s'y livrer à des travaux manuels [1].

Exploration de l'intérieur de la Guyane ordonnée par le gouvernement.

Des mesures furent adoptées en ce sens par le gouvernement. Le conseil des ministres décida que plusieurs explorateurs instruits seraient envoyés sur les lieux afin d'exécuter des reconnaissances dans les régions que M. de Laussat avait indiquées comme offrant le plus de chances de succès [2].

La direction de l'exploration est confiée à M. Catineau-Laroche.

Instructions qui lui sont données.

La direction de cette exploration fut confiée à M. Catineau-Laroche, à qui l'on adjoignit deux officiers de la marine [3]. Ses instructions [4] portaient en substance qu'il se transporterait à l'embouchure de la Mana; qu'il remonterait cette rivière, la sonde à la main, jusqu'à ce qu'il fût arrêté par une chûte d'eau; qu'il établirait là un poste militaire, composé de quelques hommes; qu'il explorerait ou ferait explorer, dans une profondeur de cinq à six lieues, le pays bordant les rives de la Mana; qu'il établirait un second poste sur cette même rivière, au-dessus du premier; et, enfin, que les moyens de navigation du Maroni (fleuve qui sépare la Guyane française de la Guyane hollandaise) seraient constatés, en suivant son cours jusqu'à l'Océan, à partir d'un point éloigné du littoral. Si la commission découvrait sur les terres hautes, entre le Maroni et le Sinnamary, un site que son étendue, sa fertilité et ses moyens de communication avec la mer rendissent susceptible de devenir le théâtre d'une colonie de familles européennes, le chef de l'exploration était autorisé, après avoir

[1] *Procès-verbal de la séance du 10 août 1820.*

[2] *Décision du conseil des ministres, du 9 août 1820.*

[3] MM. Legoarant et Lefebvre, le premier, lieutenant; le second, enseigne de vaisseau.

[4] *Instructions ministérielles du 12 août 1820.*

toutefois consulté ceux qui l'accompagnaient, à faire établir sur le terrain des logements et une plantation de vivres, et à y laisser un nombre suffisant des hommes de son escorte[1]. 1820.

La commission d'exploration arrive à Cayenne.

Les trois commissaires arrivèrent à Cayenne le 20 octobre 1820. M. de Laussat mit à leur disposition tous les moyens d'assistance que put fournir la colonie[2]. Trois commissaires choisis sur les lieux, avec un certain nombre d'aides explorateurs, de militaires et d'ouvriers, furent adjoints aux commissaires européens[3]. Le 28 octobre, le brick de l'état l'*Isère* reçut à son bord le personnel et le matériel de l'expédition, et fit voile pour la Mana, distante de Cayenne de cinquante lieues sous le vent.

Son départ pour la Mana.

A leur arrivée dans la colonie, les commissaires européens n'avaient pas tardé à s'apercevoir que la colonisation projetée inquiétait les intérêts locaux, en même temps qu'elle blessait les préjugés des habitants, et qu'une sourde opposition y existait contre les plans du gouvernement de la métropole. Ils reconnurent notamment que les colons de Cayenne auraient préféré des noirs d'Afrique à des laboureurs français, et des dépenses

[1] *Instructions de M Catineau-Laroche, du 12 août 1820.*

[2] *Lettres de M. Catineau-Laroche au ministre de la marine, des 24 octobre et 8 novembre 1820.*

[3] Le personnel formant le complément de la commission d'exploration se composait de MM. Poiteau, botaniste du Roi; Banon, naturaliste, pharmacien du Roi; de Lesparda, commandant le détachement de troupes accompagnant l'expédition; Lefèvre, officier de santé; Perrottet, botaniste-jardinier; Florian et Malvin, habitants; Henrion, dessinateur, et Didier, secrétaire du commissaire en chef; de 13 soldats et sous-officiers blancs, commandés par M. Gerbet, lieutenant d'infanterie, et de 40 gendarmes noirs et de couleur. *Procès-verbal de la séance du conseil de gouvernement et d'administration, du 21 octobre 1820; Ordonnances locales du 26 octobre 1820.*

1820.

faites dans l'intérêt direct et immédiat de leurs cultures, à des dépenses ayant pour objet de faire cultiver les productions coloniales par des hommes libres [1]. Des personnes notables se laissèrent gagner à cet esprit d'opposition [2], que vint accroître la mésintelligence qui éclata quelques mois plus tard entre le chef de la colonie et celui de l'exploration.

Reconnaissances exécutées par la commission d'exploration.

Établissement de deux postes sur la rive gauche de la Mana.

Le 5 novembre, le brick *l'Isère* entra dans les eaux de la Mana. La commission d'exploration, accompagnée de son escorte de militaires et d'ouvriers, et de plusieurs Indiens Galibis d'Iracoubo et des bords du Maroni, remonta le fleuve dans les embarcations du brick jusqu'à une hauteur de onze lieues. Deux postes furent établis sur la rive gauche, le premier à sept lieues de l'embouchure, l'autre, qui devint le poste principal, à quatorze ou quinze lieues. De là, onze détachements se portèrent sur autant de directions différentes. La navigation sur la Mana fut poussée jusqu'au parallèle de 4° 17′ (à cinquante lieues environ de son embouchure). Les terres des deux rives furent explorées dans une assez grande étendue. Outre plusieurs de ses affluents, l'Iracoubo, le Conanama et le Maroni furent également remontés, la sonde à la main [3].

Les reconnaissances exécutées présentèrent en résumé les observations suivantes.

[1] *Lettre de M. Catineau-Laroche au ministre de la marine, du 24 octobre 1820.*

[2] Voyez les *Réflexions sur le projet d'une colonie de cultivateurs européens à Mana, dans la Guyane française, par M. Noyer, ancien député de Cayenne.*

[3] Les principaux points explorés, tant par les membres de la commission d'exploration, que par les officiers de la marine royale embarqués à bord du brick *l'Isère,* furent : le territoire compris entre l'Organabo et la

La région des terres basses et alluvionnaires ne se prolonge pas à plus de trois lieues et demie au delà de l'embouchure de la Mana. Là disparaissent les eaux stagnantes, et ces insectes particuliers au marais, dont la piqûre est si insupportable aux Européens qui habitent les contrées équinoxiales; là les arbres forestiers remplacent les arbres des terres inondées. A mesure qu'on s'élève, le terrain est alternativement uni et légèrement ondulé. Le sol, généralement bon sur les deux rives de la Mana, s'améliore graduellement sur la rive gauche en allant vers l'ouest et d'autant plus qu'on s'approche du Maroni; il est mêlé de sable, d'argile, et d'humus dans des proportions variables, mais presque toujours favorables à la culture des plantes coloniales. Le pays est couvert de forêts immenses peuplées d'arbres de diverses espèces, propres pour la plupart aux constructions de tout genre; on n'y rencontre ni bêtes féroces, ni reptiles dangereux; enfin, il est sillonné d'une multitude de cours d'eau et de petites rivières qui débouchent dans la Mana et le Maroni, et qui sont presque toutes navigables jusqu'à une assez grande distance de leur confluent, ou au moins susceptibles de le devenir aisément.

1820.

Terres.

Forêts.

Cours d'eau.

La Mana fut elle-même reconnue susceptible de recevoir, en tout temps, de grands bâtiments jusqu'à trois ou quatre

Navigation de la Mana.

Mana, la route d'Organa, les rivières Acarouani, Laussat et Portal, affluentes de la Mana, les deux rives de la Mana, les contrées situées entre la Mana et les sources de l'Iracoubo, le Bas-Iracoubo, le Conanama et le Maroni. Les résultats de ces diverses reconnaissances sont consignés dans dix-sept journaux et dans trois cartes en quatre feuilles, parmi lesquelles se font remarquer la carte de la Mana et de ses affluents, par MM. Legoarant et Lefebvre, et celle du cours inférieur du Maroni, par M. Vaillant, enseigne de vaisseau du brick *l'Isère*. *Lettres de M. le baron de Laussat, des 6 mars et 10 avril 1821, et Rapport au Roi du 17 juin de la même année.*

1820. lieues de son embouchure, et les bâtiments du grand cabotage jusqu'à sept ou huit lieues. En remontant au-dessus de ce point, l'espace de trente lieues environ, on compte treize chutes que les pirogues et les barques plates pouvaient franchir à toutes les époques de l'année; mais, à la distance de près de cinquante lieues de l'embouchure de la Mana, la navigation se trouvait complétement interceptée par un saut d'une grande élévation.

Température. Des observations météorologiques, faites pendant quarante-cinq jours consécutifs au poste principal, donnèrent, pour terme moyen de la température, vingt-deux degrés de Réaumur, et vingt seulement dans les parties supérieures. C'était cette douceur de température, la bonne qualité des terres, et les facilités de navigation que présentait la Mana, qui avaient engagé le chef de l'exploration à choisir les bords de ce fleuve pour y établir la colonie future.

Tribus d'Indiens. On eut lieu de reconnaître que les tribus d'Indiens, éparses sur l'étendue du pays exploré, étaient fort peu nombreuses[1], et d'un caractère tout à fait inoffensif. On n'avait rien à redouter non plus des peuplades de nègres marrons de Surinam, établies sur le Maroni. L'importance numérique que leur ont autrefois attribuée l'abbé Raynal et le baron de Besner, ne se trouva pas justifiée par les renseignements que l'un des explorateurs recueillit dans les postes hollandais de la rive gauche du fleuve. D'après ces renseignements, il n'existerait guère, en effet, sur le Maroni, que trois peuplades dignes de

Nègres marrons de Surinam.

1 M. le capitaine Brache, qui, plus tard, visita en détail les contrées arrosées par la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le Conanama et le Sinnamary, n'évalue pas à plus de 222 le nombre d'individus composant ces tribus, principalement formées d'Indiens Galibis et Arrouagues. *Rapport de M. Brache, du 23 mai 1823.*

quelque attention : les *Bosses-Nègres*, les *Bonnis-Nègres* et les *Nègres-Guides*. On ignore le nombre des premiers; on sait seulement qu'ils ont une force militaire de deux mille hommes environ, répartis en dix-huit compagnies, commandées chacune par un capitaine, et placées sous les ordres d'un lieutenant-colonel et d'un général. Quant aux deux autres peuplades, elles se composent, l'une de huit cents, l'autre de deux cents individus, et habitent séparément deux îles du fleuve, situées, en amont et en aval, à une égale distance du point occupé sur la rive gauche par les *Bosses-Nègres* [1]. 1820-1821.

L'exploration se termina le 25 décembre : elle avait duré cinquante jours; et, pendant ce temps, malgré les fatigues, les privations de toute espèce, et l'abondance des pluies, le climat n'avait fait éprouver à aucun des explorateurs la moindre influence fâcheuse. Fin de l'exploration.

Les membres de la commission rentrèrent à Cayenne du 6 au 10 janvier 1821. Le commissaire en chef, conformément à ses instructions, les réunit pour avoir leur avis, tant sur la qualité des terres explorées que sur la possibilité d'y établir sans danger des familles de cultivateurs européens. Ils déclarèrent à l'unanimité [2] que ces terres leur paraissaient propres à la production de toute espèce de denrées coloniales, et qu'elles étaient assez étendues pour recevoir un grand nombre de familles; mais ils ajoutèrent que, pour pouvoir résoudre complétement la question de salubrité, une plus longue expérience était néces- Avis des commissaires explorateurs.

[1] *Lettre de M. Vaillant, du 11 février 1821.*

[2] *Procès-verbal de la séance tenue le 11 janvier 1821 par la commission d'exploration.*

1821.

saire. Quant aux deux postes établis par le commissaire en chef sur la Mana, quoique M. Catineau-Laroche, perdant de vue ses instructions, en eût déterminé l'emplacement et la formation sans leur concours, ils opinèrent pour qu'ils fussent conservés jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné [1].

C'est à cette époque qu'il faut reporter la mésintelligence qui éclata entre M. de Laussat et M. Catineau-Laroche, mésintelligence regrettable sous tous les rapports, mais qui ne paraît pas cependant avoir influé sur l'indépendance de leurs opinions respectives.

M. Catineau-Laroche, qui avait immédiatement adressé au ministre de la marine la déclaration favorable que les membres de la commission avaient émise sur l'étendue et la fécondité des terres explorées, s'occupa ensuite de terminer son rapport général sur les opérations de la commission. Il en remit une copie à M. de Laussat, avec les rapports et journaux particuliers des différents explorateurs, et partit pour la France, où il arriva dans les premiers jours de mai.

Retour en France de M. Catineau-Laroche.

Opinion de M. de Laussat sur les localités explorées par la commission.

De son côté, l'administrateur en chef de la Guyane française s'empressa de faire connaître au ministre l'opinion qu'un examen consciencieux des divers documents relatifs à l'exploration lui avait suggérée [2]. Il commençait par déclarer que la commission avait heureusement rempli l'objet principal de sa mission, et que le succès passait toute attente. « Entre la

[1] Le poste principal de la Mana se composait alors de 12 hommes (1 officier (M. Gerbet), 1 sous-officier, 1 soldat de ligne et 9 gendarmes de couleur); le poste situé 4 lieues plus bas se composait de 6 hommes (1 sous-officier, 1 soldat de ligne et 4 gendarmes). *Procès-verbal de la séance du conseil de gouvernement et d'administration de la Guyane française, du 27 janvier 1821.*

[2] *Lettre confidentielle de M. de Laussat, du 6 mars 1821.*

« Mana et le Maroni, écrivait-il, et notamment du 5° $\frac{3}{4}$ au « 4° $\frac{1}{2}$ de latitude N., la qualité du sol est partout admirable; « partout le terrain est accessible, maniable, tel enfin qu'il est « rare de rencontrer sur le globe des espaces aussi étendus pré- « sentant autant d'avantages à la population et à l'industrie. » Cependant, tout en convenant de l'excellence des terres, M. de Laussat ne les considérait pas comme susceptibles de produire les denrées coloniales. S'expliquant sur la question de l'acclimatement des colons européens, qu'un grand nombre d'habitants de Cayenne déclaraient impossible, il ne se dissimulait aucune des difficultés d'une telle entreprise, mais il pensait qu'avec certaines précautions on parviendrait à triompher des obstacles, et il avait même la confiance que les nouveaux colons prospéreraient dans les contrées où l'on se proposait de les établir, ces contrées n'étant, ni moins salubres, ni moins habitables que les Guyanes anglaise et hollandaise. 1821.

Opinion du département de la marine relativement à la possibilité de fonder une colonie de blancs sur les rives de la Mana.

D'après l'accord existant entre l'avis des explorateurs et celui de M. de Laussat, on pouvait regarder comme constatée la possibilité de former sur la rive gauche de la Mana une colonie de familles de cultivateurs français. Telle fut, en effet, l'opinion qu'adopta le ministre de la marine après un examen approfondi de la question [1].

L'espoir de réaliser un projet qui le préoccupait depuis si longtemps, flattait d'autant plus le département de la marine, qu'on y avait conçu fortement l'opinion « qu'il fallait à la « France, dans la Guyane, des établissements essentiellement « français par le sang ou par les intérêts, qui lui offrissent, « par eux-mêmes ou par l'appui qu'ils seraient dans le cas de se

[1] *Rapport au Roi, du 1er juillet 1821.*

1821.

« prêter, des gages de leur sûreté intérieure et extérieure, « en guerre et en paix[1]. » Néanmoins, il parut nécessaire au ministre que les faits recueillis et toutes les questions qui s'y rattachaient fussent préalablement soumis à l'examen d'hommes qui, par leur caractère et l'autorité de leur avis, préparassent l'opinion publique à cette grande entreprise. Une discussion franche et éclairée devait aussi faire ressortir avec évidence ce qu'il y aurait de mieux à faire pour en assurer la réussite[2]. M. le baron Portal, en rendant compte au Roi des résultats de l'exploration, lui proposa de charger une commission spéciale de ce soin important. Cette proposition fut agréée[3].

Une commission spéciale est chargée de l'examen des travaux des explorateurs.

Avant de pourvoir au choix des membres de la commission, il convenait d'avoir à présenter à leurs délibérations, outre les documents relatifs à l'exploration, un plan définitif de colonisation approprié aux localités : M. Catineau-Laroche fut chargé de le rédiger.

Second plan de colonisation proposé par M. Catineau-Laroche.

Le 26 juillet 1821, il remit ce plan[4] au ministre de la marine. Il n'y parlait plus de compagnie d'armateurs et d'actionnaires; il laissait au gouvernement la tâche et les profits de la colonisation. Le fond de la population immigrante devait se composer de familles de cultivateurs français; mais il voulait que l'on y incorporât des adolescents des deux sexes, tirés des maisons de charité, avec des laboureurs, des bûcherons, des charpentiers, des menuisiers, des forgerons, etc., levés par

[1] *Dépêche ministérielle du 3 février 1821.*

[2] *Rapport au Roi du 1er juillet 1821.*

[3] *Décision royale du 1er juillet 1821.*

[4] *Exposé des moyens à employer pour peupler la Guyane de cultivateurs européens. — 26 juillet 1821.*

voie d'enrôlement volontaire parmi les jeunes conscrits militaires, avant leur admission dans l'armée. Ces ouvriers, organisés en France par compagnies spéciales, sous la dénomination d'*ouvriers coloniaux*, devaient être successivement dirigés sur la Guiane pour y aider les familles immigrantes dans leurs travaux de défrichement et d'exploitation. Les familles étaient transportées aux frais de l'État jusqu'au lieu de leur destination. Là, elles recevaient une concession de 150 arpents, dont 8 défrichés et plantés en vivres et en fourrages; plus, une case, des meubles, des outils aratoires, des bestiaux, etc. La ration de soldat était assurée, pendant deux années, à tous les immigrants. 1821.

Durant les six premières années, on établissait ainsi six cents familles formant un total de 2,400 personnes, et l'on y incorporait successivement 4,400 ouvriers coloniaux, et 4,200 orphelins. Sur ce total de 11,000 personnes, il devait y avoir 5,000 hommes en état de manier la hache et le fusil.

L'immigration continuait d'année en année, mais dans des proportions plus fortes.

Après la treizième année, époque où le nombre des immigrants s'élevait à 43,600, dont 24,000 ouvriers et 7,200 orphelins, le gouvernement cessait de s'occuper de l'introduction de nouvelles familles, et il abandonnait à l'intérêt privé le soin de continuer l'œuvre de la colonisation.

Afin de s'indemniser des frais de cette entreprise, l'État prélevait, sur les produits des cultures, un droit égal au quart de la récolte, droit dont les familles établies à leurs propres dépens étaient au surplus affranchies. Au bout de vingt-huit ans, la colonie devait récolter pour 391 millions de denrées; la part du gouvernement s'élevait à 96 millions,

1821.

et, pour obtenir ce grand résultat, il n'aurait pas dépensé plus de 8 millions dans le cours de huit années.

Tel était le nouveau projet présenté par M. Catineau-Laroche.

Composition de la commission chargée de l'examen du plan définitif de colonisation.

La série des documents à soumettre à la commission dont le Roi avait autorisé la formation se trouvant désormais complète, cette commission fut formée[1]. Elle se composait de MM. Lainé, ministre secrétaire d'état, président; Barbé-Marbois et de Clermont-Tonnerre, pairs de France; Duvergier de Hauranne, Delessert, Dussumier-Fombrune et Froc de la Boulaye, membres de la chambre des députés; et Jacques Lefebvre, banquier[2].

Renseignements fâcheux sur l'état des deux postes de la Mana.

Cependant les rapports que le département de la marine recevait de l'administration de Cayenne sur la situation des postes et sur l'état des travaux[3] n'étaient pas satisfaisants. La saison des pluies avait changé totalement l'aspect du pays; les eaux de la Mana et de ses affluents s'étaient élevées à une grande hauteur, tous les hommes avaient été malades, et les travaux languissaient; le poste inférieur étant infesté par les fourmis, on avait été forcé de le reporter plus bas, à environ deux lieues de l'embouchure de la Mana. Le gouverneur pensait que la chaleur et l'insalubrité du climat devaient faire renoncer à un établissement de cultivateurs blancs sur les bords de la Mana. Il ajoutait qu'en supposant même qu'on n'eût rien à redouter sous ce rapport, jamais une semblable colonie n'arriverait à une grande prospérité par le travail des blancs, encore moins pourrait-on se flatter de l'espoir qu'elle

M. de Laussat émet une opinion peu favorable au projet de colonisation.

[1] *Rapport au conseil des ministres, du 20 octobre 1821.*

[2] *Rapport au Roi et décision royale du 24 octobre 1821.*

[3] *Correspondance de M. de Laussat, du 30 avril au 22 décembre 1821.*

devînt, un jour, une colonie utile au commerce de la métropole : indépendamment du peu de ressources qu'offrait le sol pour la production en grand des denrées intertropicales, il n'y avait pas un seul port sur la côte, et la difficulté de communiquer avec Cayenne était extrême; car si l'on allait en trois jours de Cayenne à la Mana, il fallait souvent plus d'un mois pour retourner de la Mana à Cayenne. En un mot, autant par ce que disait le gouverneur que par ce qu'il laissait pénétrer, on voyait qu'à son avis l'exécution du plan projeté devait généralement rencontrer de très-grands obstacles. 1821

Partagée entre les rapports des explorateurs et ceux de l'administration locale, qui offraient, sur une foule de points, des témoignages et des opinions diamétralement contraires, la commission nommée par le Roi n'avançait qu'avec une extrême défiance dans son travail. Les résultats de l'exploration, qui auraient dû être décisifs, se trouvaient en partie neutralisés par des faits subséquents, la question avait rétrogradé presque au point où l'exploration l'avait prise. Dans cette incertitude, la commission déclara que l'exploration n'avait pas été assez complète pour que la colonisation pût être tentée en grand; elle resserra dans un cadre très-étroit le plan présenté : d'un projet d'entreprise, elle fit un projet d'essai. Le 16 décembre 1821, M. Lainé adressa à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, qui venait de succéder à M. le baron Portal comme ministre de la marine et des colonies, un rapport où se trouvait développée et motivée l'opinion de la majorité de la commission[1]. Les

Avis de la commission chargée de l'examen du projet définitif de colonisation.

1 *Procès-verbaux des séances des 3, 11, 18 et 25 novembre et du 13 décembre 1821; Rapport au ministre de la marine, fait au nom de la commission, le 16 décembre 1821, par M. Lainé.*

1821. conclusions de ce rapport remarquable étaient que des cultivateurs blancs pouvaient, en travaillant modérement, vivre sur les bords de la Mana; qu'une telle colonisation n'aurait, de longtemps sans doute, d'autre effet que de présenter, par l'attrait de la propriété, des moyens d'existence à des familles qui en seraient privées en France, mais qu'il n'en fallait pas davantage pour engager à continuer l'essai commencé, en prenant toutes les précautions possibles pour prévenir le retour des malheurs qui avaient marqué les tentatives précédentes. La commission insistait avec force sur ce dernier point, et indiquait en détail les mesures qu'il lui paraissait indispensable d'adopter pour la conservation et le bien-être des colons. Elle voulait que les futurs immigrants fussent pourvus abondamment, aux frais de l'État, de tout ce dont ils pouvaient avoir besoin. Ainsi que le demandait M. Catineau-Laroche, elle donnait aux familles la préférence sur les célibataires; les membres de ces familles devaient être laborieux; ils devaient, autant que possible, savoir lire et écrire; il fallait même que plusieurs d'entre eux pussent se rendre utiles par l'exercice de quelque profession mécanique. La commission recommandait de faire partir avec les premiers colons un chirurgien et un ecclésiastique, possédant l'un et l'autre quelques notions d'agriculture, afin d'assurer aux habitants de la nouvelle colonie les secours de l'art et de la science, en même temps que les conseils de la morale et de la religion. La commission pensait que, surtout à sa naissance, le nouvel établissement ne devait pas être indépendant de l'administration de Cayenne, dont la protection lui était indispensable. Enfin, quant à la dépense qu'occasionneraient ces différentes dispositions, elle était d'avis qu'il valait mieux consacrer plus

de fonds à l'essai proposé que de s'exposer à en compromettre le succès par une économie mal entendue.

1821. — 1822.

Pendant que la question de colonisation était ainsi en France l'objet d'un examen consciencieux et approfondi, les travaux préparatoires ordonnés par le département de la marine se poursuivaient avec activité sur les bords de la Mana. Vers la fin de 1821, l'étendue des abattis y était déjà de trente-six carrés[1]. Les agents chargés de la direction des deux postes, quoique n'ayant à leur disposition qu'une vingtaine de travailleurs, avaient, dans l'espace d'un an, déblayé vingt-deux de ces carrés au milieu des grands bois, construit six carbets[2], et ouvert une route très-praticable, de la rivière de Mana à la rivière d'Organabo, sur une longueur de près de sept lieues[3]. Les plantations de vivres et les pépinières de cannes à sucre, cotonniers et autres plantes coloniales, avaient d'ailleurs pleinement réussi[4].

Travaux préparatoires exécutés en 1821 et 1822 sur la rive gauche de la Mana.

Abattis.

Carbets.

Route.

Plantations de vivres, de cannes, etc.

Des craintes et des espérances de succès perçaient alternativement dans la correspondance du gouverneur, qui, quelle que fût son opinion personnelle, n'en continuait pas moins de veiller attentivement à l'exécution ponctuelle des ordres du gouvernement. Il était d'avis[5] que le nombre des familles à envoyer d'abord à la Mana ne dépassât point soixante-quinze, et qu'elles fussent composées de deux cents laboureurs, et de cent ouvriers d'art. Il proposait de leur donner pour chef un colonel, choisi parmi les anciens militaires de ce grade

Avis de M. de Laussat sur le nombre de cultivateurs dont on devait composer le premier envoi.

[1] Le carré équivaut à un hectare environ.

[2] Sorte de hangars en charpente, ordinairement couverts en feuilles.

[3] *Rapport de M. de Lesparda, du 19 décembre 1821; Correspondance du commandant et administrateur de la Guyane française, de 1821 et 1822.*

[4] *Lettre de M. de Laussat, du 6 septembre 1822.*

[5] *Lettre de M. de Laussat, du 4 octobre 1821.*

1821. — 1822.

retirés du service et adonnés en France à l'exploitation de quelque propriété rurale. Quant au départ de l'expédition, il ne voulait point qu'on y songeât avant le mois de juillet 1823, l'établissement pouvant tout au plus être prêt à recevoir les immigrants pour cette époque.

Sage lenteur dans l'exécution du projet de colonisation.

Ce retard s'accordait parfaitement avec les mesures de prudence conseillées par la commission que présidait M. Lainé; il donnait aussi le temps d'affaiblir, sinon de détruire entièrement, la répugnance que les habitants de Cayenne continuaient de manifester pour le projet de colonisation[1].

Un million avait été mis à la disposition du gouvernement, par les budgets de 1820 et de 1821, pour la fondation d'une colonie d'Européens à la Guyane; en rendant ce million au trésor public, le gouvernement avait donné une preuve de sa ferme volonté de ne rien précipiter. L'exploration de l'intérieur du pays et les travaux préparatoires exécutés sur la rive gauche de la Mana avaient, à la vérité, occasionné des dépenses, qui, vers la fin de 1822, s'élevaient à 239, 081 fr. 41 cent.[2]; mais cette somme avait été imputée sur un crédit spécial de 500,000 francs alloué, dès 1820, à la Guyane française pour *Service extraordinaire*.

Le travail de la commission présidée par M. Lainé servit

1 *Délibérations du comité consultatif de Cayenne, de 1821 et 1822.*

2 Cette somme de 239,081 fr. 41 c., se répartissait ainsi :

1° Exploration dans l'intérieur de la Guyane.....	47,694f	35c
2° Poste de la Mana, travaux et paquebot.....	81,175	65
3° Atelier de noirs pour défrichements et autres travaux préparatoires de la colonisation.....	110,211	41
Total.....	239,081	41

de base aux instructions remises à M. le baron Milius, capitaine de vaisseau, nommé commandant et administrateur de la Guyane française en remplacement de M. le baron de Laussat[1].

1821 — 1822.

Nomination de M. Milius, en qualité de commandant et administrateur à Cayenne.

Pour développer les ressources de cette colonie, le département de la marine comptait beaucoup sur le zèle, les lumières et l'expérience de son nouveau chef; il ne s'aveuglait point cependant sur les obstacles que devait rencontrer l'exécution de ses plans; l'un des plus grands, à ses yeux, était le manque de bras: en effet, sur une surface de plus de seize mille lieues carrées, la Guyane française ne comptait guère que quinze à seize mille ames; aussi, depuis la reprise de possession de la colonie, les moyens de peupler sa vaste étendue avaient-ils constamment préoccupé le gouvernement métropolitain, et diverses tentatives avaient-elles été faites dans ce but. En 1820 et 1821, on avait transporté à la Guyane des agriculteurs chinois tirés de Manille[2] et quelques familles de *settlers*

Tentatives successivement faites par le département de la marine pour accroître la population de la Guyane française.

1 *Mémoire du Roi, du 1er décembre 1822, pour servir d'instructions générales au sieur baron Milius, capitaine de vaisseau, commandant et administrateur de la Guyane française; Instructions particulières et confidentielles remises le même jour à cet officier supérieur.* Le 19 septembre 1822, époque de la retraite de M. Mauduit, la direction de l'administration des colonies avait été confiée par intérim à M. Boursaint, directeur des fonds, qui la conserva jusqu'au 1er août 1823.

2 L'idée d'introduire des cultivateurs chinois à la Guyane française remonte à l'année 1817; elle appartient au capitaine de vaisseau Philibert, qui, nommé l'année suivante commandant d'une expédition dans les mers d'Asie, fut chargé d'enrôler à Java et à Manille des cultivateurs de cette nation pour être transportés à la Guyane. Vers le milieu de 1820, cinq Malais et vingt-sept Chinois arrivèrent par ses soins à Cayenne. On établit les vingt-sept Chinois à Kaw, où, dès le commencement de 1819, on s'était occupé de tout préparer pour qu'ils pussent s'y livrer à l'agriculture, et jeter les fondements d'une colonie, qu'on voulait étendre davantage par la suite. Pendant quatorze

1822.

des États-Unis[1]; mais le mauvais choix des immigrants, l'ennui, la paresse, le découragement et les maladies n'avaient pas tardé à faire échouer ces deux entreprises; et la majeure partie de ceux qui en avaient été les instruments, y perdirent la vie. On eut la sagesse de ne point les renouveler.

Expédition préparatoire destinée pour la Mana.

Le ministre de la marine arrêta, sur la fin de 1822, qu'une expédition composée d'une compagnie d'ouvriers militaires, d'un détachement de sapeurs, et de cinquante apprentis orphe-

mois, on mit tout en œuvre pour triompher de leur paresse : rien ne réussit, et l'on fut obligé de les faire revenir à Cayenne, où on les attacha au Jardin du Roi. La mort en avait réduit dès lors le nombre à quinze. *Mémoire de M. le baron de Laussat à M. le baron Milius, son successeur, sur l'état des affaires de la colonie, etc. — Mars 1820.* Les derniers de ces individus ont été depuis lors renvoyés à Manille.

[1] Ces familles étaient au nombre de sept. Les vingt individus dont elles se composaient arrivèrent le 15 novembre 1821 à Cayenne. On les installa sur la rive droite de la Passoura, l'un des affluents du Kourou; ils y formèrent une petite bourgade, à laquelle ils donnèrent le nom de *Laussadelphie.* Quoiqu'on eût assuré leur subsistance pour une année, qu'on eût mis à leur disposition des maisons, des terres excellentes, des bœufs de labourage, des instruments aratoires, etc., et pris toutes les précautions nécessaires à la conservation de leur santé, au bout d'un an il ne restait plus de vivant qu'une femme et quatre enfants, que l'on fit repartir pour Boston le 21 novembre 1822. M. de Laussat (*lettre du 26 novembre 1822*) attribue le non succès de cette tentative principalement au mauvais choix des immigrants, qui étaient des Irlandais ramassés sur les quais de Norfolk, et au nombre desquels figuraient, au lieu d'hommes propres aux travaux ruraux, des douaniers, des bouchers et des vagabonds. (*Mémoire de M de Laussat, du mois de mars 1823, cité plus haut.*) Après le départ de la femme et des quatre enfants dont il est parlé ci-dessus, huit grenadiers et un caporal, sur le point d'être libérés du service, s'établirent à Laussadelphie. Ils y végétèrent deux ou trois ans, sans pouvoir donner la moindre importance à leurs cultures. En 1826, d'après l'ordre du ministre de la marine, on effectua l'évacuation complète de l'établissement.

lins, partirait avec le nouveau commandant et administrateur; et que ce personnel, placé sous les ordres d'un colonel, serait installé dans les postes de la Mana pour y continuer les travaux commencés. 1822.

L'établissement dont M. le baron Milius allait jeter les fondements à l'aide de ce personnel était destiné à recevoir un plus grand nombre de colons, qui devaient être ultérieurement envoyés à la Mana, lorsque la possibilité de l'acclimatement d'Européens travailleurs dans les terres de la Guyane aurait été démontrée par l'expérience. « Ne perdez pas de vue (était-il dit dans les instructions particulières et confidentielles remises à cet administrateur) « que le gouvernement n'a point la prétention de « fonder à la Mana une colonie à sucre. Écartant, du moins au- « jourd'hui, des combinaisons commerciales qui seraient pré- « maturées, il veut seulement offrir à des familles pauvres et la- « borieuses une existence qui leur est refusée en France.... Deux « ou trois heures de travail le matin, autant le soir; les plantes « nourricières des tropiques, telles que le maïs, les bananes, « l'arbre à pain, le riz sec, peut-être dans la suite le coton, « le café, les épiceries et quelques autres plantes d'une culture « facile : voilà tout ce qu'on attend des blancs qui s'établiront « à la Mana.... Point de richesses personnelles pour le colon, « point d'avantages prochains pour le commerce : tous ces « grands résultats appartiennent à des établissements avan- « cés, et le nôtre va naître..... Les épreuves que vous « allez faire seront décisives. Quelle que soit votre conviction, « qu'elle soit favorable ou contraire au projet, je veux la « connaître..... Si vous jugez que la colonie puisse « réussir, vous m'indiquerez vous-même dans quelle pro- « portion il faudra permettre les émigrations pour qu'aucun

Intentions exprimées par le département de la marine, à l'égard de la colonisation de la Mana.

1822. — 1823.

« individu ne soit exposé à manquer d'abri, de nourriture, ni « même de soins, etc. . . »

Toutes les précautions commandées par la prévoyance la plus attentive étaient, au reste, prises pour que cette expédition préparatoire ne manquât d'aucune des choses dont l'homme peut avoir besoin en état de santé, de maladie et de travail.

Travaux ordonnés par M. Milius pour l'installation du personnel de l'expédition.

Le débarquement de M. le baron Milius à Cayenne eut lieu le 12 mars 1823, plus d'un mois avant l'arrivée des bâtiments de l'expédition. Cet administrateur profita de cet intervalle pour ordonner de nouveaux travaux de construction et de défrichement à la Mana, où les choses n'étaient point encore disposées pour la réception d'un personnel et d'un matériel aussi considérable[1]. Afin de savoir à quoi s'en tenir sur l'état des localités, il jugea convenable de faire faire immédiatement une inspection dans ce pays si diversement jugé, en attendant qu'il pût lui-même se rendre sur le lieux pour vérifier les assertions des premiers explorateurs. Cette inspection fut confiée à plusieurs ingénieurs et officiers. A leur retour, ils remirent différents mémoires contenant leurs observations sur la topographie des bords de la Mana et sur la situation des travaux; ces rapports étaient en général d'une nature favorable. Les travailleurs avaient été trouvés en bonne santé; les états sanitaires des postes faisaient foi que ces hommes, constamment livrés à des occupations pénibles et dangereuses, n'avaient éprouvé, pendant les deux années qui ve-

Inspection des établissements de la Mana, par ordre de M. Milius.

État sanitaire des deux postes.

[1] Sous le rapport des constructions, le poste principal n'avait fait aucun progrès depuis sa fondation par M. Catineau-Laroche; il n'y avait encore, à cette époque, qu'une grande case, un grand carbet, cinq ou six petits carbets, et un vaste hangar, tout cela en très-mauvais état. *Rapport de M. Vaillant, du 19 mai 1823.*

naient de s'écouler, aucune maladie que l'on pût exclusivement attribuer à l'influence du climat ou à l'insalubrité du pays [1]. Les plantations de cannes à sucre, de coton, de café, essayées çà et là dans les abattis du poste supérieur, avaient réussi; les plantes alimentaires y prospéraient; et les nouvelles constructions ordonnées s'élevaient avec rapidité [2]. Le poste inférieur, situé à deux lieues de la mer, sur un banc de sable entouré de savanes et de terres alluvionnaires, était alors lui-même l'objet des présomptions les plus favorables.

1823.

Situation du poste supérieur.

Situation du poste inférieur.

Ce ne fut qu'au commencement de juillet que les ouvriers militaires, les sapeurs et les orphelins composant l'expédition, purent être installés au poste supérieur. Leur nombre, y compris le personnel des différents services publics, s'élevait à cent soixante-quatre. Le colonel Elliot, qui devait prendre le commandement de la petite colonie, ne vint les rejoindre que l'année suivante. Le transport de tous ces individus, ainsi que des vivres et des approvisionnements à leur usage, offrit les plus grandes difficultés à partir du poste inférieur jusqu'au poste principal, parce que les pluies de l'hivernage avaient enflé les eaux du fleuve et rendu le courant très-violent.

Installation du personnel de l'expédition préparatoire au poste supérieur.

Peu de temps après leur installation, les travailleurs se mirent à l'ouvrage. Les sapeurs se firent remarquer par leur courage et leur bonne volonté; on eut lieu également d'être satisfait des orphelins. Il n'en fut pas de même des orphelines et des ouvriers militaires: celles-là s'abandonnèrent à la

Conduite des immigrants.

[1] Le nombre des travailleurs, d'abord de vingt-sept, avait été graduellement porté à quarante-huit.

[2] Au mois de mai 1823, ces constructions consistaient en une maison à un étage pour le commandant, un magasin, une caserne assez grande pour contenir deux à trois cents hommes, et une maison pour le chef de l'administration, semblable à celle du commandant, le tout en bois.

1823.

paresse et au libertinage, ceux-ci à l'ivrognerie et à toutes sortes de vices. Il éclata même parmi eux des désordres si graves, que, pour les réprimer, la présence d'un détachement de gendarmerie devint nécessaire[1]; et il fallut retirer de l'établissement et rappeler à Cayenne ces ouvriers, que l'on avait choisis sans le discernement nécessaire dans la population des ports de Brest et de Rochefort. Le gouverneur, ne voulant point que la marche des travaux fût ralentie, les remplaça à la Mana par des esclaves tirés des habitations domaniales de la Guyane. Les préparatifs pour recevoir les familles de cultivateurs français prirent dès lors un degré d'activité qui permit à M. Milius d'indiquer le mois de juillet 1824 comme étant l'époque où ces familles pourraient être sans inconvénient installées dans la colonie[2].

Progrès des travaux préparatoires exécutés au poste supérieur.

Sur cet avis, le département de la marine[3] ne crut pas devoir différer de s'occuper du choix des premiers immigrants destinés à devenir le noyau de la colonisation. Une foule de

Le département de la marine s'occupe du choix des premières familles à envoyer à la Mana.

[1] *Lettre de M. le baron Milius, du 30 juillet 1823.*

[2] Durant la dernière moitié de l'année 1823, M. Gatier, enseigne de vaisseau, fut chargé par M. Milius d'explorer le cours de la Mana dans toute son étendue. Il s'acquitta de cette mission d'une manière distinguée, et, à son retour, il remit au gouverneur de la Guyane un rapport circonstancié sur son voyage, une carte de la Mana depuis son embouchure jusqu'à sa source, et trois dessins représentant des vues de trois sauts dangereux dans la même rivière. Ces pièces ont été transmises au département de la marine, par M. Milius, le 24 novembre 1823. Plus tard (en juin 1825), le même officier dressa une carte de la rivière Acarouani, depuis son embouchure dans la Mana jusqu'à une très-grande hauteur en remontant vers sa source. M. de Muyssart, successeur par intérim de M. Milius, a fait également parvenir cette carte au ministre de la marine.

[3] Depuis le 1er août 1823, les fonctions de directeur de l'administration des colonies étaient passées des mains de M. Boursaint dans celles de M. le baron de Crouseilhes, qui les exerça pendant un an.

demandes et de propositions relatives à cette colonisation lui avaient été adressées à différentes époques; il en distingua deux qui lui parurent de nature à être accueillies. 1823.

Mission donnée au sieur Cerfberr.

En 1821 et 1822, un Alsacien nommé Cerfberr, que des renseignements positifs permettaient de considérer comme un homme actif et intelligent, avait, à plusieurs reprises, sollicité du gouvernement les moyens d'aller avec sa famille s'établir sur les bords de la Mana, en annonçant qu'il pourrait procurer, au moment du besoin, un certain nombre de familles alsaciennes propres à recevoir la même destination. Afin de le mettre à portée d'examiner préalablement les lieux, le ministre de la marine décida qu'il y serait envoyé, avec trois agriculteurs alsaciens placés sous sa direction[1]. Le séjour de ces quatre individus à la Guyane ne devait être que temporaire. Ce fut à la fin de décembre 1823 que le sieur Cerfberr partit de Brest avec les trois Alsaciens qui lui avaient été adjoints.

M. Gerbet est chargé du choix de trois familles dans le département du Jura.

La seconde proposition sur laquelle se fixa l'attention du département de la marine était faite par M. Gerbet, capitaine de la compagnie de gendarmerie de couleur de la Guyane, qui, en 1821, commandait à la Mana les postes établis par M. Catineau-Laroche. Cet officier se trouvait alors en France. Il offrait[2] de se charger de recruter dans le département du Jura, où il était né et où il passait le temps de son congé, quelques familles de cultivateurs, sobres et laborieuses. Les motifs de prudence qui avaient fait ajourner l'envoi des familles alsaciennes

1 *Rapport au ministre et décision ministérielle du 9 octobre 1823; Lettre ministérielle du 5 novembre 1823; Décision ministérielle du 4 décembre 1823.*

2 *Lettres au ministre de la marine, des 24 octobre et 10 novembre 1823.*

1823. ne s'opposaient point à l'adoption de cette proposition; car, d'un côté, le résultat de la mission du sieur Cerfberr devait être connu en France avant le départ des familles du Jura, et, de l'autre, si l'on se décidait à envoyer plus tard quelques familles alsaciennes, il ne pouvait qu'être avantageux pour elles et pour le succès de l'entreprise, qu'elles trouvassent sur les lieux des cultivateurs français déjà acclimatés, et en état de les encourager par leur exemple. Le ministre de la marine agréa donc l'offre de M. Gerbet; seulement, comme il s'agissait d'un premier essai, il lui parut convenable de borner à trois le nombre des familles. Le ministre n'hésita pas non plus à remettre le soin de les choisir à M. Gerbet, que son activité éprouvée et l'expérience qu'il avait acquise pendant un séjour de deux années à la Mana, rendaient plus capable que tout autre de bien juger de l'espèce d'hommes propre à la colonisation.

Ces déterminations prises, le ministre écrivit au gouverneur de la Guyane française de faire terminer le plus tôt possible les travaux commencés dans l'intérêt des familles appelées à s'établir à la Mana.

Visite aux établissements de la Mana ordonnée par M. Milius.

Poste supérieur, ou *Nouvelle-Angoulême.*

Apparition des fièvres pernicieuses.

M. Vaillant, lieutenant de vaisseau, aide-de-camp du gouverneur, fut préalablement envoyé par lui pour prendre connaissance de la situation de l'établissement. Il arriva le 19 septembre 1823 au poste supérieur, que, depuis l'installation des ouvriers amenés en juillet, on désignait plus généralement sous le nom de *Nouvelle-Angoulême*. Il y trouva un nombre considérable de malades. Des fièvres pernicieuses s'étaient déclarées, et, sur les cinquante personnes qui en étaient atteintes, douze avaient déjà succombé. Ces fièvres, bien qu'engendrées par l'insalubrité de la localité, se trouvaient considérablement aggravées par les excès des immigrants, et par les privations

que les malades avaient eu à supporter. Le gouverneur avait vainement pris le soin d'expédier à l'avance de Cayenne les différents objets nécessaires au service de l'hôpital; les difficultés de la navigation du fleuve s'étaient opposées à l'envoi de ces objets du poste inférieur à la Nouvelle-Angoulême, et ils étaient restés déposés dans les magasins de ce poste. Ce fâcheux état de choses cessa bientôt; et moins de dix jours après, le nombre des malades se trouvait réduit à moitié[1].

1823.

M. Milius se rend à la Mana.

Recrudescence des fièvres pernicieuses.

M. Milius se rendit alors lui-même à la Mana. Il débarqua à la Nouvelle-Angoulême le 20 novembre. L'amélioration de l'état sanitaire ne s'était point soutenue. Outre une trentaine d'ouvriers militaires, chez qui l'intempérance avait occasionné des rechutes très-graves, la plupart des chefs de service avaient contracté les fièvres régnantes, et la terreur dominait tous les esprits. La présence de M. Milius et les soins qu'il mit à combattre le découragement général parvinrent à ramener un peu de calme et de confiance. Il procéda alors à l'inspection des travaux exécutés à la Nouvelle-Angoulême. L'étendue des abattis n'y excédait point vingt-neuf carrés, ce qui donnait lieu de reconnaître que l'évaluation faite à cet égard en 1822 était exagérée. Les constructions consistaient en une maison pour le commandant de l'établissement (maison qu'on avait été obligé de transformer provisoirement en hôpital), une autre maison pour les agents de l'administration, une caserne, un magasin général, six carbets grossièrement construits, et quelques petites constructions de peu d'importance. Persuadé, d'après cet état de choses, que les lieux ne seraient pas disposés avant l'année 1825 pour recevoir les quinze ou vingt familles qu'il

[1] *Rapport de M. Vaillant, du 6 octobre 1823.*

1823.

avait demandées pour le mois de juillet 1824, M. Milius pria le ministre de la marine d'ajourner leur envoi jusqu'à cette nouvelle époque[1].

Le poste inférieur fut visité ensuite par cet administrateur, qui lui donna le nom de *Port de la Nouvelle-Angoulême :* et en effet ce poste n'avait guère été jusque-là qu'un port d'entrepôt pour les approvisionnements de tous genres destinés au poste supérieur[2]. Malgré l'innombrable quantité d'insectes ailés dont il était infesté[3], M. Milius porta sur cet emplacement un jugement favorable. Il remarqua que l'air y était bon, que le sol s'y montrait assez fertile. Ses communications par mer avec Cayenne ne présentaient point les difficultés qu'on avait d'abord redoutées : loin d'employer un mois à se rendre de l'embouchure de la Mana à Cayenne, les bâtiments de la station avaient prouvé, par plusieurs voyages, que ce trajet n'exigeait pas, terme moyen, plus de cinq à six jours[4]. Il en était de

Facilité des communications par mer avec Cayenne.

[1] *Rapport de M. Leschenault de la Tour, du 11 décembre 1823; Lettre de M. le baron Milius, du 15 décembre 1823.* M. Leschenault de la Tour, dont le rapport est cité ici, avait été spécialement chargé par le département de la marine, au mois de mai 1823, de se rendre à la Mana pour y examiner les localités sous le rapport agricole. Ce naturaliste-voyageur avait visité les postes vers le même temps que M. Milius. Les observations consignées dans son rapport du 11 décembre concordaient parfaitement avec les renseignements transmis par cet administrateur.

[2] *Ordonnance locale, du 12 janvier 1824; Lettre de M. le baron Milius, du 15 du même mois.*

[3] C'est surtout pendant la saison des pluies que ces insectes sont insupportables. Dans les mois de beau temps, la brise d'E. N. E., qui règne depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, les chasse entièrement pendant la journée; mais, à la chute du jour, la brise venant à cesser, on voit les maques, les moustiques et les maringouins reparaître par myriades. *Rapport de M. Vaillant, du 6 octobre 1823.*

[4] *Lettre de M. Milius, du 10 décembre 1824.*

même de l'entrée de la Mana : un banc de sable la barrait, il est vrai; mais au milieu il existait un chenal de neuf à dix pieds de profondeur, par lequel des bâtiments de 180 à 200 tonneaux pouvaient pénétrer aisément dans la rivière, et de là remonter, avec le seul secours de la marée, jusqu'au Port de la Nouvelle-Angoulême[1]. Les constructions et les abattis exécutés à ce poste depuis le débarquement de M. Milius à la Guyane française, pouvaient être regardés comme à peu près nuls; mais il n'y avait pas lieu de s'en étonner, car, depuis plus de six mois, les cinq ou six noirs qui occupaient le poste suffisaient à peine à l'emmagasinement des vivres et approvisionnements de toute espèce que l'on y déposait pour être ultérieurement envoyés au poste supérieur[2].

1823

Passe de la Mana.

Abattis et constructions du poste inférieur.

Quant aux difficultés reprochées à la navigation de la Mana entre le Port de la Nouvelle-Angoulême et le poste principal, elles n'étaient que trop réelles. Pendant la saison des pluies, c'est-à-dire pendant sept à huit mois de l'année, il était presque impossible à une embarcation chargée de remonter la rivière à l'aviron à plus de sept lieues de son embouchure, tant à cause de la rapidité des courants, que parce qu'à cette distance la marée cessait de se faire sentir[3]. Pendant les quatre

Navigation de la Mana, entre le poste inférieur et le poste supérieur.

1 et 2 *Notes et observations de M. de Lesparda, du 8 novembre 1823; Rapport de M. Leschenault de la Tour, du 11 décembre 1823; Lettre de M. Milius, du 15 décembre 1823.*

3 C'était à peu près à cette hauteur que se trouvait situé le second des deux postes établis par M. Catineau-Laroche, poste que les ravages des fourmis avaient forcé de reporter plus bas. Les observations faites sur la vitesse du courant du flot en cet endroit firent reconnaître qu'elle était d'un mille et demi par heure dans les grandes marées, et d'un mille seulement dans les petites. Quelquefois la marée se fait sentir au delà de ce point, mais jamais son action ne s'étend jusqu'à la hauteur de la rivière Portal. *Rapport de M. Vaillant, du 6 octobre 1823.*

1823.

ou cinq autres mois de l'année, les communications par eau avec la Nouvelle-Angoulême étaient praticables; mais les transports effectués par cette voie nécessitaient des dépenses si considérables, que, d'après l'estimation de M. Milius, la ration de chaque ouvrier revenait, rendue dans ce poste, au double de sa valeur ordinaire.

Opinion de M. Milius sur la nature du sol de la Mana.

Le sol des bords de la Mana parut d'ailleurs peu fertile à M. Milius, du moins dans les terres hautes. Les premiers explorateurs, séduits par la végétation vigoureuse des forêts, s'étaient laissé prendre à des apparences trompeuses; ils ne s'étaient point aperçus que la richesse de cette végétation avait sa cause, non dans la nature du sol, composé presque partout de sable et d'argile pur, mais dans la décomposition séculaire d'une multitude de plantes, dont les débris formaient un excellent engrais. Convaincu par cette observation que la fécondité des terres hautes n'était que factice, et qu'elle devait nécessairement disparaître par la destruction des forêts, M. Milius disait avec Malouet, que, si l'on voulait coloniser utilement la Guyane, il fallait, comme à Surinam et à Démérary, s'en tenir exclusivement à la culture des terres alluvionnaires; mais il ne se dissimulait point que, pour mettre ces terres en valeur, on serait obligé de les conquérir sur les eaux de l'Océan en y pratiquant des canaux de desséchement, et que ces travaux étaient trop dispendieux pour être encore entrepris. M. Milius raisonnait au reste à cet égard dans le sens d'une colonisation ayant surtout pour objet la culture de la canne à sucre, et s'écartait ainsi des instructions du département de la marine, qui avaient exclu les grandes cultures de celles en vue desquelles la colonisation devait d'abord être essayée; il oubliait d'ailleurs que si, dans les autres

parties de la Guyane, le caféyer, le giroflier, le rocouyer, les vivres sont cultivés avec succès sur les hauteurs, la plupart de ces cultures ne réussissent pas dans les terres alluvionnaires telles que celles dont se composait le territoire du poste inférieur. 1823. — 1824.

Les considérations invoquées en faveur du poste inférieur n'avaient donc qu'une vérité relative au lieu d'une valeur absolue.

Quoi qu'il en soit, le département de la marine crut devoir conclure des différents faits consignés par M. Milius dans ses rapports, que tout ce qui concernait l'entreprise de la colonisation était encore problématique, que l'on n'avait que des espérances, et qu'il fallait en conséquence procéder à peu de frais et avec réserve.

Le département de la marine se décide à commencer l'essai de colonisation.

Il importait cependant que le gouvernement fût fixé le plus tôt possible sur ce qu'on devait attendre des essais commencés. D'année en année, les chambres législatives avaient ouvert au ministère des crédits pour la colonisation, et le département de la marine n'avait encore aucun résultat positif à présenter. D'un autre côté, de précieuses années de paix s'écoulaient, et il convenait d'en profiter pour savoir enfin s'il y avait possibilité de mettre en valeur le territoire de la Mana, que le département de la marine n'avait pas cessé de considérer comme salubre, fertile et propre à recevoir et à nourrir de nombreux habitants[1]. L'envoi à la Guyane des familles du Jura, dont le choix était confié à M. Gerbet, ne pouvait manquer de donner la solution de cette question importante, sans entraîner hors du cercle de la plus stricte prudence, puisque le nombre de ces familles avait été

[1] *Rapport et note présentés au ministre de la marine les 25 février et 24 mai 1824.*

1824.

restreint à trois. En prenant cette détermination, on ne faisait, au surplus, que déférer au vœu exprimé par M. Milius, qui, en exposant au ministre la nécessité d'ajourner jusqu'en 1825 l'expédition des quinze à vingt familles qu'il avait précédemment demandées, représentait l'envoi préalable d'un petit nombre de bons cultivateurs de France comme nécessaire pour préparer le terrain [1].

Familles du Jura choisies par M. Gerbet.

M. Gerbet recruta, à Arbois, trois familles, formant un total de vingt-sept personnes, savoir : les trois chefs de famille (Pageoz, Giboudeau et Briffe), et leurs femmes, le frère de l'un d'eux, seize garçons et quatre filles, tous d'une constitution saine et robuste; suivant ce qu'il écrivait au département de la marine [2], ces hommes étaient l'*élite des paysans de la contrée*. Les chefs de ces trois familles s'engagèrent, par acte authentique [3], à aller s'établir, avec leurs femmes et leurs enfants à la Mana, sur l'emplacement que leur désignerait M. Gerbet; à cultiver et à faire prospérer les terres à eux concédées. Ils stipulèrent en même temps que le gouvernement se chargerait de tous les frais de leur voyage à partir du moment où ils quitteraient leurs demeures jusqu'à leur arrivée à la Mana; que là, outre une maison spacieuse et suffisamment meublée, chaque famille recevrait du bétail, des volailles, ainsi que les outils et instruments nécessaires à la culture; et que, pendant les dix-huit premiers mois, tous seraient nourris aux frais de l'État.

Ordre d'installer les trois familles du Jura au Port de la Nouvelle-Angoulême.

Les derniers rapports de M. Milius, et le témoignage de MM. Gerbet et Vaillant, qui se trouvaient tous deux alors à

[1] *Lettre de M. le baron Milius, du 22 décembre 1823.*

[2] *Lettres de M. Gerbet, des 18 décembre 1823 et 3 juillet 1824.*

[3] *Acte du 7 juillet 1824.*

Paris, s'accordant également à représenter le Port de la Nouvelle-Angoulême comme préférable à toute autre localité pour y placer les trois familles du Jura, le ministre de la marine crut devoir adresser des ordres en ce sens au gouverneur de la Guyane française [1]. 1824.

Pendant que M. Gerbet s'occupait en France du choix de ces familles, le sieur Cerfberr, et les trois cultivateurs alsaciens qui l'accompagnaient, s'installaient sur les bords de la Mana. Après un début favorable, ils furent atteints, au milieu de leurs travaux, par les maladies, qui, après avoir suspendu leurs ravages, avaient reparu avec une énergie nouvelle; ces maladies atteignirent à différents degrés presque tous les individus composant la petite colonie. Le sieur Cerfberr et l'un de ses compagnons furent du nombre des premières victimes. Privés de leur chef et désormais abandonnés à eux-mêmes, les deux autres cultivateurs alsaciens ne tardèrent pas à s'embarquer pour revenir en France.

Travaux du sieur Cerfberr et de ses compagnons.

Réapparition des fièvres pernicieuses.

Mort du sieur Cerfberr.

Le colonel Elliot, que le mauvais état de sa santé avait empêché, pendant plus de six mois, de venir prendre le commandement des établissements de la Mana, s'était enfin rendu à son poste. Un sort pareil à celui du sieur Cerfberr l'y attendait. Atteint des fièvres pernicieuses, ainsi que la presque totalité des agents du gouvernement, il essaya, en retournant à Cayenne, de se soustraire à leur action mortelle; mais il y était à peine arrivé qu'il expira [2]. Le nombre des malades s'éleva bientôt, parmi les travailleurs de la Mana, à près de cinquante. A la vue du danger qui menaçait leur vie, les principaux chefs, malades eux-mêmes, avaient abandonné leur

Arrivée du colonel Elliot, à la Mana.

Sa mort.

[1] *Dépêche ministérielle du 8 avril 1824.*

[2] *Lettre de M. le baron Milius, du 5 août 1824.*

1824.

Découragement des immigrants.

poste : cet abandon démoralisa les hommes qu'ils laissaient derrière eux, et paralysa absolument les travaux.

Un voyage de M. Milius à la Mana, et l'amélioration qui survint dans l'état sanitaire ramenèrent peu à peu les esprits à de meilleures dispositions.

Cause et nature de l'épidémie ressentie à la Nouvelle-Angoulême.

Les observations faites à la Nouvelle-Angoulême sur la nature de l'épidémie dont tant d'hommes venaient de ressentir les atteintes, ne permirent plus d'en rechercher la cause principale ailleurs que dans les exhalaisons délétères des marais formés par les pluies. On remarqua que c'était surtout dans la saison sèche, et plus particulièrement encore au moment où cette saison succédait à la saison pluvieuse, que les maladies éclataient avec le plus d'intensité. Le soleil, desséchant alors les bas-fonds nombreux dont cette partie de la Guyane est semée, mettait à découvert des dépôts plus ou moins infects, d'où ne tardaient point à s'élever des miasmes putrides : des fièvres intermittentes, dégénérant très-souvent en fièvres pernicieuses, en étaient la suite, et la mortalité devenait alors considérable [1].

Mortalité comparée des noirs et des blancs à la Nouvelle-Angoulême.

En recherchant le rapport d'après lequel la mortalité s'était exercée à la Mana sur les blancs et sur les noirs, on trouva que les blancs avaient perdu quinze individus sur cent, tandis que, sur pareil nombre de noirs, deux seulement avaient succombé. Cette disproportion vint corroborer l'opinion qu'avait déjà émise plusieurs fois M. Milius sur la nécessité de congédier la plus grande partie des ouvriers blancs existant à la Mana, et de n'y conserver, pour l'exécution des travaux préparatoires

1 *Rapport de M. Leschenault de la Tour, du 11 décembre 1823 ; Lettre de M. le baron Milius, du 15 du même mois ; Rapport de M. Quincé, officier de santé chargé du service de santé à la Mana, du 23 juillet 1824.*

de la colonisation, que des noirs libres ou esclaves. M. Milius estimait que deux cents noirs pouvaient, dans le même espace de temps, faire autant de travail que six cents ouvriers blancs. Pendant son dernier séjour à la Mana, il avait vu les noirs travailler dix heures consécutives, la tête nue, sans prendre aucune précaution contre l'ardeur du soleil, tandis que les ouvriers blancs, assujettis à un travail de quelques heures seulement, et défendus contre les rayons du soleil par des chapeaux à large bord, étaient fréquemment forcés, par la fatigue et les maux de tête, de rentrer dans leur caserne pour y chercher l'ombre et le repos. Aussi les ouvrages les plus pénibles avaient-ils été exécutés à la Mana par les travailleurs noirs [1].

1824.

Préférence à donner aux noirs sur les blancs pour le travail de la terre dans les régions équinoxiales.

A la fin d'août 1824, les localités du Port de la Nouvelle-Angoulême se trouvèrent disposées pour la réception des trois familles du Jura [2]. M. le baron Milius en rendit compte au ministre de la marine [3]. Il crut devoir saisir cette occasion pour lui exposer son opinion définitive sur la Mana [4]. Après avoir rappelé les difficultés de toute espèce que l'on avait eues à combattre pour arriver au point où l'on était parvenu, récapitulé les sommes qu'on avait déjà dépensées [5], et retracé le tableau des ravages exercés par les maladies, il concluait en

Dispositions faites par M. Milius pour la réception des trois familles du Jura.

Opinion définitive de M. Milius sur la colonisation.

1 *Lettres de M. Milius, des 28 août et 1er octobre 1824.*

2 *Lettres de M. Milius, des 28 août et 17 novembre 1824.*

3 C'était alors M. le comte de Chabrol; M. le marquis de Clermont-Tonnerre lui avait remis la portefeuille le 4 août 1824.

4 *Lettres de M. Milius, des 1er et 2 octobre 1824.*

5 Les chambres avaient alloué, pour la colonisation de Mana, en 1822, 1823 et 1824, des crédits s'élevant ensemble à la somme de 1,100,000 fr. A la fin de 1824, la dépense excédait de 7,598 fr. le montant de ces crédits. *Comptes administratifs des colonies, de 1814 à 1823 inclusivement,*

1824.

disant que si tout ce qu'on avait fait à la Mana par suite du projet de M. Catineau-Laroche était à recommencer, il n'hésiterait pas à détourner d'une telle entreprise; mais qu'il ne croyait pas que le gouvernement dût reculer devant les obstacles qui restaient encore à vaincre. Il regardait toutefois comme indispensable de restreindre considérablement les travaux commencés, afin de pouvoir apporter dans les dépenses les économies désirables [1].

Réductions opérées dans les dépenses par le département de la marine.

Frappé, de son côté, de l'énormité des dépenses effectuées en les comparant avec la médiocrité des résultats obtenus, et justement ébranlé dans ses espérances sur la Mana, le département de la marine [2] adopta pleinement l'opinion de M. Milius. Il décida que les dépenses de la colonie projetée se borneraient, jusqu'à nouvel ordre, à ce qu'exigeraient les besoins des trois familles du Jura, et qu'elles seraient calculées de manière à ne pas s'élever, en 1825, à plus du quart du crédit alloué pour cet exercice par les chambres législatives, c'est-à-dire à plus de 100,000 fr. En conséquence de cette disposition, il fut prescrit à M. Milius de faire rentrer à Cayenne tous les travailleurs, soit blancs, soit noirs, employés jusqu'à ce jour à la Mana [3], et de renvoyer en France les ouvriers blancs. L'insalubrité du

page 149; Budget des recettes et des dépenses de l'établissement de la Mana, pour l'exercice 1824; Comptes financiers du même établissement, pour ladite année 1824.

[1] *Lettre de M. Milius, du 1er octobre 1824.*

[2] Depuis le 5 août 1824, M. le baron de Lareinty avait remplacé M. le baron de Crouseilhes dans les fonctions de directeur de l'administration des colonies.

[3] Au 1er janvier 1825, l'effectif du personnel de la Mana se composait de 118 sapeurs et ouvriers d'artillerie et de 205 chasseurs noirs de la Guyane ensemble 323 personnes. *Lettre de M. Milius, du 12 janvier 1825.*

poste supérieur, son éloignement du point où la Mana est encore navigable, enfin son inutilité complète dans l'état où la colonisation allait être réduite, déterminèrent le ministre à en ordonner en même temps l'entier abandon [1], à moins que l'on ne trouvât des familles de gens de couleur libres de Cayenne qui voulussent aller s'y établir. Aucune ne s'étant présentée [2], on se vit contraint, pour tirer quelque parti des constructions, et pour empêcher que le poste ne devînt un repaire de noirs marrons, d'en démonter les bâtimens, et de transporter les matériaux, avec tous les autres objets susceptibles d'être utilisés, soit au Port de la Nouvelle-Angoulême, soit au Bourg-Cormoran, poste situé à quatre ou cinq lieues plus haut et consacré à l'exploitation de bois destinés aux constructions navales [3].

1824.

Abandon du poste supérieur.

Les trois familles du Jura, embarquées au Havre sur un bateau à vapeur destiné pour le service de la Mana, arrivèrent au Port de la Nouvelle-Angoulême le 5 décembre 1824, sous la conduite de M. Gerbet. A la vue de tout ce qu'on avait préparé pour elles, leur joie parut grande. Chacune reçut en partage [4] une maison pourvue des meubles nécessaires et des principaux ustensiles de ménage, avec un jardin potager

Arrivée et installation au Port de la Nouvelle-Angoulême des trois familles du Jura.

1 Il y avait alors à la Nouvelle-Angoulême 20 carrés défrichés et plantés; 25 maisons, cases, carbets et autres bâtisses; plus, une route de 2 lieues de long sur 8 à 10 mètres de large, pratiquée le long du fleuve pour communiquer par terre avec le poste inférieur. *Lettres de M. Milius, des 28 août 1824 et 12 janvier 1825.*

2 *Lettre de M. de Muyssart, commandant et administrateur par intérim de la Guyane, du 27 août 1825.*

3 Dix-huit bâtiments de différentes grandeurs s'élevaient alors au *Bourg-Cormoran.* Plus tard le chantier d'exploitation fut transporté sur les bords de l'Acarouani, l'un des affluents de la Mana.

4 *Procès-verbal de prise de possession des bâtiments, terrains, etc., concédés aux familles du Jura, du 8 décembre 1824.*

1824.

et six carrés de terres défrichées et plantées en riz, maïs et manioc; deux mille bananniers prêts à donner leurs fruits, et une cinquantaine de têtes de gros et menu bétail leur furent en outre concédés. Les vastes savanes qui se déploient derrière le poste, furent mises en commun. Avant leur départ de France, ces émigrants avaient été munis des divers outils et instruments aratoires dont ils pouvaient avoir besoin, et ils commencèrent immédiatement leurs travaux[1].

Recommandations du ministre en ce qui concernait ces familles.

M. le marquis de Clermont-Tonnerre avait, au mois de juillet 1824, vivement recommandé le sort de ces trois familles à M. Milius; il n'avait pas voulu que l'appui du gouvernement cessât un seul instant de les entourer; il avait écrit de sa propre main au commandant de la Guyane française : « Du résultat de cette première mission doit dépendre « le succès futur de la colonisation. Il faut donc n'épargner « aucun secours, aucun soin raisonnable aux nouveaux co- « lons; il faut que leur régime sanitaire soit bien dirigé et « bien surveillé, qu'on les conduise, pour le travail, comme « pour la nourriture, comme pour les précautions contre « les inconvénients du climat, de manière à ce qu'ils puis- « sent, au bout de quelque temps, écrire qu'ils sont con- « tents et qu'on leur a tenu tout ce qu'on leur avait permis « d'espérer[2]. »

Sollicitude de M. Milius pour les familles du Jura.

Toutes les mesures prises par M. Milius furent empreintes de cet esprit. La dépense qu'occasionna l'installation de chacune des trois familles s'éleva à 8,000 francs. Cette dépense était considérable sans doute; mais, si l'essai de colonisation venait à échouer, il importait que l'administration ne pût être accusée d'y

[1] *Lettre de M. Milius, du 12 janvier 1825, et pièces y annexées.*
[2] *Dépêche ministérielle du 28 juillet 1824.*

avoir contribué par imprévoyance ou parcimonie. Il ne restait plus maintenant qu'à attendre du temps la solution du problème que les cultivateurs du Jura étaient appelés à résoudre. 1825.

Travaux auxquels se livrent les cultivateurs du Jura.

En prenant possession du Port de la Nouvelle-Angoulême, les immigrants s'étaient mis à planter leurs terres en végétaux alimentaires, tels que riz, maïs, ignames, patates, etc., et à étendre leurs défrichements. Ils rivalisèrent entre eux d'ardeur pour le travail sans que leurs santé en éprouvât d'abord le moindre dérangement. La saison des pluies étant survenue, ils se virent forcés de tourner leurs efforts d'un autre côté. Pour donner un écoulement aux eaux pluviales, qui n'avaient pas tardé à inonder les savanes réservées au pâturage des bestiaux, il leur fallut se mettre à creuser des fossés de desséchement. Les pluies continuant de tomber en abondance, les eaux de la rivière se grossirent et menacèrent de submerger leurs plantations; les grandes marées de mars qui approchaient devaient encore augmenter le mal. Il devenait donc indispensable d'élever au plus tôt des digues le long de la Mana. Ces travaux dépassaient les forces des immigrants. M. Gerbet fut obligé d'y appliquer la plus grande partie des noirs travailleurs, qui n'avaient point encore été rappelés à Cayenne [1]. Leur nombre s'élevait à près de cent. M. Milius ne crut pas devoir, dans cette nécessité, priver la colonie naissante de leur assistance; mais il demeura dès lors plus que jamais démontré qu'il y avait certains genres de travaux pour lesquels le secours des noirs était indispensable [2]. Peu de temps après ces dispositions, M. Milius, que le délabrement de sa santé forçait de revenir en France, partit de Cayenne, laissant à M. de Muyssart,

Retour de M. Milius en Europe.

1 *Lettres de M. Milius, des 18 février, 3 et 25 mars 1825.*

2 *Lettre de M. Milius, du 25 mars 1825.*

1825.

commissaire ordonnateur, son successeur par intérim, le soin de continuer l'œuvre de la colonisation.

Première récolte de riz faite par les familles du Jura.

Les immigrants n'avaient pas tardé à retourner à la culture de leurs champs. Cinq mois après leur arrivée, une première récolte de riz et de maïs vint récompenser le zèle qu'ils avaient apporté dans leurs travaux[1]. Leur bétail, trouvant une nourriture abondante dans les savanes, prospérait et se multipliait. Leur santé continuait d'être excellente, et la réapparition de la saison pluvieuse n'occasionna parmi eux que de légères indispositions[2]. M. Gerbet, entre les mains de qui M. Milius avait concentré le commandement des établissements de la Mana, en profitait pour assurer, par tous les moyens possibles, le bien-être de ses compatriotes. Ceux-ci n'ayant plus assez de terres à cultiver, on leur en concéda de nouvelles[3]; ils se mirent avec ardeur à y faire des abattis et à les défricher. Les vivres qu'ils avaient plantés promettant de leur fournir une récolte abondante avant la fin de l'année, ils voulurent essayer dans ces nouveaux terrains la culture des plantes qui produisent les denrées coloniales. Éblouis par les grands profits qu'ils en attendaient, ils oubliaient que ce n'était point dans ce but qu'on les avait transportés à la Mana. Avant de songer à la production des denrées coloniales, ils devaient d'abord s'attacher à résoudre la question de savoir si des cultivateurs européens pouvaient, sans secours étrangers, suffire à leurs besoins par la culture des vivres. Ils ne réfléchissaient point d'ailleurs que ces plantes demandaient, pour la plupart, plusieurs années de soins, et

Accroissement de leurs troupeaux.

État sanitaire.

Nouvelles concessions de terres faites aux trois familles du Jura.

Culture de la canne à sucre et des autres plantes coloniales.

[1] *Rapport de M. Gerbet, du 5 mai 1825.*

[2] *Rapport de M. Lebihan, officier de santé, du 10 juillet 1835.*

[3] *Rapport de M. Gerbet, du 11 octobre 1825.*

des dépenses assez fortes, avant d'offrir des bénéfices, et ils travaillaient du matin au soir, sans prendre de repos, comme s'il ne fallait que quelques mois pour être payés de leurs peines. Vainement M. Gerbet, effrayé de l'imprudence avec laquelle ils s'exposaient en plein midi aux rayons du soleil, leur représenta les dangers qu'ils couraient; la cupidité et l'amour-propre l'emportèrent sur ses sages avis [1]. Bientôt des céphalalgies attaquèrent les travailleurs les plus opiniâtres. Deux des chefs de famille tombèrent gravement malades, et ne durent leur salut qu'aux soins empressés qui leur furent prodigués. On ne fut pas aussi heureux à l'égard du fils aîné de la famille Briffe. Atteint d'une inflammation cérébrale, uniquement provoquée par son entêtement à braver sans précaution les feux dévorants du climat, il expira le troisième jour de son entrée à l'hôpital. Cet événement répandit la consternation parmi les immigrants. Leur découragement fut au comble, mais il dura peu : la belle apparence de leurs plantations de riz, dont ils espéraient prochainement une riche récolte, eut bientôt chassé de leur esprit toute triste pensée. La mort du jeune cultivateur ne corrigea personne, pas même les membres de sa famille, qui semblèrent vouloir réparer sa perte en redoublant d'activité pour le travail. Ce fut à tel point que M. Gerbet eut besoin d'employer son autorité pour les arracher de leurs champs [2].

1825.

Ardeur excessive des immigrants pour le travail.

Au commencement de décembre, la récolte du riz eut lieu : c'était la seconde que faisaient les immigrants. Elle ne répondit point à leur espoir : les grandes chaleurs en avaient détruit la

Seconde récolte de riz.

[1] *Rapport de M. Gerbet, du 11 octobre 1825.*
[2] *Ibid.*

1825.

Récolte du maïs.

Plantations de cacao, etc.

moitié[1]. Celle du maïs, qu'ils firent peu de temps après, fut plus avantageuse; ils en vendirent une portion à l'un des bâtiments de la station navale, et retirèrent de ce marché une somme de 750 francs[2]. Quant à leurs plantations pour la production des denrées coloniales, elles avaient parfaitement réussi, surtout le cacao; mais ce n'était encore que des pépinières, qui pour le moment ne pouvaient leur être d'aucune utilité. Les avantages que promettait l'accroissement progressif de leurs bestiaux étaient beaucoup plus positifs; grâce aux excellents pâturages des savanes, ils prospéraient à vue d'œil, et les immigrants pouvaient prévoir le moment où ils tireraient de cette branche d'industrie leurs ressources les plus précieuses.

Satisfaction des immigrants.

Déjà une année s'était écoulée depuis le jour où les cultivateurs du Jura avaient touché pour la première fois le sol de la Mana. Ils célébrèrent tous cet anniversaire avec enthousiasme[3]. Loin de regretter d'avoir quitté leurs foyers pour venir se fixer à la Guyane, ils ne laissaient échapper aucune occasion de témoigner leur reconnaissance envers le gouvernement qui leur avait procuré *la position heureuse* dont ils jouissaient sur les *bords fortunés de la Mana*[4]. Vers cette époque, les chefs des trois familles, empruntant sans doute le secours d'une plume officieuse, écrivaient à leurs concitoyens du Jura. « Les engagements qui ont été pris envers nous ont été « remplis bien au delà de ce qu'on nous avait promis. Nous

Lettre qu'ils adressent à leurs concitoyens du Jura.

[1] *Rapport de M. Gerbet, du 7 décembre 1825.*

[2] *Rapport de M. Gerbet, du 21 décembre 1825.*

[3] *Ibid.*

[4] *Lettre du sieur Giboudeau au sieur Trevé, à Arbois, datée du Port de la Nouvelle-Angoulême, le 7 décembre 1825; Lettre du 18 décembre 1825, adressée à M. de Muyssart par les trois chefs de famille.*

« jouissons de toute la somme de prospérité sur laquelle nous « avions droit de compter. Venez jouir avec nous des mêmes « avantages; une nouvelle patrie vous attend : elle vous offre « les moyens de pourvoir abondamment à votre subsistance « avec un médiocre travail, de vous procurer, par des cultures « d'une nature plus précieuse, des objets d'échange propres à « créer un commerce susceptible lui-même d'extension, et de « fonder ainsi, par l'agriculture et l'industrie, le bien-être de « vos enfants sur des bases solides et durables[1]. »

1825. — 1826.

187 cultivateurs et artisans du département du Jura, demandent à passer à la Mana.

Séduites par ce tableau flatteur, plusieurs familles de cultivateurs et d'artisans du Jura, au nombre de cent quatre-vingt-sept personnes, sollicitèrent du ministre de la marine la faveur d'aller partager le sort de leurs compatriotes. Avant de donner suite à ces demandes, le ministre crut devoir consulter M. de Missiessy, ancien capitaine de frégate, qui avait été envoyé à Cayenne pour y remplir les fonctions de gouverneur, par intérim, de la Guyane française[2]. La situation des crédits affectés à la colonisation de la Mana ne permettait plus, au reste, de faire désormais, pour aucune de ces familles, les sacrifices qui avaient été faits pour les trois premières; car, à partir du 1er janvier 1826, toute dotation annuelle pour la colonisation avait cessé, et il ne restait plus de disponible qu'une somme de 400,000 francs environ, provenant des allocations des exercices antérieurs[3]. Il fallait donc y regarder de près avant de s'engager dans de nouvelles dépenses.

[1] *Lettre citée dans le rapport de M. Gerbet du 7 décembre 1825.*

[2] *Dépêche ministérielle du 1er avril 1826.* Depuis le 16 février 1826, M. Filleau de Saint-Hilaire avait succédé, dans la place de directeur des colonies, à M. de Lareinty, décédé.

[3] *Rapport au ministre du 26 octobre 1826.*

1826.

M. de Missiessy visite les cultivateurs du Jura.

Au commencement de juin 1826, M. de Missiessy se rendit au Port de la Nouvelle-Angoulême; il y fut frappé de la propreté, de l'ordre et de l'air d'aisance qui régnaient dans les cases des immigrants, du parfait entretien de leurs jardins et de leurs enclos plantés de vivres, de la beauté de leur bétail, et de la richesse des pâturages des savanes. Les immigrants jouissaient d'ailleurs de la meilleure santé, quoiqu'ils continuassent de se livrer au travail pendant toute la journée [1]. M. de Missiessy rappela aux trois familles que tous leurs efforts devaient être tournés vers la culture des vivres, et non vers la production des denrées coloniales, parce que les secours du gouvernement venant à cesser, il ne leur resterait plus d'autres ressources pour exister. Il leur dit que le gouvernement avait d'autant plus droit de compter sur leur empressement à donner cette direction à leurs travaux, qu'il voulait bien, d'après la demande qu'ils en avaient faite, consentir à prolonger jusqu'au 31 décembre 1826, c'est-à-dire pendant six mois encore, les fournitures de vivres qu'ils recevaient, depuis dix-huit mois déjà, des magasins de l'État [2].

Il émet un avis favorable à l'envoi de nouvelles familles.

En rendant compte au département de la marine de la situation prospère des immigrants, M. de Missiessy émit un avis favorable à l'envoi de nouvelles familles. L'intention du gouvernement était que la colonisation reçût graduellement l'extension dont elle était susceptible [3]. Le projet d'une seconde immigration de familles fut en conséquence arrêté en principe; mais le ministre remit à s'occuper des moyens d'exécution [4]

[1] *Rapport de M. de Missiessy, du 12 juillet 1826.*

[2] *Ibid.*

[3] *Rapport au Roi sur le budget de 1828.*

[4] *Dépêche ministérielle du 14 novembre 1826.*

jusqu'à l'arrivée à Paris de M. Gerbet, parti de la Guyane pour des motifs de santé, dans les premiers jours de novembre 1826.

1826.

Retour de M. Gerbet en France.

M. Gerbet avait à peine quitté les bords de la Mana qu'un changement complet s'opéra dans les habitudes et les dispositions morales de la presque totalité des cultivateurs du Port de la Nouvelle-Angoulême. Ces hommes, qui jusqu'alors avaient déployé tant d'ardeur et d'activité dans leurs travaux, s'abandonnèrent presque tout à coup à l'indolence et à l'inertie, et cessèrent de cultiver leurs champs. Les motifs de ce brusque changement ne sont pas très-explicitement indiqués dans les rapports des agents de l'administration locale. Il paraîtrait que la sévérité du successeur de M. Gerbet [1] à l'égard des immigrants fut la première cause de leur découragement [2]. Il paraît, en outre, que leurs forces n'étaient plus en rapport avec les travaux auxquels ils devaient continuer à se livrer. Les fièvres avaient atteint quelques-uns d'entre eux [3]. Les rapports nouveaux que reçut le département de la marine prouvaient d'ailleurs que les renseignements jusqu'alors fournis sur le compte de ces immigrants n'étaient pas complétement exacts [4]. Il en résultait, par exemple, qu'une seule des trois familles, et c'était la moins nombreuse, se composait de véritables laboureurs; et que les deux autres (les familles Pa-

Changement dans les habitudes laborieuses des cultivateurs du Jura.

Ils abandonnent le travail de la terre.

Causes de ce changement.

[1] Ce fut M. le capitaine d'infanterie Pameyer qui remplaça M. Gerbet dans le commandement du poste de la Mana. M. Pameyer est mort à la fin de 1833.

[2] *Lettre de M. de Missiessy, du 6 décembre 1826.*

[3] *Rapport de M. Pameyer, du 18 novembre 1826.*

[4] M. le commissaire de la marine Gerbidon, qui, étant en mission dans nos colonies de l'Ouest, a visité le Port de la Nouvelle-Angoulême au mois de mars 1828, s'exprime ainsi dans une lettre au ministre de la marine, du 9 avril suivant :

« . . . . L'établissement a été formé sur *un banc de sable*, ce qui rend toute « culture un peu étendue presque impossible. . . Dans les premiers temps de

1826—1827.

Les familles Pageoz et Giboudeau étaient composées d'hommes impropres à la colonisation.

geoz et Giboudeau) ne convenaient point à la colonisation. Les membres de la famille Pageoz étaient des vignerons; leur chef, homme fort adonné au vin, avait, de même que tous ses enfants, le goût de la dépense; il paraît qu'il avait dissipé en France un patrimoine de soixante mille francs avant de passer à la Mana, et qu'il s'était expatrié dans l'unique espoir d'y faire une prompte fortune. La famille Giboudeau n'était guère formée d'éléments meilleurs, et son chef, ancien maquignon, beaucoup plus expert dans ce métier que dans celui d'agriculteur, n'était venu à la Mana que dans le dessein d'y tenir cabaret [1].

La famille Briffe, seule, continue de se livrer au travail des champs.

Au 1er. janvier 1827, les distributions de vivres des magasins du Roi cessèrent entièrement; cependant, les provisions que les immigrants avaient recueillies par leur travail ne suffisaient pas pour les nourrir jusqu'à la récolte prochaine; leurs vêtements étaient prêts à tomber en lambeaux, et ils n'avaient point de quoi s'en procurer d'autres. La famille Briffe, bien que réduite à quatre personnes (la mère et ses trois fils [2]), continua seule de travailler à la terre pour assurer sa nourriture.

« leur installation, tous les immigrants se sont livrés avec ardeur au travail : « une belle récolte a récompensé leurs efforts. Leur zèle a continué, mais *la « terre était déjà comme épuisée :* ils n'ont presque rien obtenu. De nouveaux « labeurs ont été plus malheureux encore, et le découragement les a ga- « gnés. »

[1] *Rapport de M. le commissaire de la marine Gerbidon, du 9 avril 1828.*

[2] En l'espace de deux années, cette famille perdit son chef, âgé de 50 ans; l'aîné des 4 fils, âgé de 24 ans, mort par sa faute, comme on l'a vu plus haut (page 49) et un ouvrier, âgé de 62 ans, venu de France avec elle, et qui fut enlevé par une dyssenterie chronique. Les autres familles n'avaient perdu qu'un ouvrier depuis leur arrivée. *Lettre de M. de Missiessy, du 7 août 1826; Rapport de M. Pameyer, du 1er juillet 1827; Rapport de M. le commissaire de la marine Gerbidon, du 9 avril 1828.*

Lorsque le nouveau commandant des établissements de la Mana interrogea les chefs des deux autres familles sur les motifs de leur inconcevable apathie, ils lui répondirent que, dans ce pays, il était impossible, sans pain et sans vin, de supporter les rudes travaux de la campagne; que, d'ailleurs le soleil leur donnait des fièvres qui épuisaient leurs forces[1]. Plusieurs immigrants avaient eu en effet, sur la fin de 1826, des fièvres tierces qui avaient rendu quelques-uns d'eux assez gravement malades[2], mais ils s'étaient tous rétablis, et, quoique leurs forces fussent un peu diminuées, ils auraient pu sans inconvénient reprendre avec modération le travail de la terre. Ils n'en firent rien : les mauvaises herbes ne tardèrent point à envahir leurs plantations, et ils poussèrent même l'incurie jusqu'à laisser leurs bestiaux y paître en liberté. Au 1er janvier 1828, il ne leur restait plus pour leur subsistance que quelques touffes de bananiers mal entretenues et un peu de manioc; leurs troupeaux, il est vrai, avaient presque triplé durant les trois années qui venaient de s'écouler[3]; mais il fallait encore beaucoup de temps avant qu'ils pussent songer à en tirer leur nourriture. Chaque jour leurs ressources alimentaires allaient en diminuant. A la fin, ils eurent recours, pour ne pas mourir de faim, à des moyens entièrement étrangers au but que le gouvernement s'était proposé en les transportant à la Mana : ils se livrèrent à la chasse et à la pêche; ils ouvrirent ensuite des espèces de cantines, où ils vendaient à boire et à manger aux

1827. — 1828.

Ressources précaires auxquelles les familles Pageoz et Giboudeau ont recours pour subsister.

[1] *Rapport de M. Pameyer, du 1er juillet 1827.*

[2] *Rapport du même, du 18 novembre 1826,*

[3] A cette époque, le nombre des taureaux, vaches, bœufs et veaux existant au Port de la Nouvelle-Angoulême, était de 146, dont 69 au gouvernement, et 77 aux immigrants; les veaux entraient dans ce nombre pour un tiers environ. *Rapports de M. Pameyer, des 1er juillet 1827 et 1er janvier*

1828.

employés attachés à l'administration de la Mana, ainsi qu'aux noirs travaillant à l'exploitation des bois, pour le compte de l'État, au Port de la Nouvelle-Angoulême et au chantier établi à l'Acarouani [1] : tout cela ne put les empêcher de tomber dans le dénûment le plus absolu [2]. La misère aigrit leur humeur; et des querelles sans cesse renaissantes vinrent jeter la discorde entre les trois familles, qui, au surplus, même au temps de leur prospérité, n'avaient jamais pu vivre en bon accord [3].

Elles sont en proie à la misère.

Les trois familles demandent à revenir en France.

Leur situation s'aggrava même à tel point, que, dans les premiers mois de 1828, les chefs des familles Pageoz et Giboudeau, et la veuve Briffe, écrivirent collectivement au ministre de la marine pour le supplier de les faire revenir en France. Voici leur lettre; elle mérite d'être rapprochée de celle que nous avons citée plus haut.

Lettre qu'elles adressent au ministre.

« Depuis plus d'une année, nous sollicitons des autorités « militaires et civiles de la colonie de vous faire connaître « notre déplorable situation; maintenant la misère qui nous « accable étant à son comble, nous osons nous adresser à « Votre Excellence pour la supplier de ne pas nous oublier

1828; Rapport de M. le commissaire de la marine Gerbidon, du 9 avril 1828; Lettre de M. de Freycinet, du 24 février 1829, et pièces y annexées.

1 Les bords de l'Acarouani, l'un des affluents de la Mana, offrant, pour l'extraction des bois propres aux constructions navales, beaucoup plus d'avantages que le Bourg-Cormoran, où le chantier d'exploitation avait été primitivement établi, on s'était déterminé à transporter ce chantier sur l'Acarouani. Depuis quelques années, il y était en pleine activité, et fournissait à la marine des pièces d'une grande beauté. *Lettre de M. de Freycinet, du 31 août 1828.* M. de Freycinet avait succédé, le 15 février 1827, à M. de Missiessy, comme gouverneur de la Guyane française.

2 *Rapports de M. Pameyer, des 1er janvier et 1er juillet 1828.*

3 *Rapport de M. Pameyer, du 1er janvier 1828.*

« dans ce malheureux pays, où nous sommes à la veille de « mourir de faim et de besoin, étant réduits à la dernière extré- « mité, manquant de vivres et d'habillements, même les plus « grossiers, et sans aucun moyen de nous en procurer.

« Nous avons l'honneur d'assurer à Votre Excellence que la « culture de la terre est impraticable pour nos seules forces, « qui déjà sont, en nombre, réduites de la moitié, et que « nous sommes découragés par l'immense travail à faire pour « obtenir des récoltes; notre terrain, se composant de marais « noyés par les pluies ou par les eaux de la rivière dans les « grandes marées, nécessite des canaux de desséchement dont « l'entretien seulement ne pourrait être obtenu par toutes nos « forces réunies.

« Les autres terres que nous avons n'étant que du sable, « nous ne pouvons prétendre qu'à une seule récolte passable; « il faut donc, pour cette espèce de terrain, un nouveau défri- « ché chaque année, ce qui est encore impraticable avec nos « seuls moyens.

« Nous implorons donc Votre Excellence de prendre part « à la position malheureuse dans laquelle nous nous trouvons, « et de nous faire retourner en France le plus promptement « possible; cet espoir nous soutiendra dans notre misère, jus- « qu'à la réponse de Votre Excellence. En attendant, nous « vivons, comme les sauvages, de chasse et de pêche, et le « plus souvent nous n'avons pas la moitié du nécessaire; aussi « nous sommes, pour ainsi dire, des squelettes ambulants. »

Ordre de renvoyer en France les trois familles du Jura.

Dès que le ministre de la marine (M. le baron Hyde de Neuville[1]) eut reçu cette lettre, il donna au gouverneur de la Guyane française l'ordre de renvoyer immédiatement les

[1] Le 3 mars 1828, M. le baron Hyde de Neuville avait succédé à M. le comte de Chabrol.

1828. trois familles en France, en recommandant de leur fournir tous les secours dont elles pourraient avoir besoin [1]. Il importait, à tous égards, que ces familles, à leur arrivée en France, ne pussent, avec quelque apparence de raison, accuser le gouvernement d'avoir manqué de bienveillance et d'humanité envers elles, surtout dans un moment où une nouvelle expédition se préparait pour le port de la Nouvelle-Angoulême [2].

Depuis plus d'un an, en effet, le département de la marine, profitant du séjour à Paris de M. Gerbet, s'occupait de cette nouvelle immigration. Il n'existait encore, à ses yeux, aucun motif sérieux de renoncer à la colonisation de Mana. La possibilité pour les Européens de se livrer au travail de la terre sous le climat de la Guyane pouvait être regardée comme une question résolue par le petit nombre de décès survenus parmi les familles du Jura [3]. Quant au peu de succès des essais de culture tentés par ces familles, il s'expliquait par l'état d'isolement où elles avaient vécu pendant leur séjour au Port de la Nouvelle-Angoulême, et par l'impuissance où s'était trouvée l'administration locale de maintenir l'ordre et l'unité d'action dans une société qui ne relevait, pour ainsi dire, que d'elle-même [4]. La nouvelle expédition avait été conçue dans un esprit tout différent. C'était Mme Javouhey, supérieure générale de la congrégation de sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui en avait soumis le plan, en 1827, à M. le comte de Chabrol, alors chargé du portefeuille du ministère de la marine. Cette dame, qui fournissait depuis plusieurs années

Plan de colonisation présenté par Mme Javouhey.

[1] *Dépêche ministérielle, du 10 juin 1828.*

[2] *Ibid.*

[3] Voyez ci-dessus la note 2 de la page 54.

[4] *Rapport au ministre, du 22 août 1827; Dépêche ministérielle du 27 novembre 1827, adressée au gouverneur de la Guyane française.*

aux colonies des sœurs institutrices et hospitalières, s'était acquis des titres à la confiance du département de la marine par son zèle et son dévouement[1]; elle joignait à ces titres un esprit ferme et persévérant, capable de triompher des obstacles qui s'opposeraient à l'exécution du plan qu'elle proposait. En offrant de continuer l'entreprise de colonisation commencée sur les bords de la Mana, son but principal[2] était de former, sous la direction des sœurs de sa congrégation, des établissements où de nombreux orphelins des deux sexes pussent être élevés dans le goût du travail, et se créer, par l'exploitation du sol, un avenir qui affranchît la métropole du fardeau énorme qu'ils lui imposaient. Un certain nombre de sœurs de voile, de sœurs converses, et de cultivateurs mariés, devait être envoyé d'abord au Port de la Nouvelle-Angoulême, afin de tout préparer pour l'immigration ultérieure de ces orphelins. L'esprit d'association formait la base du nouvel établissement; tout devait y être en commun. Les cultivateurs s'engageaient à travailler pour le compte de la communauté pendant trois années consécutives, et la communauté, à son tour, leur assurait, outre la nourriture, le logement et l'entretien, une solde de 300 francs par an, payable à l'expiration de leur engagement; les trois années écoulées, il leur serait loisible de renouveler leur engagement, ou de s'établir à leur propre compte dans la colonie. Dans ce dernier cas, la communauté les dotait d'une concession de terre suffisante pour assurer leur avenir et celui de leur famille. Plus tard, les mêmes avantages devaient être ac- 1828.

[1] *Dépêche ministérielle du 27 novembre 1827.*

[2] *Projet d'établissement à former par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à la Mana, daté du mois d'août 1827; Note de Mme Javouhey, datée du Port de la Nouvelle-Angoulême le 1er mars 1829.*

1828.

cordés aux jeunes orphelins lorsqu'ils seraient en âge de se marier. Comme la Guyane française, quoique renfermant d'immenses savanes propres à l'éducation des bestiaux, n'offrait point dans son sein de quoi suffire à la consommation de ses habitants en viande de boucherie, la plus grande extension possible devait être donnée à cette branche d'industrie rurale au moyen des riches pâturages qu'offrait le voisinage du Port de la Nouvelle-Angoulême. Pour réaliser son projet, Mme la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph demandait que le gouvernement se chargeât des frais de transport et d'installation des immigrants, de leur entretien pendant deux années, et qu'il fît exécuter les travaux de défrichement et de desséchement dont la nécessité serait reconnue.

M. le comte de Chabrol accueillit les vues de Mme Javouhey [1]. Le plan de la nouvelle expédition fut arrêté par le département de la marine de concert avec M. Gerbet et Mme Javouhey [2]. Les quatre-vingt-six personnes dont elle se composait [3] s'embarquèrent à Brest, sous la conduite de

Départ de France et arrivée à la Mana de l'expédition conduite par Mme Javouhey.

[1] *Dépêche ministérielle du 27 novembre 1827 adressée au gouverneur de la Guyane française.*

[2] *Rapport et décision ministérielle du 22 août 1827; Dépêches ministérielles des 27 novembre 1827 et 18 janvier 1828.*

[3] Voici la composition du personnel de l'expédition :

	9	sœurs de voile ou postulantes,
	27	sœurs converses,
	39	cultivateurs (dont 5 chefs de famille et 5 femmes),
	11	enfants (6 garçons et 5 filles).
	86	
plus	12	ouvriers (charpentiers, serruriers, forgerons, etc.,) qui se rendirent séparément à Mana.
Total..	98	

Lettre de M. de Freycinet, du 24 février 1829; lettre de M. Jubelin, du 31 décembre 1829.

cette dame, à bord de deux bâtiments de l'État; elles arrivèrent à la Mana sur la fin d'août 1828.

1828.

Encouragements accordés dans l'intérêt de l'entreprise de Mme Javouhey.

Les encouragements accordés par le gouvernement dans l'intérêt de cette entreprise furent :

1° Le transport gratuit jusqu'à la Mana du personnel de l'immigration;

2° Diverses allocations et prestations, soit en argent, soit en nature, destinées à subvenir, tant aux frais de trousseau, de déplacement, de voyage et d'installation des immigrants, qu'aux dépenses de leur entretien, de leur nourriture et de leur traitement en cas de maladie, pendant les deux premières années de leur séjour à la Mana [1];

3° L'abandon à la communauté de quinze hectares environ de terrains défrichés au Port de la Nouvelle-Angoulême, et des constructions en bois existant à ce poste et au Bourg-Cormoran, à la condition de n'en point disposer, par vente ou autrement, avant un délai de six années, à l'expiration duquel la communauté deviendrait propriétaire incommutable du terrain et des constructions, si elle n'avait point cessé d'occuper l'établissement [2].

Le gouvernement ne s'était, du reste, immiscé en rien dans les engagements réciproques sur lesquels reposait l'association formée entre Mme la supérieure générale de la congrégation de Saint-Joseph, et les colons qui avaient consenti à la suivre. De son côté, l'administration locale avait reçu l'invitation de ne point s'immiscer non plus dans le régime intérieur de la communauté, toute indépendance devant être laissée à Mme Javouhey pour la direction de son entreprise [3].

[1] *Dépêches ministérielles des 14 juin et 25 novembre 1828.*

[2] *Arrêté local du 13 décembre 1828; Délibération du conseil privé, du 2 mars 1831; Dépêche ministérielle du 30 août 1831.*

[3] *Dépêche ministérielle du 14 juin 1828.*

1828 — 1829.

Installation du personnel de l'expédition de Mme Javouhey.

Les trois familles du Jura venaient de quitter les bords de la Mana, lorsque l'expédition conduite par Mme Javouhey arriva au Port de la Nouvelle-Angoulême. Les nouveaux immigrants entrèrent immédiatement en possession des bâtiments, des quinze carrés de terre défrichés, et des cent vingt têtes de gros et menu bétail[1] dont les anciens immigrants avaient eu la jouissance. Cinq nouvelles maisons d'habitation, avec leurs dépendances, furent, en outre, mises à leur disposition[2]. A l'exception des troupeaux, tout ce que laissaient les familles du Jura était en fort mauvais état. Les maisons, pour être habitables, exigeaient de fortes réparations; et les terres, abandonnées depuis près de deux années et toutes couvertes de halliers, n'offraient plus que deux carrés de manioc et de bananiers tant soit peu entretenus[3]. Mme Javouhey s'occupa avec activité de l'exécution des travaux les plus urgents, et donna à la culture des plantes nourricières l'extension nécessaire pour pouvoir suffire à tous les besoins de sa petite colonie lorsque le gouvernement l'abandonnerait à ses propres forces. L'éducation des bestiaux fut aussi l'objet de ses soins particuliers.

Soins donnés par Mme Javouhey à la culture des vivres, et à l'éducation des bestiaux.

Résultats qu'elle obtient la première année.

Il y avait au plus une année que les immigrants étaient installés, et déja dix carrés avaient donné une bonne récolte de vivres; vingt autres étaient tout prêts à être ensemencés, et sept cent vingt pieds de tabac de la plus belle venue promet-

1 Dans ces 120 têtes, il y avait 39 vaches et 30 veaux appartenant au domaine colonial; 36 bêtes à cornes, devenues sauvages, erraient, en outre, dans les savanes du Port de la Nouvelle-Angoulême. *Lettre de M. de Freycinet, du 24 février 1829.*

2 *Lettre de M. de Freycinet, du 31 août 1828.*

3 *Rapport de Mme Javouhey au ministre de la marine, du 6 septembre 1828.*

taient des produits avantageux. Les troupeaux avaient reçu aussi un notable accroissement: cent têtes de gros bétail, achetées par la directrice de l'établissement, et l'augmentation provenant du croît, avaient porté à trois cents le nombre total des têtes de bétail possédées par la communauté. Mme Javouhey calculait qu'au moment où cesseraient les prestations du gouvernement, les revenus de la communauté seraient probablement dans le cas d'y suppléer. Cette perspective engagea Mme la supérieure générale à solliciter l'augmentation du personnel de sa petite colonie. Elle demanda l'envoi, aux frais du gouvernement, de cinquante-deux nouvelles sœurs de Saint-Joseph, et de deux cents orphelins de l'un et l'autre sexe, âgés de treize à quatorze ans. D'année en année, les envois d'orphelins devaient continuer d'avoir lieu jusqu'à ce qu'il y en eût assez pour peupler quatre villages de mille orphelins chaque.

1826 — 1829.

Espérances de Mme Javouhey.

Ses projets pour l'accroissement de la colonie naissante.

M. Jubelin[1], à qui Mme Javouhey avait communiqué ses vues, pensa[2] qu'avant d'appeler de nouveaux habitants, il était indispensable de s'assurer que ceux qui y étaient déjà établis pouvaient y vivre sans le secours du gouvernement. Pour acquérir cette certitude, il fallait, à son avis, un laps de dix-huit mois au moins, à partir du moment où la colonisation serait abandonnée à ses propres ressources. Le département de la marine adopta cette opinion [3].

Afin de prendre une idée exacte et complète des localités de la Mana, M. Jubelin, fit, en 1829, deux voyages au Port de

M. Jubelin visite le port de la Nouvelle-Angoulême.

[1] M. Jubelin avait succédé à M. de Freycinet le 1er juin 1829.

[2] *Lettre de M. Jubelin, du 31 décembre 1829.*

[3] *Dépêche ministérielle du 31 décembre 1829.*

1829.

la Nouvelle-Angoulême, l'un en août pendant la saison sèche, l'autre en décembre pendant la saison pluvieuse [1]. Les pertes en hommes n'avaient point dépassé les proportions ordinaires de la mortalité dans un pays salubre. Les colons, qu'il avait questionnés les uns après les autres, semblaient d'ailleurs contents de leur sort, à l'exception d'un seul qui disait que le climat de la Guyane ne convenait point à sa santé. Les arrangements faits entre Mme Javouhey et ces colons, quoique reposant uniquement sur des conventions verbales, s'exécutaient fidèlement de part et d'autre. Dans les premiers temps, cette dame avait été obligée de renvoyer neuf d'entre eux, qui lui avaient donné quelques sujets de mécontentement; mais, avant leur départ, ils avaient exactement reçu d'elle le montant de leur décompte.

Opinion de M. Jubelin sur la colonisation.

Sous le rapport de la salubrité, M. Jubelin reconnut que le Port de la Nouvelle-Angoulême n'était inférieur à aucune autre partie de la Guyane, et que les Européens pouvaient, sans danger, s'y livrer au travail en plein air, dans des terres déjà défrichées, pourvu que ce travail fût modéré, et eût lieu à des heures convenables; mais il reconnut aussi, comme M. de Laussat [2], que le climat chaud et humide de la zone torride produisait dans la constitution des Européens des altérations auxquelles rien ne pouvait les soustraire.

« En convenant avec les auteurs des divers projets de colo-« nisation à bras de blancs à la Guyane, écrivait-il à ce sujet « au ministre de la marine [3], que le climat y est sain, que l'Eu-« ropéen y supporte le travail de la terre, on peut mettre en

[1] *Lettre de M. Jubelin, du 31 décembre 1829.*

[2] Voyez ci-dessus, page 8.

[3] *Lettre de M. Jubelin, du 31 décembre 1829.*

« doute que ce climat favorise jamais les germes d'une grande « colonisation d'Européens; et l'expérience semble indiquer, « au contraire, que la population qui y serait conduite pour un « tel objet ne pourrait s'y perpétuer qu'au moyen d'un recrute- « ment indéfini. Peu d'années suffisent pour diminuer ici les « forces de l'homme; le moral s'affaisse non moins prompte- « ment que le physique; on existe encore, on continue le tra- « vail absolument nécessaire pour cette existence animale; mais « les ressorts sont épuisés, et on ne saurait fonder, sur une so- « ciété ainsi composée, l'espoir d'une population nombreuse, « active et industrieuse. »

1829 — 1830.

M. Jubelin pensait en outre, avec M. Milius, que, dans les pays situés entre les tropiques, les cultivateurs blancs ne pouvaient se passer de l'assistance des noirs. Il rappelait que, depuis le moment où l'on avait entrepris les travaux de la colonisation, on avait constamment entretenu sur les bords de la Mana un atelier de noirs dont le nombre n'était jamais descendu au-dessous de trente; que M. Gerbet avait souvent dit et écrit que retirer les noirs travailleurs de la Mana, c'était anéantir la colonisation, et que Mme Javouhey elle-même partageait si bien cette opinion, que le secours d'une cinquantaine de noirs lui paraissait indispensable pour donner à la colonisation l'extension qu'elle désirait lui voir prendre. Or, ajoutait M. Jubelin, le travail de cinquante noirs de choix, bien conduits, suffirait pour assurer la subsistance des colons actuels et des orphelins qu'on demandait à leur adjoindre.

Situation, à la fin d'août 1830, de l'établissement dirigé par Mme Javouhey.

A la fin d'août 1830, les subventions que le gouvernement accordait à l'entreprise de Mme Javouhey cessèrent entièrement. Cette dame ne fut point prise au dépourvu. Dès longtemps elle avait dirigé les travaux de façon à assurer la sub-

1830 — 1831.

sistance de son personnel, et elle se trouvait désormais en état de pourvoir à tous les besoins avec ses propres ressources. Indépendamment de la culture des vivres, et de l'éducation des bestiaux dont elle n'avait cessé de s'occuper avec fruit, l'exploitation des bois de charpente et de menuiserie était devenue entre ses mains une branche avantageuse de revenus. Les anciennes constructions du Port de la Nouvelle-Angoulême avaient été aussi réparées à ses frais; enfin, elle avait fait édifier quatre bâtiments nouveaux, et fabriquer toutes sortes de meubles à l'usage des immigrants[1].

Si Mme Javouhey était satisfaite des résultats de son entreprise, on peut croire qu'il n'en était pas de même des colons qu'elle avait amenés avec elle; car, lorsque le terme de leur engagement arriva, tous, à l'exception de trois, se détachèrent de la communauté. Le plus grand nombre revint en France; quelques-uns allèrent se fixer dans d'autres parties de la Guyane; et cinq s'établirent, à leur compte, au Port de la Nouvelle-Angoulême, où ils se mirent à faire, par association, des madriers et des planches d'acajou, dont ils trouvèrent un débit avantageux à Cayenne.

Les colons amenés par Mme Javouhey se retirent à l'expiration de leur engagement.

Après cette séparation, Mme Javouhey continua avec plus d'ardeur encore à s'occuper de son établissement. Elle acheta trente-deux noirs esclaves qu'elle adjoignit aux trente-deux personnes de couleur blanche qui lui restaient. Les travaux prirent un nouveau degré d'activité, et elle exprima alors itérativement le vœu qu'un certain nombre d'orphelins lui fussent envoyés de France aux frais du gouvernement.

Achat par Mme Javouhey de trente-deux noirs esclaves.

Le besoin d'économie, qui se faisait sentir de plus en plus à

[1] *Rapport de M. Jubelin sur la situation de la Guyane française et sur les diverses parties du service, pendant l'année 1831, en date du 10 mai 1832.*

cette époque, ne permettait pas de continuer les sacrifices que l'État avait faits jusqu'à ce moment en faveur de l'établissement fondé sous le patronage des sœurs de Saint-Joseph. Les subventions que cette entreprise avait obtenues, en trois ans, du trésor public, s'élevaient à la somme de 196,000 francs [1]. L'essai de colonisation tenté par Mme la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph était devenue d'ailleurs une entreprise particulière, aux bénéfices de laquelle le gouvernement n'était aucunement appelé à participer; dès lors, les frais de son exploitation ne pouvaient rester à la charge du trésor public [2]. Le ministre de la marine (M. le comte de Rigny) chargea le gouverneur de la Guyane française de prévenir Mme Javouhey qu'elle ne devait espérer désormais, du département de la marine, aucune allocation de quelque nature qu'elle fût [3].

1831 — 1832.

Dépenses occasionnées à l'État par l'entreprise de Mme Javouhey.

Sur la fin de 1832, l'établissement dirigé par Mme Javouhey fut de nouveau visité par M. Jubelin, qui fit connaître avec détail au ministre de la marine l'état de la colonisation à cette

1 D'après les comptes administratifs des exercices 1827, 1828 et 1829, les dépenses faites pour l'entreprise de Mme Javouhey s'établissent comme suit :

En 1827, dépenses faites en France avant le départ de l'expédition	36,000f
En 1828, dépenses faites : 1° en France, pour le complément des précédentes; 2° dans la colonie, en déduisant approximativement celles des immigrants du Jura.	80,000
En 1829	80,000
Total	196,000

2 *Dépêche ministérielle du 25 novembre 1828.*

3 *Dépêche ministérielle du 30 août 1831.*

1832.

État de la colonisation de la Mana au mois d'octobre 1832.

époque [1]. Là s'arrêtent les renseignemens officiels parvenus au département de la marine. Voici quelle était alors la situation des choses à la Mana.

Personnel.

Le personnel de l'association formée par Mme Javouhey se composait de trente-deux personnes de couleur blanche et de trente-deux noirs. Ces soixante-quatre individus [2], ainsi que les quatorze colons blancs, hommes, femmes et enfants, établis à leur compte au Port de la Nouvelle-Angoulême, jouissaient de la meilleure santé; mais les blancs avaient perdu de leurs forces par l'effet du climat. Sept d'entre eux seulement avaient succombé depuis l'arrivée de l'expédition, c'est-à-dire depuis plus de quatre années, et encore, deux avaient-ils péri par des causes tout à fait étrangères aux localités [3].

État sanitaire.

Quant aux terrains réservés à la culture des plantes alimen-

[1] *Lettre de M. Jubelin, du 10 octobre 1832.*

[2] Voici l'emploi de ces 64 individus :

Sœurs...	de voile, hospitalières	3	29
	chargées de différents travaux domestiques	13	
	employées à la culture	13	
Colons..	chargé de la direction des travaux	1	3
	employés aux cultures	2	
Esclaves.	employés à la culture	15	32
	Idem. à l'éducation des bestiaux	3	
	Idem. à l'exploitation des bois	10	
	enfants	4	
	Total		64

[3] Voici le détail de ces décès :

2 sœurs de bonne constitution;
1 colon, noyé;
1 *id.*, parti de France malade de la poitrine;
3 *id.*, morts à la suite de coups de soleil.

Total. 7

mentaires, il y avait, en octobre 1832, quarante-deux carrés défrichés, dont vingt-cinq ou vingt-six dans un bon état d'entretien; et la nourriture de la petite colonie était assurée à l'avance pour une année.

1832.

Terrains cultivés en vivres.

Les revenus de l'établissement avaient fourni à Mme Javouhey de quoi subvenir à tous les besoins de ses colons depuis le moment où les prestations du gouvernement avaient cessé, et de quoi acquitter le montant de la solde de chacun d'eux jusqu'au jour de leur départ. C'est dans l'exploitation des bois de charpente et de menuiserie que Mme Javouhey paraît avoir trouvé ses bénéfices les plus réels. Le commerce de Cayenne et celui de la Martinique lui ont acheté un assez grand nombre de madriers et de planches d'acajou de belle qualité, et elle paraît préférer cette branche d'industrie à l'éducation des bestiaux[1].

Exploitation des bois.

Tout en reconnaissant que, par l'adjonction de noirs esclaves aux travailleurs blancs, on avait totalement changé les bases du plan de colonisation arrêté dans le principe par le département de la marine, M. le gouverneur de la Guyane avait exprimé l'avis que, dans l'état actuel de l'établissement, rien ne s'opposait à ce que l'on commençât à satisfaire aux demandes de Mme la supérieure générale par l'envoi d'un certain nombre d'orphelins destinés à accroître sa petite colonie. Il pensait toutefois que ce nombre ne devait pas excéder vingt-cinq garçons et vingt-cinq filles la première année; le gouvernement se serait chargé des frais de trousseau et de transport jusqu'à Cayenne, ainsi que des dépenses de leur entretien pendant un an. Si cette première tentative réussissait, on la renou-

M. Jubelin est d'avis d'envoyer cinquante orphelins à la Mana.

[1] *Lettre de M. Jubelin, du 10 octobre 1832.*

1832 — 1834.

vellerait à la fin de la seconde année, et ainsi de suite. M. Jubelin ne doutait pas, qu'élevés par les soins de Mme Javouhey, ces enfants ne s'attachassent au sol qui les aurait nourris, et ne finissent par former entre eux des unions d'où naîtrait, avec le temps, une population plus propre qu'aucune autre peut-être à réaliser les espérances du département de la marine [1].

Cette proposition n'a pas de suite.

Peu après l'époque où M. Jubelin avait fait cette proposition, il sollicita un congé pour venir en France; Mme Javouhey annonça, d'un autre côté, son prochain retour dans la métropole. M. le comte de Rigny, jugea convenable d'attendre leur réunion à Paris pour prendre un parti au sujet de la proposition dont il s'agit.

Cette réunion, qui a été retardée par la prolongation du séjour de M. Jubelin à Cayenne, ayant eu lieu dans les derniers mois de 1834, le département de la marine s'est empressé de mettre à profit, relativement à l'établissement de la Mana, les lumières de M. le gouverneur et l'expérience de Mme Javouhey. Toutefois, si de nouvelles dispositions sont adoptées, il paraît certain qu'elles n'auront pas pour résultat de continuer les essais de colonisation par des individus européens.

Le gouvernement renonce à de nouveaux essais de colonisation par des Européens.

[1] *Lettre de M. Jubelin, du 10 octobre 1832.*

IMPRIMERIE ROYALE. — Avril 1835.

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

INTER-LIBRARY LOAN

REC. CIR. OCT 1 '82

INTERLIBRARY LOAN

SEP 19 1983

UNIV. OF CALIF., BERK.

Received in Interlibrary Loan

NOV 10 1983

REC. CIR. NOV 14 '83

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD6, 60m, 12/80 BERKELEY, CA 94720